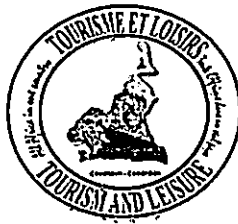


REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIIN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026



SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	13
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	34
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	49
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	71
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	132
PIECE N°7 : DETAIL DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF	163
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	172
PIECE N°9: MODELE DE MARCHE	174
PIECE N°10: MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES...	179
PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE.....	197
PIECE N°12 : CHARTE ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	200
PIECE N°13 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	202
PIECE N°14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS ..	204
PIECE N°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE.....	206

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUNI 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

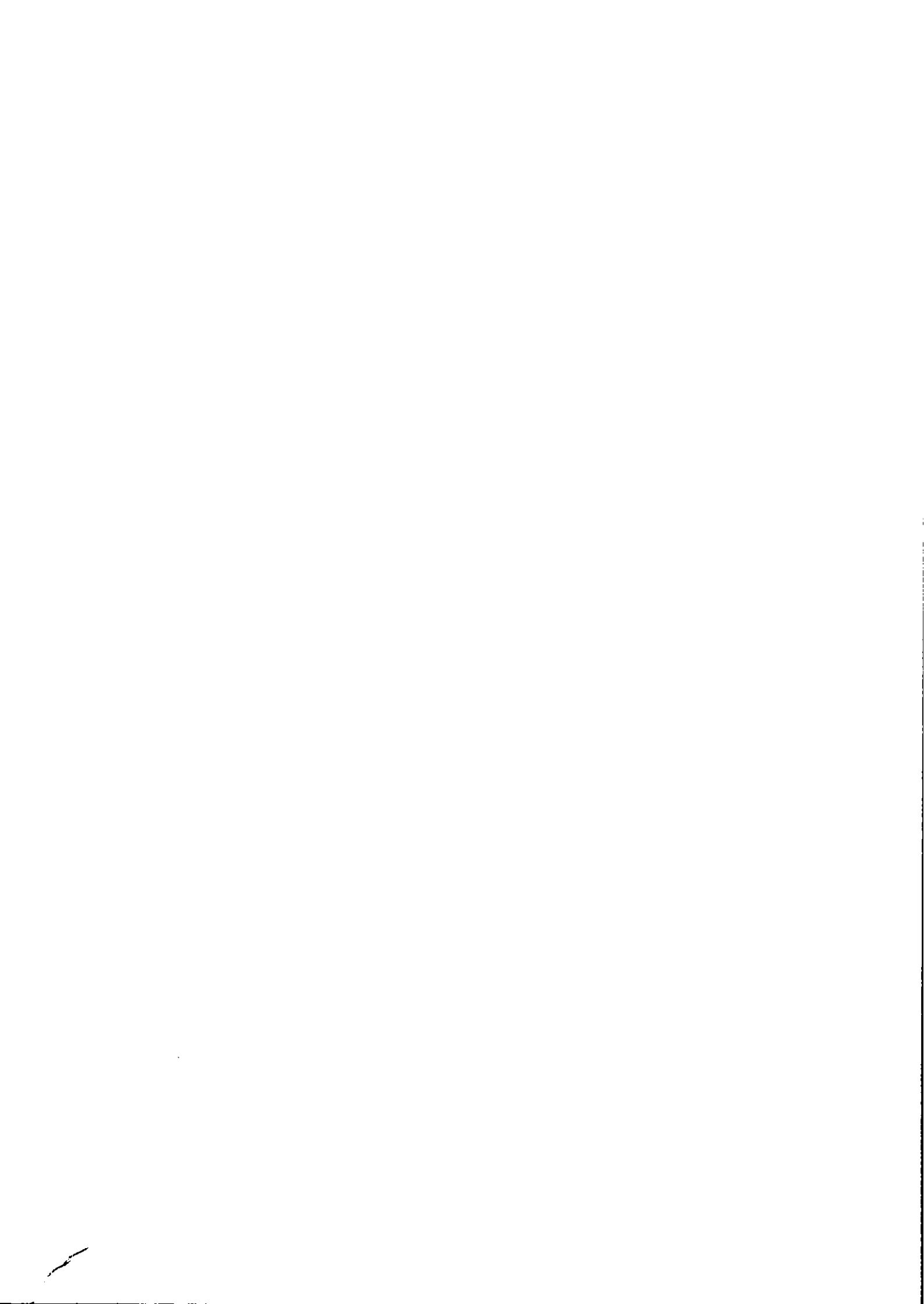
**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

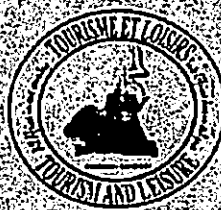
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES







AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
NO 19/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU ...0.5...MAY...2026.....
POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT A LA STATION
NAUTIQUE DE MAGA

1- Objet

Le Ministre du Tourisme et des Loisirs lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'aménagement d'un terrain multisport à la Station Nautique de Maga sur financement du Budget d'Investissement Public du MINTOUL de l'exercice 2026.

2- Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes :

1- Concernant le terrain multisport :

- Installation de chantier;
- Terrassements;
- Travaux de gros œuvre béton armé;
- Travaux de maçonneries;
- Peinture;
- Voiries et Réseaux Divers (VRD)

2- S'agissant du bloc vestiaire associé au terrain :

- Terrassements;
- Travaux de gros œuvre béton armé;
- Travaux de maçonneries;
- Charpente et couverture;
- Menuiserie intérieure bois;
- Menuiseries métalliques;
- Revêtements durs;
- Peinture;
- Electricité courants forts;
- Plomberie sanitaire-protection incendie;
- Voiries et Réseaux Divers (VRD)

3- Tranches/Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont organisés en un (01) lot unique.

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trois cent cinquante millions (350 000 000) Francs CFA TTC en Autonsation d'Engagement (AE) pour un Crédit de Paiement (CP) 2026 de cent vingt-cinq millions (125 000 000) FCFA TTC.

5- Délai et lieu d'exécution

Le délai maximum pour exécuter les travaux, objet du présent Appel d'Offres, est de dix (10) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.



Ce délai comprend le temps nécessaire pour produire toute la documentation technique, réaliser les travaux, nettoyer le site et réceptionner les travaux exécutés.

Les travaux auront lieu à la **Station Nautique de Maga**, dans le département du **Mayo-Danay**, région de **l'Extrême-Nord**.

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux entreprises retenues dans le cadre du processus de catégorisation, classées dans le sous-secteur « Bâtiments et Equipements Collectifs » et disposant d'au moins la catégorie D.

7- Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINTOUL de l'exercice 2026 sur l'imputation budgétaire 60/23/261/0/32000002/0473/522116 et suivante.

8- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **la soumission en ligne**.

9- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à trois millions (3 000 000) Francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres. Cette caution doit être timbrée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, timbrée et assortie du récépissé délivré par la CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre. De plus, une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Outre la version numérique à téléverser dans la plateforme COLEPS, les versions physiques de la caution de soumission et du récépissé de consignation des fonds à la CDEC doivent être remises par les soumissionnaires à la Commission Interne de Passation des Marchés au cours de la séance d'ouverture des plis conformément aux dispositions du point 469 de la Circulaire relative à l'Exécution des Lois de Finances pour l'exercice 2026.

10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS, aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ainsi que sur le site Internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être consultée gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage, sur présentation de l'original d'une quittance de cent soixante mille (160 000) francs CFA non remboursable, payable uniquement au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus-indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12- Remise des offres

a) Mode de soumission en ligne

Les offres sont établies en français ou en anglais.

Les offres devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 08 JUIL 2026 à 11 heures.

Dans le même délai que ci-dessus, une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde ». Le pli devra être déposé sur décharge et portera la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
SAONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIL 2026
POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT A LA STATION NAUTIQUE DE MAGA
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

b) Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme COLEPS et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif
- 15 MO pour l'Offre Technique
- 5 MO pour l'Offre Financière

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels
- JPEG pour les images

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13- Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des dossiers différents.

Seront irrecevables par le Maître d'ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt
- les plis non conformes au mode de soumission en ligne
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission non timbrée, non accompagnée du récépissé de la CDEC ou n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. L'absence de la copie physique de la caution de soumission et du récépissé de consignation des fonds délivré par la CDEC lors de l'ouverture des plis, entraînera également le rejet de l'offre.

14- Ouverture des offres

L'ouverture des offres sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives

Elle aura lieu le 08 JUIL 2026 à 12 heures, heure locale, dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.



En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15- Evaluation des offres

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

15.1 Critères éliminatoires :

Il s'agit :

15.1.1 de l'absence de la copie numérique dans COLAPS ou de la copie physique de la caution de soumission conforme aux prescriptions du DAO et du récépissé délivré par la CDEC, à l'ouverture des plis;

15.1.2 de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission);

15.1.3 des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées;

15.1.4 du non-respect d'au moins 5 critères essentiels;

15.1.5 de l'absence de la copie certifiée par le MINMAP ou son représentant dûment mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans l'une des catégories visées par cette consultation;

15.1.6 de l'absence d'une capacité financière conforme aux exigences du DAO;

15.1.7 de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années;

15.1.8 du non-respect du format de fichier des offres;

15.1.9 de l'absence de la copie de sauvegarde des offres. Ce critère est applicable exclusivement lors de la nécessité d'utiliser les copies de sauvegarde dans les cas limitatifs prescrits par la réglementation en vigueur;

15.1.10 de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière;

15.1.11 de l'absence d'un élément de l'offre financière conforme aux prescriptions du DAO (la soumission, les BPU, le DQE et le SDPU);

15.1.12 de l'absence des preuves d'acceptation des conditions du marché;

15.1.13 de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée;

15.1.14 de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

15.2 Critères essentiels de qualification :

15.2.1 Références de l'entreprise dans les réalisations similaires;

15.2.2 Qualification et expérience du Personnel Clé;

15.2.3 Moyens logistiques (matériels utilisés);

15.2.4 Méthodologie et planning;

15.2.5 Rapport de visite du site assorti des photos de bonne qualité;

15.2.6 Présentation générale de l'offre.

16- Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui disposera des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont la proposition financière aura été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17- Nombre maximum de lots

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont organisés en un (01) lot unique. Ainsi, tout candidat ne pourra soumissionner que pour ce seul lot.

18- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage. Tél : 222 22 35 69. Ou en ligne sur la plateforme COLERS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 ou le MO/MOD au numéro 222 238 886.

Yaoundé, le ... 0... 5... JUILLET... 2026

L'AUTORITE CONTRACTANTE

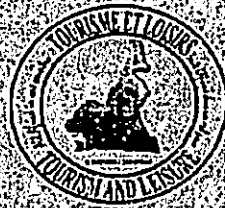
Ampliation:

- MINMAP, ARMP, SOPECAM
- Président CIPM/MINTOUL
- Affichage/Chronos



Gabriel MBAIROBE
Gabriel MBAIROBE





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

07.9 ONIT/MINTOUL/CIPM/2026 OF ...D...5...JUN...2026

FOR THE DEVELOPMENT OF A MULTI-SPORTS FIELD AT THE MAGA WATER RESORT

1- Subject

The Minister of Tourism and Leisure is launching, on behalf of his Ministry, an Open National Invitation to Tender for the development of a multi-sports field at the Maga Water Resort. The said works shall be financed by the MINTOUL public investment budget for the 2026 financial year.

2- Contents of works

The present tender consist of the following tasks:

1: Regarding the multi-sports field:

- Site preparation;
- Earthworks;
- Reinforced concrete structural work;
- Masonry work;
- Painting;
- Roads and utilities (VRD).

2: Regarding the changing room block associated with the field:

- Earthworks;
- Reinforced concrete structural work;
- Masonry work;
- Framing and roofing;
- Interior wood joinery;
- Metal joinery;
- Hard flooring;
- Painting;
- High-voltage electrical work;
- Plumbing and fire protection;
- Roads and utilities (VRD).

3- Time and place of delivery

The maximum period for the execution of the service, which is the subject of this invitation to tender, is ten (10) months from the date of notification of the Service Order to start the services.

This period includes the time required to produce all the technical documentation to carry out the work, to clean the site and deliver the completed work.

The project will take place at the Maga Water Resort, Mayo-Danay division, Far north region.

4- Allocation

The delivery subject of this invitation to tender is organised in one (01) single batch.

5- Estimated cost

The estimated cost of the project after the conduct of preliminary studies stands at CFA 350,000,000 (three hundred and fifty million) all taxes included in Commitment Authorization (AE) for a 2026 Payment Credit (CP) of one hundred and twenty-five million (125,000,000) CFA francs including tax.

6- Participation and origin

Participation in this invitation to tender is restricted to companies selected as part of the categorisation procedure classified in "Buildings and Collective Equipment" sub-sector and having at least category D

7- Financing

The works, subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget for the 2026 financial year on the budget allocation 60-23-261-0-32000002-0473-522116 and following:

8- Mode of submission

The mode of submission retained for this invitation to tender shall be the online submission.

9- Provisional bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance, to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the TF, of an amount of 3,000,000 (three millions) all-in amount in CFA francs and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. This bid bond must be stamped and accompanied by the deposit receipt issued by the Deposits and Consignment Fund (CDEC).

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category, authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts, stamped and accompanied by the receipt issued by the CDEC shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. In addition to the soft version to be uploaded to the COLEPS platform, hard copies of the bid bond and the receipt for the deposit of funds with the CDEC must be submitted by the bidders to the Internal Tenders Board during the bid opening session, in accordance with the provisions of point 469 of the Circular relating to the Implementation of the Finance Laws for the 2026 fiscal year.

10- Consultation of the Tender Files

The tender files can be consulted at the Department of General Affairs/Sub-Directorate of Budget, Equipment and Maintenance/Public Contracts Department at the Ministry of Tourism and Leisure located at Immeuble rose, door N°210, 2nd floor. The electronic version can be obtain on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of the invitation to tender.

11- Acquisition of Tender Files

The tender files can be obtained from the Department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Material and Maintenance/Public Contracts Department of the Ministry of Tourism and Leisure located at the Immeuble Rose, door N°210, 2nd floor, after presenting the original of a non-refundable receipt of 160,000 (one hundred and sixty thousand) CFA francs, payable only to the Public Treasury.

It shall also be possible to obtain the tender file through free downloading from the COLEPS platform at the aforementioned addresses for the electronic version. Meanwhile, the online submission shall be subjected to the payment of the purchasing charges of the invitation to tender file.

12- Submission of bids

a) Online submission method

Bids shall be drawn up in French or English.

The tender would have to be sent by the bidder on the COLEPS platform no later than 08/11/2026 at 11:00 a.m.

Within the same delay as above, a backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD would have to be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy". The envelope must be filed on receipt and should be labelled:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No 901/ONIT/MINTOUL/CIPM/2026 OF 08/11/2026
FOR THE DEVELOPMENT OF A MULTI-SPORTS FIELD AT THE MAGA WATER RESORT
"To be opened only during the Tender Opening Session"



b) Tender file size and format

The maximum sizes of documents to be uploaded on the platform and which shall constitute the bidders offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats shall be as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The bidder will ensure to use the compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13- Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate files. The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Bids non-compliant with the online bidding mode;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. An unstamped bid bond, not accompanied by the CDEC receipt or not relating to consultation concerned shall be considered as absent. The absence of a physical copy of the bid bond and the receipt for the deposit of funds issued by the CDEC at the time of the bid opening will also result in the rejection of the offer.

14- Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on 08 JUL 2026 at 12:00 a. m. by the Project Owner/Tenders Board in the annex conference room, door 119, 1st floor of the building of the Ministry of Tourism and Leisure in Yaounde.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15- Evaluation of bids

The scoring system of bids will be done by binary mode (yes / no) and will be based on the following criteria the details of which are given in the Special Rules of the Invitation to Tender (RPAO):

15.1 Eliminary criteria :

The following are the eliminary criteria:

- 15.1.1 Absence of the soft copy in COLEPS or of the hard copy of the bid bond conforming to the requirements of the tender document and the receipt issued by the CDEC, at the opening of the bids;
- 15.1.2 Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- 15.1.3 False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- 15.1.4 Failure to comply with 5 essential criteria;

- 15.1.5 Absence of the copy of the categorisation certificate or of the decision to publish the classification in one of the categories referred to by the consultation certified by the Minister in charge of Public Contracts or his duly authorised representative;
- 15.1.6 Absence of financial capacity conforming to the requirements of the Tender File;
- 15.1.7 Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- 15.1.8 Failure to comply with bids file format;
- 15.1.9 Absence of the backup copy. This criteria is mainly applicable when it is necessary to use backup copies in the limited cases prescribed by the regulations in force;
- 15.1.10 Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- 15.1.11 Absence of an element in the financial offer conforming to the requirements of the tender documents (submission, BPU, DQE and SDPU);
- 15.1.12 Absence of evidence of acceptance of the market conditions;
- 15.1.13 Absence of integrity charter dated and signed;
- 15.1.14 Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

15.2. Main qualification criteria:

- 15.2.1 Company references for similar projects;
- 15.2.2 Qualification and experience of Key Personnel;
- 15.2.3 Logistics resources (equipment used)
- 15.2.4 Methodology and planning;
- 15.2.5 Site visit report with good quality pictures;
- 15.2.6 Presentation of the bid.

16. Award of Contract

The Contracting Authority shall award the Contract to the bidder whose bid is deemed to be substantially responsive to the bidding files, who has the technical and financial capability to perform the Contract satisfactorily, and whose financial proposal is deemed to be the lowest priced, including any discounts.

17. Maximum number of lots

The services, the subject of this call for tenders, are organized into one (01) single lot. Thus, any candidate may only bid for this single lot.

18. Period of Validity of Bids

Bids shall remain bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

19. Further information

Further information can be obtained from the Department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Public Contract Services at the Ministry of Tourism and Leisure located at Immeuble Rose, Door 210, 2nd floor, Tel: 222 22 35 69 or online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48 or the PO on 222 22 35 69.

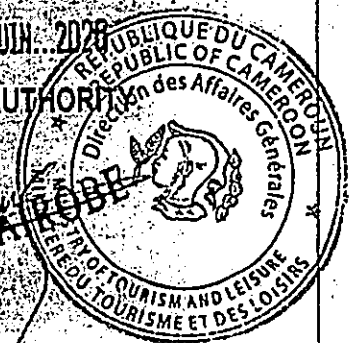
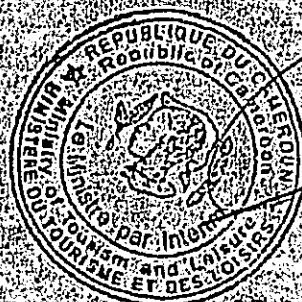
In addition, please call or send a sms to any of the following numbers **673205725/699370748** in case of any form of corruption or malpractices.

Yaounde, ... 0. 5. JUIN ... 2028

THE CONTRACTING AUTHORITY

Copied to:

- MINMAP, ARMP, SOPECAM
- President ITEMINTOUL
- Pasting/chrono





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIIN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



SOMMAIRE

A. GÉNÉRALITÉS.....	15
Article 1. Objet de la consultation.....	15
Article 2. Financement	15
Article 3. Principes éthiques.....	15
Article 4. Candidats admis à concourir.....	16
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	17
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	17
Article 7. Visite du site des travaux	18
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	18
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	19
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	20
C. PREPARATION DES OFFRES	20
Article 11. Frais de soumission	20
Article 12. Langue de l'offre	20
Article 13. Documents constituant l'offre	20
Article 14. Montant de l'offre	21
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	22
Article 16. Validité des offres.....	23
Article 17. Cautionnement de soumission	23
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires.....	24
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	24
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	24
D. DEPOT DES OFFRES.....	25
Article 21. Cachetage et marquage des offres	25
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	26
Article 23. Offres hors délai.....	26
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	27
E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES.....	27
Article 25. Ouverture des plis et recours	27
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure.....	28
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'ouvrage	29
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	29
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	30
Article 30. Correction des erreurs.....	30
Article 31. Conversion en une seule monnaie.....	30
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier	30
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	31
F. ATTRIBUTION.....	32
Article 34. Attribution	32
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	32
Article 36. Notification de l'attribution du marché	32
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	32
Article 38. Signature du marché	33
Article 39. Cautionnement définitif.....	33

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente les



irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'Appel d'Offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;

ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que Le Maître d'ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient

concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

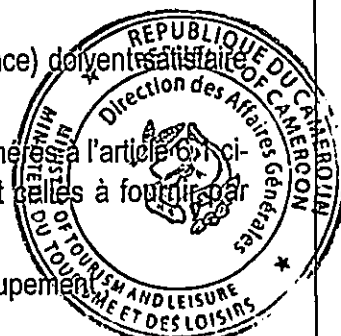
- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 13 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.



- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent Le Maître d'ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

En cas d'Appel d'Offres restreint, le recours doit :

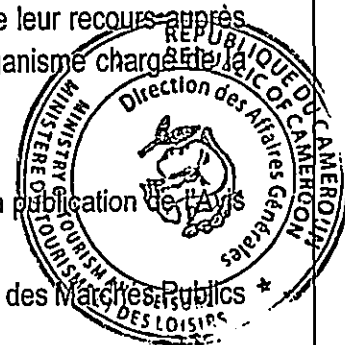
a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;



- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et Le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur,

aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

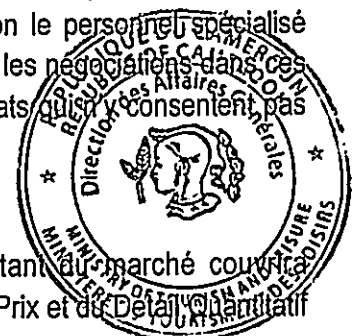
- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif



et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maître d'ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

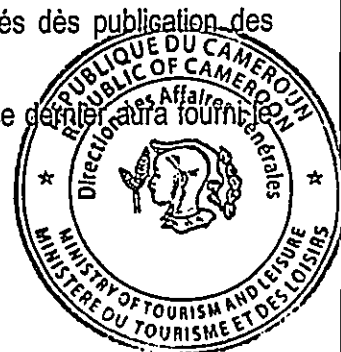
17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :



- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'Appel d'Offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que Le Maître d'ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des

photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers



électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

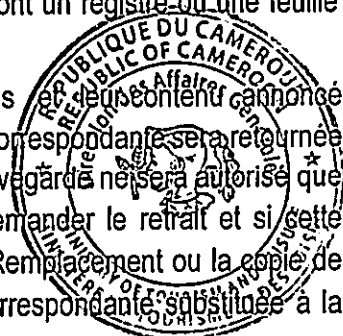
Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la



précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation

des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou Le Maître d'ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres



soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%) le prévoit.

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'Appel d'Offres le prévoit.



F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'Appel d'Offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que Le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître

d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

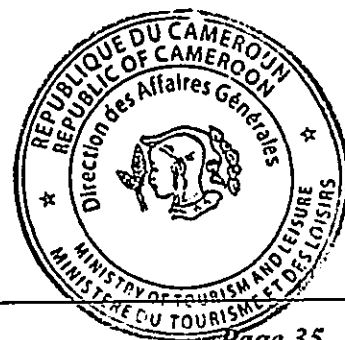
**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.1	<p>- Le Maître d'Ouvrage, bénéficiaire des prestations, est Le Ministre du Tourisme et des Loisirs, B.P : 266 Yaoundé.</p> <p>- Référence de l'Appel d'Offres : N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026</p> <p>- Nombre de lots : Lot unique.</p> <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes :</p> <p>1- Concernant le terrain multisport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de chantier ; • Terrassements ; • Travaux de gros œuvre béton armé ; • Travaux de maçonneries ; • Peinture ; • Voiries et Réseaux Divers (VRD). <p>2- S'agissant du bloc vestiaire associé au terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrassements ; • Travaux de gros œuvre béton armé ; • Travaux de maçonneries ; • Charpente et couverture ; • Menuiserie intérieure bois ; • Menuiseries métalliques ; • Revêtements durs ; • Peinture ; • Electricité courants forts ; • Plomberie sanitaire-protection incendie ; • Voiries et Réseaux Divers (VRD). <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : dix (10) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom, Object des travaux :</p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes :</p> <p>1- Concernant le terrain multisport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de chantier ; • Terrassements ; • Travaux de gros œuvre béton armé ; • Travaux de maçonneries ; • Peinture ; • Voiries et Réseaux Divers (VRD). <p>2- S'agissant du bloc vestiaire associé au terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrassements ; • Travaux de gros œuvre béton armé ;



	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de maçonneries ; • Charpente et couverture ; • Menuiserie intérieure bois ; • Menuiseries métalliques ; • Revêtements durs ; • Peinture ; • Electricité courants forts ; • Plomberie sanitaire-protection incendie ; • Voiries et Réseaux Divers (VRD). <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
2	<p>Source (s) de financement</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget : BIP ; Exercices : 2026 et 2027 ; Ligne : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante</p>
4.2	L'Appel d'Offres est ouvert
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p>Aucune restriction ne porte sur les lieux de provenance des matériaux, matériels et fournitures destinés à l'utilisation dans le cadre de ce projet</p>
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>sans objet</i>
7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Sous-Directeur des Agréments au Ministère du Tourisme et des Loisirs, Tél : 699 80 01 46.</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à <i>Service des Marchés du MINTOUL, numéro de porte 210</i> ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : BP 266 Yaoundé ou les déposer à la porte 210, service des marchés du MINTOUL</p>
C- PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est le Français
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A-VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <p>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</p>

- b) **Le cautionnement de soumission** acquitté à la main (suivant modèle joint) timbré et accompagné du récépissé de consignation des fonds délivré par la CDEC d'un montant de trois millions (3 000 000) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement (en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.);
- c) **L'accord de groupement notarié** et spécifiant le mandataire, le cas échéant;
- d) **Le pouvoir de signature**, le cas échéant ;
- e) **L'attestation de conformité fiscale** délivrée par l'administration fiscale ;
- f) **Une copie du registre de commerce certifiée** par l'autorité compétente de l'administration judiciaire en cours de validité ;
- g) **Une attestation de non-faillite** établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger en cours de validité;
- h) **L'attestation de domiciliation bancaire** du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- i) **La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres** d'une somme non remboursable de cent soixante mille (160 000) francs CFA payable au Trésor Public ;
- j) **Une attestation de non-exclusion des marchés publics** délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- k) **Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale** certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- l) **La copie certifiée par le MINMAP ou son représentant dûment mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans l'une des catégories visées par cette consultation ;**
- m) **Le plan de localisation** indiquant les dénominations de la région, du département, de la commune et du lieu de localisation du soumissionnaire, signé sur l'honneur et timbré.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement et la pièce l par l'un des membres du groupement.



Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :


- n) produire les documents attestant :
- a. qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - b. qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- o) qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- p) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

B-VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

Elle comprend notamment :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Lettre de soumission de l'offre technique	Une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint (<i>annexe 2</i>) signée, datée et timbrée du soumissionnaire dans laquelle il atteste que toutes les déclarations faites dans le cadre de cette proposition technique sont vraies et peuvent faire l'objet de vérification à tout moment. Il faut noter que conformément à la Lettre-Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017, en cas de fausse déclaration, outre l'éviction de cet Appel d'Offres, le candidat est passible de sanctions prévues par la réglementation en vigueur	
B2	Références de l'entreprise	a) Présentation sommaire du soumissionnaire assortie de l'organigramme de l'entreprise signée et cachetée ; b) Liste des travaux déjà exécutés dans le domaine des BTP au cours des cinq dernières années en qualité de titulaire ou de sous-traitant. Chaque référence doit ensuite être présentée conformément au tableau de l'annexe n°12 c) Travaux BTP réalisés dans le département du Mayo Danay au cours des 5 dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Cette présentation doit être signée, datée et cachetée par le responsable de l'entreprise pour être valable ; • Aucun justificatif ne doit être présenté pour les références dans le domaine des BTP, juste la liste et le détail de chaque projet ; • Pour la connaissance des lieux, une seule référence est requise. Elle doit être justifiée par la présentation des première et dernière pages du marché accompagnées du PV de réception.
B3	Liste du personnel clé	Conformément à l'annexe 8, le personnel d'encadrement devra comprendre le personnel suivant : - 01 conducteur des travaux : un Ingénieur ou Ingénieur des Travaux en Génie Civil justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des BTP et ayant participé à au moins	Joindre uniquement la liste du personnel permanent de l'entreprise conformément à l'annexe 8. Au cas où une compétence sollicitée, ne ferait pas partie de

		<p>trois (03) projets à financement public d'au moins 50 millions en qualité de conducteur des travaux ;</p> <p>- 01 chef Chantier : un Technicien Supérieur du Génie Civil d'au moins sept (07) ans d'expérience et ayant participé à au moins deux (02) projets à financement public d'au moins 30 millions en qualité de Chef Chantier ;</p> <p>- 01 chef d'équipe Maçonnerie : Technicien Supérieur en Génie Civil ou avoir un BTS ou DUT (BAC+2) en Génie Civil avec au moins sept (07) ans d'expérience dans les travaux de BTP et ayant participé à au moins un (01) projet à financement public en qualité de chef d'équipe Maçonnerie ;</p> <p>- Autres techniciens et ouvriers qualifiés (maçon, menuisier, etc...)</p>	<p>la liste du personnel permanent ci-dessus, produire pour ce personnel temporaire, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme ou de l'attestation de réussite datant de moins de 10 ans et une attestation de disponibilité durant la période de mobilisation pour ce projet</p>
B4	Liste du matériel	<p>Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés avec entre autres les équipements, matériels et outillages de génie civil et Accessoires pour les travaux d'électricité assorti d'un calendrier d'utilisation de ce matériel</p>	<p>Joindre uniquement la liste des moyens et matériels techniques et logistiques propres de l'entreprise conformément à l'annexe N°10. Un calendrier d'utilisation de ce matériel doit accompagner cette liste</p> <p>Pour ce qui est des équipements temporaires ou de location, joindre outre leur liste, les copies certifiées des Factures, certificats d'achat ou de contrat de location pour une permanence d'au moins 6 mois à compter de la signature du marché</p>
B5	Proposition technique	<p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <p>a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ;</p> <p>b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux. Le planning d'exécution des travaux doit s'étaler sur un maximum de dix (10) mois d'une part et d'autre part, être accompagné d'un calendrier d'utilisation du personnel clé présenté ci-dessus suivant le modèle joint en annexe (annexe 9);</p> <p>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</p> <p>d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;</p>	<p>Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page</p> 

		<p>e) Le Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)</p> <p>f) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter le cas échéant.</p>	
B6	La charte d'Intégrité et la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	<p>Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la charte d'Intégrité</i> • <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i> 	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page de chaque document
B7	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	<p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <p>a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>b) Le cahier des clauses techniques Particulières.</p> <p>NB : la non acceptation des clauses du marché est un critère éliminatoire de la procédure.</p>	
B8	Commentaires CCAP et CCTP	Le soumissionnaire devra joindre une note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
B9	Capacité financière	<p>Joindre une attestation de solvabilité financière d'au moins deux cent millions (200 000 000) FCFA fournie uniquement par la banque qui a délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire.</p>	<p>Joindre : le document original.</p> <p>N.B : Au cas où l'établissement financier assortirait l'attestation de capacité financière d'une mention précisant que celle-ci ne vaut pas garantie de sa part quant à la disponibilité, au bénéfice du soumissionnaire, de ressources immédiatement mobilisables en vue d'assurer, sur fonds propres, le préfinancement d'au moins une partie des prestations du projet, ladite attestation serait réputée non valable et, par conséquent, la capacité financière correspondante considérée comme absente</p>
B10	Rapport de visite de site	Produire une déclaration sur l'honneur de visite du site (Annexe n°13) accompagné du Rapport de visite de site assorti des photos de bonne qualité. Ce rapport doit comprendre une description détaillée de l'état des lieux	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
B11	Attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années	Le soumissionnaire doit joindre une attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années signée, datée et cachetée	

NB : Les soumissionnaires disposant d'un certificat de catégorisation sont dispensés, de la production dans leur offre technique, des pièces justificatives relatives aux références, aux moyens techniques et logistiques propres, au chiffre d'affaires et au personnel permanent.

C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli. Paraphe et cachet de l'entreprise sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire et la date sur la dernière page ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli. Paraphe et cachet de l'entreprise sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire et la date sur la dernière page ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires. Paraphe et cachet du soumissionnaire sur chaque page.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

14.3. **Impôts et taxes** : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises

14.4. Les prix du marché « *ne seront pas* » révisables.

15.1. Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO

15.2. Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres

16.1. **Validité des offres** :

La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1. Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à trois millions (3 000 000) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

19.1. La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : sans objet

20

Soumission en ligne

La soumission se fera exclusivement en ligne.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Aux fins de la remise de l'enveloppe contenant la copie de sauvegarde, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

Service du Maître d'ouvrage : Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs

Adresse : Ministère du Tourisme et des Loisirs, BP : 266 Yaoundé ;

Étage/Numéro de bureau : Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage.

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>



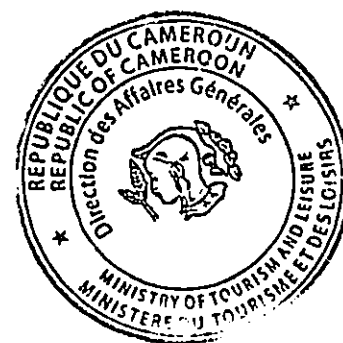
	<p>Une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde ». Le pli devra être déposé sur décharge et portera la mention :</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA STATION NAUTIQUE DE MAGA « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
20.1.	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : le 08 juillet 2026 Heure : 11 heures</p> <p><i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
D. DEPOT DES OFFRES	
22.2	<p style="text-align: center;">MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne</p>
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
25.1	<p>L'ouverture <i>des plis se fait en un temps et aura lieu le 08 juillet 2026.</i> par la Commission de Passation des Marchés du MINTOUL siégeant dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé à partir de 12 heures heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission en ligne; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la copie physique de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignation de la caution émis par la CDEC, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</p>

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

- Les **critères éliminatoires** fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- de l'absence de la copie numérique dans COLEPS ou de la copie physique de la caution de soumission conforme aux prescriptions du DAO et du récépissé délivré par la CDEC, à l'ouverture des plis;
 - de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
 - des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
 - du non-respect d'au moins 5 critères essentiels ;
 - de l'absence de la copie certifiée par le MINMAP ou son représentant dûment mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans l'une des catégories visées par cette consultation ;
 - de l'absence d'une capacité financière conforme aux exigences du DAO ;
 - de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
 - du non-respect du format de fichier des offres ;
 - de l'absence de la copie de sauvegarde. Ce critère est applicable exclusivement lors de la nécessité d'utiliser les copies de sauvegarde dans les cas limitatifs prescrits par la réglementation en vigueur ;
 - de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
 - de l'absence d'un élément de l'offre financière conforme aux prescriptions du DAO (la soumission, les BPU, le DQE et le SDPU) ;
 - de l'absence des preuves d'acceptation des conditions du marché ;
 - de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
- *Les critères dits essentiels attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.*



- Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Qualification et expérience du Personnel Clé ;
- Moyens logistiques (matériels utilisés) ;
- Méthodologie et planning ;
- Rapport de visite du site assorti des photos de bonne qualité ;
- Présentation générale de l'offre.

NB : les soumissions seront évaluées après téléchargement de la plateforme COLEPS.

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres (Grille d'Evaluation)

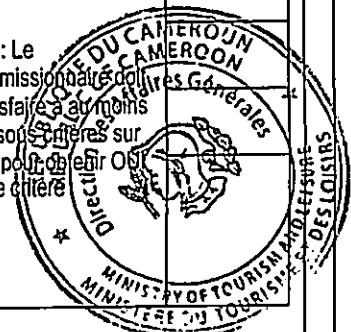
La grille d'évaluation qui sera utilisée par la Sous-Commission d'Analyse est la suivante :

I- Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			
1	Absence de la copie numérique dans COLEPS ou de la copie physique de la caution de soumission conforme aux prescriptions du DAO et du récépissé délivré par la CDEC, à l'ouverture des plis NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente		
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)		
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
3	Non-respect d'au moins 5 critères essentiels		
4	Absence de la copie certifiée par le MINMAP ou son représentant dûment mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans l'une des catégories visées par cette consultation		
5	Absence d'une capacité financière conforme aux exigences du DAO		
6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée		
7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		
8	Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et la dernière page cachetée, datée et signée)		
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		
10	Absence d'un élément de l'offre financière conforme aux prescriptions du DAO (la soumission, les BPU, le DQE et le SDPU)		
IV- Critères éliminatoires d'ordre général			
11	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées		
12	Absence de la copie de sauvegarde. Ce critère est applicable exclusivement lors de la nécessité d'utiliser les copies de sauvegarde dans les cas limitatifs prescrits par la réglementation en vigueur		
13	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne		
14	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché durant les trois dernières années.		

II- Critères essentiels

N°	CRITERES D'EVALUATION	OUI / NON	Commentaires
Offre N° : Nom du Soumissionnaire :			
I- Références de l'Entreprise (NB : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit satisfaire au moins 2 sous-critères)			
1.1	Présentation sommaire de l'entreprise assortie d'un organigramme signée, cachetée et datée	: (Oui ou Non)	
1.2	Montant cumulé de l'ensemble des contrats dans les domaines des BTP en tant que titulaire du contrat ou sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années, supérieur ou égal à 250 000 000 fcfa. Joindre exclusivement la liste des références et le détail de chaque référence conformément au tableau de l'annexe n°12	: (Oui ou Non)	
1.3	Connaissance des lieux : Au moins un (01) contrat public réalisé dans le domaine des BTP dans le département du Mayo-Danay au cours des 5 dernières années en tant que titulaire du contrat ou sous-traitant: joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions ou attestations de bonne fin (seuls seront pris en compte les marchés avec leur procès-verbal de réception et de montant au moins égal à 5 millions)	: (Oui ou Non)	
II- Personnel (NB : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir au moins 4 OUI sur 5 avec OUI aux sous-critères 2.1 et 2.2)			
2.1	Conducteur des Travaux (CT)	: (Oui ou Non)	Nom :
	<i>Notation binaire des sous-critères</i>	<i>Oui / Non</i>	
1	Copie légalisée du diplôme ou de l'attestation de réussite datant de moins de 10 ans d'un Ingénieur ou Ingénieur des travaux de Génie Civil (≥Bac+3)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 04 sous-critères sur 05 pour avoir un OUI sur ce critère avec un OUI au critère 2.1.2
2	Expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans les BTP	: (Oui ou Non)	
3	Au moins trois (03) projets d'au moins 30 millions à financement public exécuté comme CT dans le domaine des Travaux Publics	: (Oui ou Non)	
4	CV signé et daté	: (Oui ou Non)	
5	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée	: (Oui ou Non)	
2.2	Chef de chantier (CC)	: (Oui ou Non)	Nom :
1	Copie légalisée du diplôme ou de l'attestation de réussite datant de moins de 10 ans du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil (≥Bac+2)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous-critères sur 04 pour obtenir OUI à ce critère
2	Expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans dans le domaine des BTP	: (Oui ou Non)	
3	Au moins deux (02) projets d'au moins 30 millions à financement public exécuté comme CC dans le domaine des Travaux Publics	: (Oui ou Non)	
4	CV et Déclaration de disponibilité remplie, signés et datés	: (Oui ou Non)	
2.3	Chef d'équipe Maçonnerie	: (Oui ou Non)	Nom :
1	Copie légalisée du diplôme ou de l'attestation de réussite datant de moins de 10 ans de Technicien Supérieur en Génie Civil ou avoir un BTS ou DUT (≥Bac+2)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous-critères sur 04 pour obtenir OUI à ce critère
2	Expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans dans le domaine des BTP	: (Oui ou Non)	
3	Avoir participé à au moins un (01) projet à financement public en qualité de chef d'équipe	: (Oui ou Non)	
4	CV et Déclaration de disponibilité remplie, signés et datés	: (Oui ou Non)	



2.4	Autres techniciens et ouvriers qualifiés	 (Oui ou Non)	
1	Présence d'au moins un maçon et un menuisier disposant d'une expérience d'au moins 05 ans dans le domaine des BTP (Oui ou Non)		
III: Matériel de l'Entreprise (Liste du matériel et calendrier d'utilisation)			(OUI/NON)	
(NB: Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir les 2 sous-critères)				
3.1	Matériel de travail (brouettes, pelles, pioches, marteaux, scies, outils de mesure et de traçage, échelle, escabeau, autres ...)	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 02 sous critères pour valider le critère 3	
3.2	EPI (Casques, bottes, gangs, lunettes, tenues).	: (Oui ou Non)		
IV: Organisation, méthodologie et planning d'exécution des travaux			(OUI/NON)	
(NB: Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir OUI sur les 2 sous-critères 4.1 et 4.2)				
4.1	Méthodologie d'exécution cohérente des travaux		: (Oui ou Non)	
411	Bonne compréhension du projet à réaliser	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à 04 sous-critères sur 05 avec Oui au sous-critère 415 pour valider le critère 5.1	
412	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes et Pertinence de la Coordination de tout le chantier	: (Oui ou Non)		
413	Pertinence du Contrôle de qualité interne	: (Oui ou Non)		
414	Prise en compte de la protection de l'environnement - Pertinence des Mesures d'hygiène - Pertinence de la Signalisation de chantier	: (Oui ou Non)		
415	Prise en compte et Pertinence de sécurité dans le chantier	: (Oui ou Non)		
4.2	Planning d'exécution des travaux		: (Oui ou Non)	
421	Pertinence du Planning général d'exécution des travaux avec le personnel proposé (à évaluer sur la base des deux calendriers y relatifs présentés par le soumissionnaire)	: (Oui ou Non)	NB: Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 05 sous critères sur 06 pour valider le critère 4.2	
422	Conformité du planning au délai d'exécution des travaux	: (Oui ou Non)		
423	Pertinence de planning général pour terminer les travaux avec matériel proposé (à évaluer sur la base des deux calendriers y relatifs présentés par le soumissionnaire)	: (Oui ou Non)		
424	Proposition et pertinence des mesures à prendre pour rester dans le délai d'exécution de tous les travaux (faire ressortir lesdites mesures en commentaires)	: (Oui ou Non)		
425	Prise en compte dans le planning du temps nécessaire pour produire le projet d'exécution, exécuter les travaux proprement dits et la période de réception des travaux	: (Oui ou Non)		
426	Cohérence entre le planning de réalisation des travaux et le calendrier d'utilisation du personnel clé	: (Oui ou Non)		
V: Visite des sites			(OUI/NON)	
5.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite du site	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les sous critères pour valider le critère 5	
5.2	Rapport de visite du site contenant une description détaillée de l'Etat des lieux accompagnée des photos du site. Le point n'est accordé que si cette description est cohérente et pertinente	: (Oui ou Non)		
VI: Présentation des offres			(OUI/NON)	
61	Respect de l'ordre de rangement des pièces autant dans l'offre administrative, technique que financière	: (Oui ou Non)	NB: Le soumissionnaire doit satisfaire à l'ensemble des sous critères pour obtenir OUI à ce critère	
62	Les Pièces font usage des modèles prescrits par le DAO lorsque cela est demandé (Annexes 1, 2, 3, 8, 9 et 10 ; Pièce N°8)	: (Oui ou Non)		
63	Bonne lisibilité des documents	: (Oui ou Non)		

64	Présence des sommaires dans les documents administratif, technique et financier	: (Oui ou Non)		
Résultat :(Nombre) OUI /6 critères essentiels				

NB : Les soumissionnaires disposant d'un certificat de catégorisation sont dispensés, de la production dans leur offre technique, des pièces justificatives relatives aux références, aux moyens techniques et logistiques propres, au chiffre d'affaires et au personnel permanent.

Par conséquent, ils obtiennent automatiquement une évaluation positive « OUI » pour les sous-rubriques suivantes :

1. Rubrique II-Références de l'Entreprise (la sous-rubrique 2.2) ;
2. Rubrique III-Personnel (toutes les sous-rubriques). Excepté en cas de présentation d'un personnel temporaire (n'appartenant pas à la liste des personnels permanents) et dans ce cas, l'évaluation doit se faire sur la base des documents justificatifs présentés;
3. Rubrique IV-Matériel (toutes les sous-rubriques). Sauf en cas de présentation d'un équipement n'appartenant pas à la liste des matériels propres au soumissionnaire et dans ce cas, l'évaluation doit se faire sur la base des documents justificatifs présentés.



31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : Sans objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.

F- ATTRIBUTION

34.1	Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui disposera des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est : Sans objet
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 31 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 40 dudit CCAP

40

Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande ;

(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUNI 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

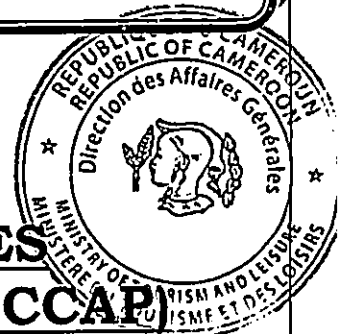
IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	51
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	51
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	51
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	51
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES.....	52
ARTICLE 5 : NORMES.....	52
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	52
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ.....	52
ARTICLE 8 : COMMUNICATION.....	53
CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX	53
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	53
ARTICLE 10: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	53
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	54
ARTICLE 12: ORDRES DE SERVICE.....	54
ARTICLE 13 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION.....	55
ARTICLE 14 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES.....	56
ARTICLE 15 : PERSONNEL ET MATÉRIEL DU COCONTRACTANT.....	56
ARTICLE 16: PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT.....	58
ARTICLE 17: MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE.....	59
ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES.....	59
ARTICLE 19- SOUS-TRAITANCE.....	60
ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS.....	60
ARTICLE 21: JOURNAL ET RÉUNIONS DE CHANTIER.....	60
ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS.....	61
CHAPITRE III : DE LA RECEPTION	61
ARTICLE 23 : DOCUMENTS À FOURNIR AVANT LA RÉCEPTION TECHNIQUE.....	61
ARTICLE 24: RÉCEPTION PROVISOIRE.....	61
ARTICLE 25 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXECUTION.....	63
ARTICLE 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE.....	63
ARTICLE 27 : RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	63
ARTICLE 28 : GARANTIE LÉGALE.....	63
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES	63
ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHÉ.....	63
ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.....	64
ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS.....	64
ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX.....	65
ARTICLE 33 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX.....	65
ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX.....	65
ARTICLE 35 : TRAVAUX EN RÉGIE.....	65
ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS.....	65
ARTICLE 37 : AVANCES.....	66
ARTICLE 38 : RÉGLEMENT DES TRAVAUX.....	66
ARTICLE 39 : INTÉRÊTS MORATOIRES.....	67
ARTICLE 40 : PÉNALITÉS.....	67
ARTICLE 41 : RÉGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE.....	68
ARTICLE 42 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER.....	68
ARTICLE 43 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS.....	69
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	69
ARTICLE 44 : RÉSILIATION DU MARCHÉ.....	69
ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	70
ARTICLE 46 : DIFFÉRENDS ET LITIGES.....	70
ARTICLE 47: EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ.....	70
ARTICLE 48- ET DERNIER : VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ.....	70

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet l'aménagement d'un terrain multisport à la Station Nautique de Maga.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Attributions

- **Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre du Tourisme et des Loisirs.** Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère du Tourisme et des Loisirs.** Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;

- **L'Ingénieur du marché est : le Délégué Régional des Travaux Publics de l'Extrême-Nord** en collaboration avec le **Directeur de Développement des Loisirs au Ministère du Tourisme et des Loisirs.** Il est accrédité par le Maître d'ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est** ci-après désigné Maître d'Œuvre. Cette maîtrise d'œuvre de droit privé est chargée d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché. Il est accrédité par le Maître d'ouvrage, pour la réalisation de ses missions dans le cadre de ce marché sous la supervision de l'Ingénieur et du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics.** Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est :** Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : **Le Ministre du Tourisme et des Loisirs ;**
- L'autorité chargée du paiement est : **le Ministère en charge des Finances/ Paierie Spécialisée**



auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les travaux en exécution dans le cadre du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ☞ la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- ☞ la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- ☞ la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- ☞ la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
- ☞ la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

- ☞ la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- ☞ la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
- ☞ la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- ☞ la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- ☞ le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- ☞ le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- ☞ le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- ☞ le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- ☞ l'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
- ☞ La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- ☞ la circulaire la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- ☞ les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- ☞ le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.
- ☞ D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Ministère du Tourisme et des Loisirs, B. P : 266 Yaoundé**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché.

b. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune où est localisé le cocontractant.

CHAPITRE II : EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché pour l'aménagement d'un terrain multisport à la Station Nautique de Maga, comprennent :

- 1- Concernant le terrain multisport :
 - Installation de chantier ;
 - Terrassements ;
 - Travaux de gros œuvre béton armé ;



- Travaux de maçonneries ;
 - Peinture ;
 - Voiries et Réseaux Divers (VRD).
- 2- S'agissant du bloc vestiaire associé au terrain :
- Terrassements ;
 - Travaux de gros œuvre béton armé ;
 - Travaux de maçonneries ;
 - Charpente et couverture ;
 - Menuiserie intérieure bois ;
 - Menuiseries métalliques ;
 - Revêtements durs ;
 - Peinture ;
 - Electricité courants forts ;
 - Plomberie sanitaire-protection incendie ;
 - Voiries et Réseaux Divers (VRD).

ARTICLE 10: DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **dix (10) mois** ;

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12: ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'ouvrage;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'ouvrage;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

ARTICLE 13 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire



une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

ARTICLE 14 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet

ARTICLE 15 : PERSONNEL ET MATÉRIEL DU COCONTRACTANT

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :.....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.



Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

ARTICLE 16: PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de **30 jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter ;
- La liste des travaux à sous-traiter, le cas échéant ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **07 jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de **15 jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de **07 jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques après avis favorable de l'Ingénieur du Marché. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **05 jours** au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de **30 jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en **cinq (05) exemplaires** comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations, le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les

prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;

- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

Le projet d'exécution doit également être approuvé par le Chef Service du Marché après validation de l'ingénieur dans les mêmes délais d'approbation du programme d'exécution.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

En cas de retard dans la présentation de ces documents même après retour pour prise en compte des corrections, le soumissionnaire s'expose aux pénalités de retard visées à l'article 40 du présent marché.

ARTICLE 17: MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant, sera remis par le Chef de service du Marché.

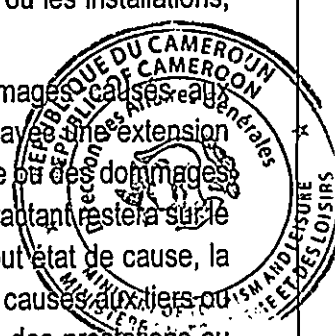
ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du marché :
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie. En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou



décennale, le cas échéant.

- c) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- d) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.
- e) En cas de transmission tardive de ces assurances, le cocontractant s'expose aux pénalités de retard visées à l'article 40 du présent marché.

ARTICLE 19- SOUS-TRAITANCE

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

Sans objet

ARTICLE 21: JOURNAL ET RÉUNIONS DE CHANTIER

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;

- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché ou son représentant et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur du Marché, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

ARTICLE 23 : DOCUMENTS À FOURNIR AVANT LA RÉCEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copie des assurances.

ARTICLE 24: RÉCEPTION PROVISOIRE

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, des travaux réalisés et des fournitures livrées le cas échéant.

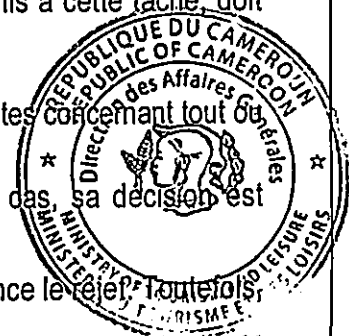
Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant toute partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet, toutefois,



dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard sept (07) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage son représentant ;
- **Rapporteur** : le Maître d'Œuvre du Marché ;
- **Membres** :
 - le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - l'Ingénieur du marché ;
 - le Délégué Régional du MINTOUL de l'Extrême-Nord ;
 - le Délégué Départemental du MINTOUL du Mayo-Danay ;
 - le Sous-directeur des Infrastructures de Loisirs au MINTOUL ;
 - le Chef de Service des Marchés Publics du MINTOUL ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire des travaux.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une

décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

ARTICLE 25 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

En cas de non-fourniture dudit plan de récolement, une pénalité de 20 000 FCFA par jour de retard sera prélevé sur la retenue de garantie.

ARTICLE 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

ARTICLE 27 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

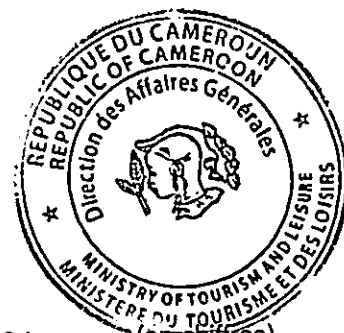
ARTICLE 28 : GARANTIE LÉGALE

Sans objet.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif est de : _____ (en chiffres)



(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : _____ (____) francs CFA (*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*) ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché ;
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants ;
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant Le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'Appel d'Offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant Le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Son taux est de 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Dans le cadre de ce marché assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si Le Maître d'ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 33 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Le délai d'exécution de ce marché étant inférieur à 12 mois, les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

ARTICLE 35 : TRAVAUX EN RÉGIE

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

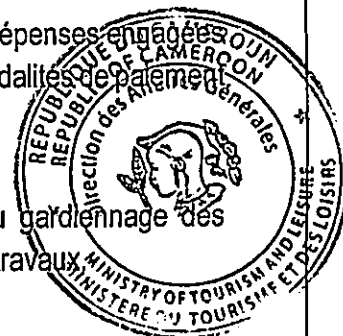
35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.



ARTICLE 37 : AVANCES

37.1. Le Maître d'ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché. Elle est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur. Cette caution doit être accompagnée du récépissé de versement délivré par la CDEC.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

ARTICLE 38 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires tous les trois mois minimum.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maximum pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maximum pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant.

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 30 jours maximum pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'Ingénieur du Marché.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux et dans un délai de un (01) mois maximum, l'Ingénieur du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant, le Chef de Service du Marché et Le Maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.4.2. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

ARTICLE 39 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule $L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 40 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;



b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités particulières

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

❖ **Remise tardive du cautionnement définitif : vingt mille (20 000) FCFA** par jour calendaire de retard accusé au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

❖ **Remise tardive des assurances : vingt mille (20 000) FCFA** par jour calendaire de retard accusé au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

❖ **Remise tardive du programme d'exécution et du projet d'exécution** pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration : **vingt mille (20 000) FCFA** par jour calendaire de retard accusé au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 41 : RÉGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants suivant les dispositions arrêtées dans l'accord de groupement.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 42 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 43 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 44 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
 - Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
 - Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
 - Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.



ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la définition de « force majeure » est celle précisée par les dispositions de l'article 75 du CCAG.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 46 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 47: EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 48- ET DERNIER : VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUNI 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**



1 LOT 01 TRAVAUX-PREPARATOIRES-INSTALLATIONS DE CHANTIER

1.1 GENERALITES

1.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation des installations de chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord.

1.1.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- L'installation générale du chantier ;
- Réseaux de chantier - branchements provisoires
- Les études d'Exécution
- Dossier de Recollement
- Implantation générale des ouvrages
- Panneau de chantier
- Hygiène-Sécurité-Signalisation-Gardiennage
- Le forage, pompe et plaque solaire, château en béton de 6m de haut avec local technique, réservoir de 5m³

1.1.3 REGLEMENTATION

- Code de la Santé publique
- Code du Travail
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêtés préfectoraux en vigueur sur le lieu de la construction
- Règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles
- Sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants
- Exécution des dispositions du livre II du Code du Travail : Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Lieux de travail
- Liste des prescriptions Réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil
- Coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil
- Planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public
- Utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.2.1 INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER

Il est prévu au titre des travaux de l'installation générale de chantier l'exécution :

- De la baraque de chantier et les branchements.
- des bureaux de chantier propre à l'Entreprise.
- des protections spéciales de chantier.
- d'implantation de la bétonnière ou des bétonnières.

- des aires de stockage.
- la totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits,
- la mobilisation des moyens nécessaire aux travaux,
- la démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux,
- l'aménagement des accès au chantier,
- les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires,
- le repliement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages.

Un plan d'organisation du chantier sera établi et soumis l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre. Sur ce plan figureront notamment :

- les accès et la signalisation extérieure au chantier.
- les zones de déchargement et aires de stockages.
- les installations électriques du chantier.
- l'implantation des bureaux de chantier (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, salles de réunions, salle d'échantillons...).
- l'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier, extérieur et intérieur.
- l'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie.
- les dates de réalisation des installations et leurs différents phasages.
- Toute installation de baraquement, de stockage, même provisoire, est soumise à l'approbation du maître d'œuvre.

Toutes les installations provisoires seront démolies et enlevées, compris fondations en fin de chantier ou à tout autre moment selon les besoins du chantier. Il en est de même pour les aires de stockage et de fabrication. Les emplacements seront remis en parfait état de propreté, y compris les abords lors de l'achèvement des travaux.

Sauf accord écrit du maître d'ouvrage, il est interdit d'utiliser les locaux des bâtiments en cours de construction pour leurs besoins propres, tels que dépôts, magasins, bureaux, réfectoires, dortoirs.

L'entrepreneur fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les administrations ou les collectivités publiques pour usage des voies ou des réseaux publics. Il en est de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient exigés au même titre, le tout de manière à ce que le maître d'ouvrage ne puisse être ni inquiété, ni recherché à ce sujet.

La rémunération sera la suivante : 70% à l'installation après réception des installations par l'équipe du projet et 30% au repliement.

Localisation : Sur l'ensemble du site

Mode de métré : Au forfait

1.2.2 RESEAUX DE CHANTIER – BRANCHEMENTS PROVISOIRES

Ces travaux comprennent les branchements provisoires d'eau et d'électricité de même que leur entretien et les règlements des consommations sur le chantier afin d'assurer :

- L'éclairage du chantier et son entretien ;
- Les besoins en énergie des travaux et du bureau de chantier ;
- Les besoins en eau du chantier
- Il sera également prévu sur le chantier un réservoir d'eau provisoire de dimension suffisante pour les besoins du chantier.

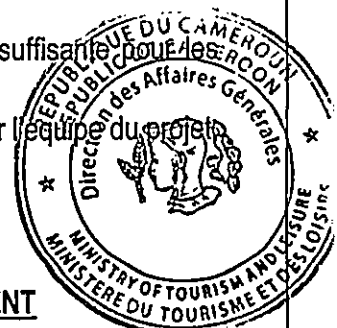
La rémunération sera la suivante : 30% au branchement et après réception des installations par l'équipe du projet, 60% à diviser par le nombre de mois des travaux et 10% au repliement.

Localisation : Sur l'ensemble du site

Mode de métré : Au forfait

1.2.3 ETUDES D'EXECUTION, DOSSIER D'AGREMENT DU MATERIEL ET RECOLLEMENT

Il est prévu au titre des travaux de l'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.



Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages.

NOTA : En cas de divergence entre les différents plans, les plans de l'Architecte primeront sur les plans de structure joints au dossier.

PLANS D'EXECUTION

Cette prestation prévoit l'ensemble des études, notes de calculs et des plans nécessaires à l'exécution des travaux en respectant les dispositions du projet et les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché.

La Liste indicative des documents sera à remettre au maître d'ouvrage.

PLANS D'EXECUTION ET SPECIFICATIONS A L'USAGE DU CHANTIER

- En complément des plans architecturaux établis au stade du projet :
- Plans de repérage et calepinage des ouvrages de second œuvre (menuiseries, faux plafonds, revêtements de sols, etc.)
- Coupes et détails de second œuvre à grande échelle avec définitions des interfaces entre composants et corps d'état
- Infrastructure, fondations et structure
- Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant les terrassements particuliers, les tracés de toutes les canalisations enterrées avec tous diamètres, les dimensionnements et niveaux au 1/50 des fondations superficielles et profondes
- Plans de ferrailage au 1/50 avec nature des aciers, sections d'armatures et implantation générale
- Plans de structure béton armé incluant les plans des différents niveaux au 1/50 avec cotation, dimensionnement, implantation des trémies, report des réservations définies par les BET
- Plans des maçonneries porteuses, nature, positionnement au 1/50
- Plans des ouvrages de structure métallique incluant lignes d'épure, cotation, nature des profilés, détails de principe des assemblages, des scellements et appuis.
- Ventilation, climatisation, plomberie
- Plans au 1/50 intégrant les tracés des réseaux et gaines (bifilaires) avec indication des diamètres, sections et niveaux, l'implantation des terminaux et principaux accessoires
- Les détails de principe d'équipement des locaux techniques et sanitaires
- Les coupes et détails nécessaires.
- Electricité : courants forts et faibles
- Plans au 1/50 d'implantation des tableaux d'étage et appareillages et des tracés de chemins de câbles
- Schémas des tableaux avec définition des différents départs, puissances et protections. Plans d'organisation des
- baies.
- VRD
- Plans de VRD avec tracé sur plan masse de tous les réseaux avec diamètres, niveaux, fils d'eau, position et dimension de tous regards et raccordements aux réseaux extérieurs
- Profils en long et coupes en travers des voiries.

SYNTHESE

Avant exécution, les plans de synthèse, à charge de l'Entrepreneur, feront l'objet d'un contrôle par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le Cocontractant sur la base des données du Dossier d'appel d'offres.

Ils seront remis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Il transmettra le document corrigé comportant son avis à l'approbation de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

La rémunération sera la suivante : Etablissement de la liste des plans et documents à approuver par l'équipe du projet et paiement au ration des plans et documents produits.

Localisation : Sur l'ensemble des ouvrages à réaliser

Mode de métré : Au forfait

1.2.4 DOSSIER D'AGRÉMENT DE MATERIAUX OU MATERIEL

Toutes les fournitures et matériaux feront l'objet d'agrément, pour toute demande d'agrément, il sera exigé de l'entrepreneur les documents suivants :

- Spécifications techniques originales et avis technique
- Catalogues originaux

Echantillons fournis sur site et approuvés avant toute commande

En cas de remplacement d'une fourniture par un produit similaire, l'entrepreneur doit expressément demander l'accord du Maître d'œuvre avant toute commande sous peine de voir la fourniture ou le matériau rejetée.

Localisation : Tous les ouvrages

Mode de métré : Au forfait

1.2.5 DOSSIER DE RECOLEMENT

En fin de chantier ou des travaux du corps d'état, Il sera établi et soumis au visa du maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché un dossier de récolement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les plans sous forme de fichiers informatiques ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;
- Les documents photographiques ;
- Les consignes d'exploitation ;

Le dossier de récolement sera remis au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire sous la forme suivante :

- en 4 exemplaires sur support papier rangés dans des cartons d'archivage dûment étiquetés ;
- en 1 exemplaire informatique sur CD-ROM (plans au format DWG, sur Autocad 2000 et PDF).

Localisation : Tous les ouvrages

Mode de métré : Au forfait

1.2.6 IMPLANTATION GENERALE DES OUVRAGES

Ces travaux comprennent :

Repères d'implantation et de nivellement

L'établissement de repères fixes de planimétrie et de nivellement rattachés au niveau référence à faire valider expressément par le Maître d'œuvre, de même que le report de deux axes perpendiculaires. Il devra procéder à la mise en place de ces repères à ses frais et sous sa responsabilité par un géomètre expert agréé par le Maître de l'ouvrage.

Ces repères seront positionnés préalablement à la construction du bâtiment et seront ensuite reportés sur les dalles RDC de chaque bâtiment.

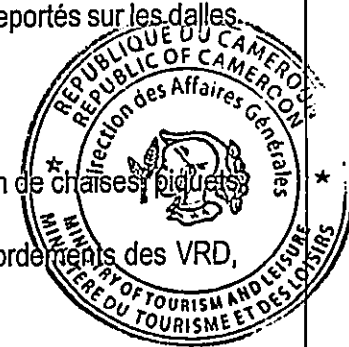
Le maintien en bon état de ces repères pendant toute la durée du chantier.

Implantation du bâtiment

A partir de ces repères variables, l'établissement de l'implantation des constructions au moyen de chaises piquées maçonnes, bornes, établis-en dehors de l'emprise des bâtiments.

La liaison avec les différents corps d'état afin de vérifier que les alignements, cotes de raccordements des VRD, voies et fluides divers sont compatibles avec les implantations réalisées.

Localisation : Sur l'ensemble du site



Mode de métré : Au forfait

1.2.7 PANNEAU DE CHANTIER

Ces travaux comprennent la réalisation et la mise en œuvre du panneau de chantier dans les conditions décrites ci-après.

En tête du panneau ou sur un panneau spécifique devra apparaître une perspective du projet avec indication du calendrier de réalisation.

Le graphisme du panneau devra également tenir compte des impositions spécifiques de la ville de NTOUN.

Bandeau toute largeur comprenant :

- indication du chantier
- nom et adresse du maître de l'ouvrage
- nom et adresse du maître d'œuvre
- nom et adresse du bureau de contrôle
- noms et adresses des entreprises de travaux
- références du permis de construire
- délai d'exécution et date de mise en service

La taille minimale du panneau sera de 7 m².

Il sera également pourvu, sans frais pour le Maître d'Ouvrage, au remplacement du panneau à l'identique en cas de compléments d'informations ou en cas de détérioration. La dépose du panneau et éventuellement son déplacement sont également à la charge de l'Entreprise et à ses frais.

Tout panneau publicitaire propre à l'entreprise est interdit, sauf autorisation écrite du Maître d'Ouvrage.

Localisation : Entrée du chantier

Mode de métré : Au forfait

1.2.8 HYGIENE – SECURITE -GARDIENNAGE

Ces travaux comprennent :

- La mobilisation d'agents trafic qui veilleront tout particulièrement au bon fonctionnement de la circulation publique au droit des points d'accès ou de sortie du chantier. L'entrepreneur est tenu de laisser à tout moment les représentants du maître d'ouvrage, de l'Ingénieur du Marché, du maître d'œuvre et le contrôleur technique sur le chantier et le visiter.
- Toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes autorisées à pénétrer sur le chantier sont à la charge de l'entrepreneur.
- Les accès de chantier doivent faire l'objet d'une surveillance accrue afin de ne laisser pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées, cette surveillance est sous la responsabilité de l'entrepreneur.
- Les accès aux locaux du personnel doivent être assurés depuis l'entrée du chantier dans les conditions maximales de propreté et de sécurité. A ce titre, l'entrepreneur devra la réalisation des cheminements entre les cantonnements et la sortie du chantier. Ces cheminements devront permettre le passage en chaussures de ville sans risque de se salir et devront être éclairés.
- le nettoyer du chantier de manière hebdomadaire tant les locaux que les zones extérieures. Au titre de son marché, l'Entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets aux décharges publiques ainsi que les frais de décharge afférents. Elle doit également évacuer les déchets spéciaux nécessitant un traitement particulier, et fournir les bordereaux de mise en décharge spécialisée. Elle doit l'évacuation par ses propres moyens de tous les emballages concernant ses produits, matériaux ou fournitures, de manière hebdomadaire sachant que les ouvrages exécutés et les abords devront être dans un parfait état de propreté tout au long du chantier. Ces dispositions s'appliquent également aux voiries proches du chantier, dans le cas où les raisons des salissures proviennent du chantier.

Localisation : Sur l'ensemble du site

Mode de métré : Au mois

1.2.9 Forage, pompe et plaque solaire, château en béton de 6m de haut avec local technique, réservoir de 5m³

Ces travaux comprennent :

La réalisation Études préalables comprenant :

- Étude hydrogéologique obligatoire
- Implantation validée par le maître d'ouvrage
- Détermination de la profondeur prévisionnelle et du débit attendu

La réalisation du forage comprenant

- Diamètre : 6" à 8" minimum
- Profondeur : selon étude (généralement 40 à 120 m)
- Tubage : PVC alimentaire ou acier anticorrosion
- Crépines : adaptées à la granulométrie
- Gravillonnage filtrant obligatoire
- Tête de forage protégée (dalle sanitaire)

La réalisation des essais comprenant

- Essai de pompage (minimum 4 heures)
- Mesure du débit et du rabattement
- Analyse de la qualité de l'eau recommandée

Les Équipements de pompage

- Pompe immergée solaire
- Débit adapté au besoin (ex : 1 à 5 m³/h)
- Hauteur manométrique totale (HMT) conforme (≥ 10 m)

La mise en œuvre des accessoires

- Clapet anti-retour
- Câble submersible
- Colonne montante PEHD/PVC pression

La réalisation d'un système solaire

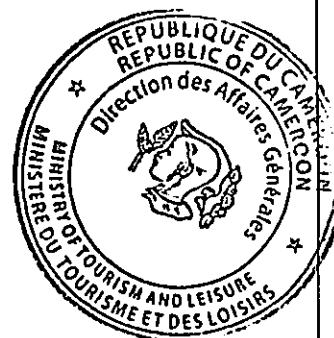
- Panneaux photovoltaïques (puissance adaptée)
- Structure métallique galvanisée résistante
- Orientation optimale (plein sud recommandé)
- Inclinaison adaptée à la zone

La mise en œuvre Équipements électriques

- Contrôleur/variateur solaire
- Protection contre surtension
- Mise à la terre
- Coffret étanche

La réalisation château d'eau en béton armé

- Hauteur : 6 m minimum
- Structure en béton armé conforme aux normes
- Fondations
- Poteaux, poutres, dalle
- Plateforme support du réservoir



Accès

- Échelle métallique sécurisée
- Garde-corps obligatoire

La fourniture et pose d'un réservoir de stockage

- Capacité : 5 m³
- Matériau : PEHD alimentaire ou acier traité
- Équipements
- Flotteur de régulation
- Trop-plein
- Vidange
- Couvercle hermétique

La réalisation d'un local technique au rez de chaussée du château

- Construction en maçonnerie
- Ventilation naturelle
- Porte métallique sécurisée
- Contenu
- Coffret électrique
- Variateur solaire

La mise en œuvre du réseau hydraulique

- Conduites PEHD ou PVC pression
- Résistance minimale PN10
- Accessoires
- Vannes d'arrêt
- Coudes et raccords
- Purgeurs

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Suivant l'emplacement à définir

Mode de métré : Au forfait

FIN DU LOT 01

2 LOT 02 PREPARATION DU TERRAIN TERRASSEMENT

2.1 GENERALITES

2.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation des terrassements de chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord

2.1.2 ETENDUES DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- Les déposes et démolitions ;
- L'abattage et dessouchage des arbres ;
- le nettoyage général des emprises ;
- Terrassement général de l'emprise.

2.1.3 REGLEMENTATION

- NF EN 1997-1 et -2, « Eurocode 7 – calcul géotechnique ».
- NF P11-300 : « classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme ».
- NF P 11-301: Exécution des travaux de terrassements.
- NF P 11-213-1, -2 et -3 (DTU 13.2) : dallages.
- NF P 94-500 : missions géotechniques.
- NF P 98-331 : tranchées – ouverture, remblayage, réfection.
- NF P 94-050 / 049-1 et -2 : détermination de la teneur en eau.
- NF P 94-056 : analyse granulométrique par tamisage.
- NF P 94-051 : limites d'Atterberg.
- NF P 94-093 : essais Proctor normal (OPN) et modifié (OPM).
- NF P 94-078 : Californian Bearing Ratio (CBR) après immersion et Indice Portant Immédiat (IPI).
- NF P 94-063 / 105 / 101 : contrôle de qualité du compactage (pénétrromètres dynamiques).
- NF P 94-117-1 : module de déformation (essai de plaque).
- NF P 94-117-2 : module de chargement dynamique à la plaque (dynaplaque).
- NF P 94-117-3 : essai de Westergaard.
- NF P 98-200-1 à -7 : mesure de la déflexion engendrée par une charge roulante.
- NF P 94-090 : oedomètre.

2.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.2.1 PREPARATION DU TERRAIN-TERRASSEMENT GENERAL

2.2.1.1 Nettoyage général de l'emprise

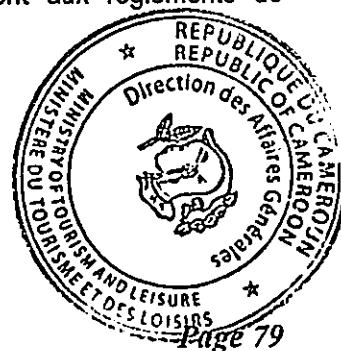
Réalisation des travaux d'enlèvement de la petite végétation, taillis, arbustes de diamètre moyen inférieur à 0,10 m détritux divers, etc.,

La destruction sur place ou évacuation des souches et des résidus conformément aux règlements de l'environnement par l'entrepreneur et à ses frais,

Toutes sujétions

Localisation Sur l'ensemble du site

Mode de métré Au m²



2.2.2 TERRASSEMENT COMPLEMENTAIRE

2.2.2.1 Fouilles en puits ET EN RIGOLES

Les fouilles sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour un ancrage superficiel des fondations et pour permettre le coffrage des longrines et des semelles filantes, cependant le bon sol étant réputé atteint, suivant le résultat des essais géotechniques. Le niveau du fond des fouilles sera réceptionné par le Maître d'Œuvre. Étant entendu que les longrines et semelles en béton armé seront coulées dans un coffrage soigné. La largeur minimale d'ancrage est de 60 cm en déblai. L'étalement provisoire ou par coffrage perdu des parois des fouilles est à la charge de l'entreprise gros œuvre.

Localisation : Fouilles pour semelles isolées et filantes

Mode de métré : Au m³

2.2.2.2 Remblais contre ouvrages en fondation

Remblaiement des ouvrages exécutés par des matériaux sains et de bonne qualité en provenance des fouilles décrites ci-dessus expurgées de toute matière organique, compris toutes sujétions de manutention, compactage par couche successive de 0.20 m d'épaisseur et remblai d'apport éventuel en grave.

Avant remblaiement, l'entrepreneur fera constater au Bureau de Contrôle et au Maître d'œuvre que les ouvrages à enterrer sont terminés et conformes aux prescriptions du Marché. Que les terres pour le compactage sont compatibles à l'utilisation demandée.

Localisation : Contre ouvrage en fondation

Mode de métré : Au m³

2.2.2.3 herissonage 50 cm

Ces travaux comprennent la réalisation d'un remblai avec grave filtrante d'épaisseur 50 cm non classifiée, sous dallage, pour drainage de l'eau ascendante de la nappe phréatique, et compactage en couches successives de 20 cm d'épaisseur maximale avec compacteur monocylindrique vibrant autopropulsé, jusqu'à atteindre une densité sèche au moins égale à 80% de la maximale obtenue par essai Proctor Modifié.

Localisation : couche de forme sous dallage aire multisport

Mode de métré : Au m³

2.2.2.4 Remblais sous dallage

Ces travaux comprennent l'exécution des remblais latéritiques d'une couche minimale de 20cm suivant prescriptions techniques générales du lot terrassements complémentaires.

La fourniture et la mise en place d'une couche de 0,05 m d'épaisseur constituée de matériaux pulvérulents non plastiques, tels que gravier, sablon, tout venant de sable et gravier pour la mise à la cote définitive de la fouille y compris, pilonnage et dressement ainsi que l'enlèvement des terres éventuelles.

Localisation : couche de forme sous dallage bloc toilette

Mode de métré : Au m³

2.2.2.5 EVACUATION DES terres vers une décharge autorisée

Les terres non utilisées en remblai seront transportées aux décharges publiques ou tout autre endroit indiqué par l'Ingénieur.

Reprise des terres provenant des terrassements, chargement sur camions et évacuation à la décharge

L'évacuation comprendra toutes sujétions de chargement, roulage pour accès à la décharge, frais et taxes éventuelles de décharge.

Localisation : Ensemble des déblais non exploités

Mode de métré : Au m³

FIN DU LOT 02

3 LOT 03 GROS-ŒUVRE-BETON ARME

3.1 GENERALITES

3.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation du gros œuvre béton armé du projet de chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord

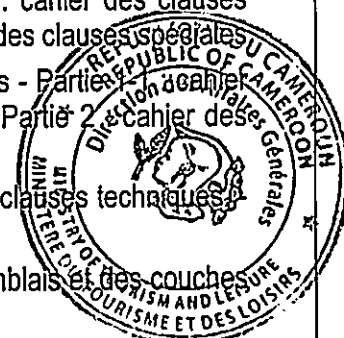
3.1.2 ETENDUES DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- La réalisation du béton de propreté
- La réalisation des semelles filantes et isolées en béton armé
- La réalisation des poteaux en béton armé
- La réalisation des poutres en béton armé
- La réalisation des linteaux, acrotères en béton armé

3.1.3 REGLEMENTATION

- Eurocode 0 – EN 1990 : bases de calcul des structures
- Eurocode 1 – EN 1991 : actions sur les structures
- Eurocode 2 – EN 1992 : calcul des structures en béton
- Eurocode 6 – EN 1996 : calcul des ouvrages en maçonnerie
- Eurocode 7 – NF P94-261 : Justification des ouvrages géotechniques - Normes d'application nationale de l'Eurocode 7 - Fondations superficielles - Calcul géotechnique
- NF EN 13670 Exécution des structures en béton
- NF EN 998-1 Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 1 : mortiers d'enduits minéraux extérieurs et intérieurs - Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 1 : Mortiers d'enduits minéraux extérieurs et intérieurs
- NF EN 998-2 Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 2 : mortiers de montage des éléments de maçonnerie - Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 2 : Mortiers de montage des éléments de maçonnerie
- NF EN 934-1 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 1 : exigences communes
- NF EN 934-2+A1 Adjuvants pour bétons, mortier et coulis - Partie 2 : adjuvants pour béton - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-3 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 3 : adjuvants pour mortier de montage - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-4 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 4 : adjuvants pour coulis de câble de précontrainte - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-5 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 5 : adjuvants pour bétons projetés - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-5 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 6 : échantillonnage, contrôle et évaluation de la conformité
- NF DTU 26.1 Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
- NF DTU 26.2 Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
- NF P18-210 DTU 23.1 - Travaux de bâtiment - Murs en béton banché - Cahier des clauses techniques Travaux de bâtiment
- NF P11-300 : « classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme ».



- NF P 11-213-1, -2 et -3 (DTU 13.2) : dallages.
- NF EN 932-1 Essais pour déterminer les propriétés générales des granulats
- NF EN 1917 Regards de visite et boîtes de branchement en béton non armé, béton fibré acier et béton armé

3.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.2.1 OUVRAGE EN BETON ARME EN INFRASTRUCTURE

3.2.1.1 Béton de propreté

Réalisation du béton de propreté, réalisé en béton de type XC2 C20/25. Préalablement, le fond de fouille ainsi que les parois latérales seront débarrassés de toutes impuretés (débris, gravois, etc.) et réglés à leur cote définitive. Le béton de propreté sera ensuite coulé et arasé pour recevoir les semelles ou autres ouvrages dont il forme l'assise. Pour faciliter l'appui du coffrage un léger débord d'environ 5 cm sera réalisé. Le béton de propreté devra présenter une bonne adhérence sur sa surface.

Localisation : Toutes fondations semelles, semelles filantes, massifs, bèches, longrines

Mode de métré Au m³

3.2.1.2 Semelles isolées et filantes EN Béton Armé

Réalisation des semelles filantes en béton armé y compris coffrage et ferrailage.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Parements Ordinaires,
- XC2
- Béton C25/30, fck=25 MPa
- Armatures type B500
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (3 cm)

Localisation : fondations suivant indication des plans de structure

Mode de métré Au m³

3.2.1.3 Amorces Poteaux EN Béton Armé

Réalisation des poteaux en béton armé y compris coffrage et ferrailage.

Béton pour poteaux en béton armé

Réalisation de poteaux en béton armé selon cotes et formes des plans de structure.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Parements Ordinaires,
- XC2
- Béton C25/30, fck=25 MPa
- Armatures type B500
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (3 cm)
- 15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 m

Localisation : fondations suivant indication des plans de structure

Mode de métré Au m³

3.2.1.4 Longrines ET CHAINE EN Béton Armé

Réalisation des longrines en béton armé y compris coffrage et ferrailage.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Parements Ordinaires,
- XC2
- Béton C25/30, fck=25 MPa

- Armatures type B500
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (4 cm)
- 15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 m

Localisation : fondations suivant indication des plans de structure

Mode de métré : Au m³

3.2.1.5 Dallage en béton armé

Réalisation d'un dallage en béton armé, sur fond de forme nettoyé, dressé et compacté, comprenant :

- Couche de sable compacté d'épaisseur minimale de 5cm
- Film polyane sous dallage, d'une épaisseur de 200 microns et conforme aux exigences qualité du marché.
- Béton C25/30, fck=25 MPa conforme à la norme NF EN 206
- Armatures TS/HA B500 - ratio suivant sous articles ci-après
- Film polyanne
- Les joints de dallage seront réalisés selon les recommandations professionnelles et le DTU 13.3 comprenant :
 - joints de reprises ou de construction pour chaque arrêt de bétonnage, ils seront réalisés sur toute l'épaisseur du dallage
 - joints de retrait : ces joints délimiteront des panneaux sensiblement carrés de 16 à 25 m², ils auront une épaisseur égale au 1/3 de l'épaisseur de la forme et seront obtenus par sciage
 - joints de désolidarisation : ces joints seront exécutés le long des murs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur toutes les hauteurs du dallage
 - joints périphériques : ces joints seront exécutés contre tous les murs extérieurs et intérieurs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur la hauteur du dallage

- Epaisseur suivant plan de 12 cm

- Finition de surface : Lissée

Localisation : Selon plans de génie civil (dallage bloc toilette)

Mode de métré : Au m³ pour le béton, Au m² pour le coffrage, Au kg pour les armatures

3.2.2 OUVRAGE EN ELEVATION

3.2.2.1 Poteaux EN Béton Armé

Réalisation des poteaux en béton armé y compris coffrage et ferrailage.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Parements ouvragés et soignés,
- XC1 pour les ouvrages intérieurs et XC4 pour les ouvrages extérieurs
- Béton C25/30, fck=25 MPa
- Armatures type B500
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (2,5 cm pour XC1 et 4 cm pour XC4)
- 15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 m

Localisation : Suivant indication des plans de structure

Mode de métré : Au m³

3.2.2.2 Poutres EN Béton Armé

Réalisation des poutres en béton armé y compris coffrage et ferrailage.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Parements soignés,
- XC1 pour les ouvrages intérieurs et XC4 pour les ouvrages extérieurs
- Béton C25/30, fck=25 MPa



- Armatures type B500
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (2,5 cm pour XC1 et 4 cm pour XC4)
- Tolérances de planéité de 5 mm sur 2 m et 2 mm sur 0,20 m

Localisation : Suivant indication des plans de structure

Mode de métré : Au m³

3.2.2.3 Linteaux et Appuis de fenêtres EN Béton Armé

Réalisation des linteaux et appuis des fenêtres en béton armé y compris coffrage et ferrailage.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Parements soignés,
- XC1 pour les ouvrages intérieurs et XC4 pour les ouvrages extérieurs
- Béton C25/30, fck=25 MPa
- Armatures type B500
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (2,5 cm pour XC1 et 4 cm pour XC4)
- Tolérances de planéité de 5 mm sur 2 m et 2 mm sur 0,20 m

Localisation : Suivant indication des plans d'architecture, au droit des ouvertures

Mode de métré : Au m³

FIN DU LOT 03

4 LOT 04 GROS-ŒUVRE-MAÇONNERIES

4.1 GENERALITES

4.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation du gros œuvre maçonnerie du projet de chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord

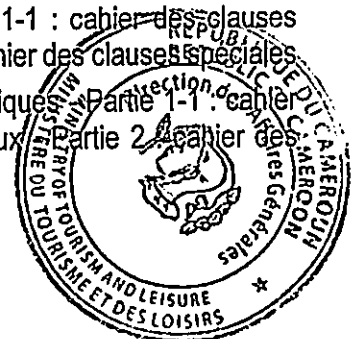
4.1.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants:

- La réalisation des murs de soubassement en agglos de 20 bourrés
- La réalisation des murs en agglos à tous les niveaux
- La réalisation des enduits

4.1.3 REGLEMENTATION

- NF EN 1996-1-1 : Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 1-1 : règles générales pour ouvrages en maçonnerie armée et non armée
- NF EN 1996-1-2 : Eurocode 6 Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 1-2 : règles générales - Calcul du comportement au feu
- NF EN 1996 2 : Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 2 : conception, choix des matériaux et mise en œuvre des maçonneries
- NF EN 1996 3 : Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 2 : méthodes de calcul simplifiées pour les ouvrages de maçonnerie non armée
- NF EN 998-1 Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 1 : mortiers d'enduits minéraux extérieurs et intérieurs - Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 1 : Mortiers d'enduits minéraux extérieurs et intérieurs
- NF EN 998-2 Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 2 : mortiers de montage des éléments de maçonnerie - Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 2 : Mortiers de montage des éléments de maçonnerie
- NF EN 934 Adjuvants pour béton, mortier et coulis
- NF EN 934-1 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 1 : exigences communes
- NF EN 934-2+A1 Adjuvants pour bétons, mortier et coulis - Partie 2 : adjuvants pour béton - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-3 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 3 : adjuvants pour mortier de montage - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-4 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 4 : adjuvants pour coulis de câble de précontrainte - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-5 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 5 : adjuvants pour bétons projetés - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-5 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 6 : échantillonnage, contrôle et évaluation de la conformité
- NF DTU 26.1 Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
- NF DTU 26.2 Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types



4.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.2.1 OUVRAGE EN FONDATION

4.2.1.1 Maçonneries en Agglomérés d'ép. 20 Cm

Réalisation de maçonnerie d'agglomérés pleins d'épaisseur 0,20m composé de :

- Blocs en graviers de rivière bourrés, de résistance Classe B 80, conformes à la Norme NF P 14-301
- Mise en œuvre :
 - Mise en place des agglomérés au mortier de ciment bourrés, compris rejointoiements des joints verticaux sur toute la hauteur de l'élément.
 - Toutes arases nécessaires à la mise à niveau des différents ouvrages.
 - Toutes façons de feuillures nécessaires à la pose des différents ouvrages.
 - Raidisseurs d'angles et intermédiaires en béton de gravillons dosé à 350 Kgs de ciment/M3 compris
 - Toutes les parties de maçonnerie qui devront rester apparentes seront rejointoyées avec soin aux deux faces pour l'ensemble des joints verticaux et horizontaux.
 - Les trous de serre-joints devront être rebouchés à pleine épaisseur au mortier de ciment. Ces murs forment le soubassement de tous les murs porteurs ; ils reposent sur les semelles filantes et reçoivent lorsqu'ils sont en façades un enduit étanche sauf lorsqu'ils sont protégés par un revêtement autre que la peinture.

Localisation : Suivant indication des plans de génie civil (Soubassement de tous les bâtiments)

Mode de métré : Au m²

4.2.1.2 Enduit hydrofuge

Réalisation d'un enduit ciment avec ajout hydrofuge sur les murs de soubassements et ouvrages bétons en infrastructure, partant du niveau du chaînage bas jusqu'à 30 cm en dessous du niveau fini du terrain.

Aspect taloché et d'épaisseur 2,5 cm. Avec adjonction de produits d'étanchéité type SIKA ou de produits équivalents, selon prescriptions des fabricants.

Localisation : Murs de soubassement face extérieure suivant indication des plans de génie civil

Mode de métré : Au m²

4.2.2 OUVRAGE EN ELEVATION

4.2.2.1 Maçonneries en Agglomérés Creux

Toutes les cloisons de distribution, de fermeture, de façades, de refends non porteuses seront réalisées en blocs d'agglomérés creux au mortier de ciment épaisseurs 0,20m ; 0,15m ; 0,10m selon plans.

Elles seront soigneusement harpées entre elles et liaisonnées avec les ouvrages en béton armé par harpes réservées ou chevelus en attente. Les parements de contact seront soigneusement piqués.

Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints horizontaux et verticaux de 0,01 m minimum entre blocs.

L'encastrement dans les ouvrages des conduits électriques ou canalisations sera effectué par l'entrepreneur des lots concernés suivant NF DTU 20.

Les liaisons parpaings béton seront équipées avec un grillage métallique pour éviter la fissuration entre béton et maçonnerie. Le grillage sera filant sur le béton et débordera de 30 cm minimum sur les maçonneries. L'enduit ciment devra permettre une mise en peinture sans autres travaux (ragréage, enduit, etc.).

1 - Agglos creux, ép. 20 cm

2 - Agglos creux, ép. 15 cm

3 - Agglos creux, ép. 10 cm

Localisation : Suivant indication des plans architecturaux

Mode de métré : Au m²

4.2.2.2 Clastra ciment

Réalisation d'une ouverture en clastra brique en ciment de type moulé 30 x30x 20 cm teinte au choix de l'architecte

Les règles de mise en œuvre sont celles de la NF DTU20.

Les claustras seront montés au mortier dosé à 450 kg de C.P.A.45 sous forme d'un détail de type claustra (suivant détail architecte).

Un rejointoiement minutieux sera effectué au mortier dosé à 600kg de C.P.A.45 sur une épaisseur et une hauteur moyenne de 1cm, après dégarnissage du joint ou dépose de la baguette.

On évitera des produits entraînant des coulées de laitance sur la façade.

La pose sera réalisée sans joints verticaux et avec joints horizontaux en creux

Localisation : suivant plans d'architecte

Mode de métré : Au mètre carré

4.2.2.3 Enduits sur murs

Réalisation des enduits sur mur constitués par :

- Un gobelet ou couche d'accrochage dosé à 550 kg/m³,
- Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit dosé à 450 kg/m³,
- Une couche de finition dosée à 350 kg/m³, donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation. La couleur de l'enduit sera définie par l'Architecte. Plusieurs échantillons de 1 m² minimum seront réalisés pour permettre le choix du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.

Prévoir la mise en place de grillage « à poules » sur les jonctions béton/maçonnerie. Le grillage sera cloué sur la maçonnerie et débordera de 30 cm de part et d'autre de la jonction béton/maçonnerie.

En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

Tolérance : La planimétrie des enduits ne devra pas présenter un écart supérieur à 3 mm sous règle de 3m.

Localisation : Suivant indication des plans de l'architecte

Mode de métré : Au m²

4.2.2.4 Scellement et calfeutrement des menuiseries

Réalisation de scellement et calfeutrement au mortier de ciment dosé à 450 kg / m³ de sable de rivières des menuiseries sur support gros œuvre et séparatifs maçonnés entre deux locaux et sous charpente.

Localisation : Suivant indication des plans d'architecture, au droit des ouvertures

Mode de métré : Au forfait

4.2.2.5 Finition des tableaux des baies

Réalisation de la finition soignée des tableaux de baies en enduit de maçonneries y compris correction verticalité et planéité des tableaux. Ceux-ci devront faire l'objet d'un travail de précision afin que les imperfections ne soient pas visibles.

Localisation : Suivant indication des plans d'architecture, au droit des ouvertures

Mode de métré : Au forfait

FIN DU LOT 04



5 LOT 05 CHARPENTES ET COUVERTURE

5.1 GENERALITES

5.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation de la charpente métallique et de la couverture du projet de chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord

5.1.2 ETENDUES DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- La couverture ;
- La charpente bois.

5.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

5.2.1 REGLEMENTATION

5.2.1.1 CHARPENTE BOIS

- NF EN 1995-1-1 Eurocode 5 Conception et calcul des structures en bois Travaux de bâtiment - Charpente en bois
- NF EN 771-3 Spécification pour éléments de maçonnerie - Partie 3 : éléments de maçonnerie en béton de granulats (granulats courants et légers)
- NF EN 1991-1-4 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent.
- bois et ouvrages en bois : NF B 50-100, 101 et 102 ;
- caractéristiques du bois: NF B 51-001 et 002 ;
- Règles d'utilisation du bois : NF B 52-001 et B 53-001 ;
- préservation du bois : NF B 50-101 ;

5.2.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAUX

5.2.2.1 CHARPENTE BOIS

5.2.2.1.1 BOIS DE CHARPENTE

5.2.2.1.1.1 Généralités

Tous les bois seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante telles que épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures etc. Et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes. Les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses.

Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.

L'Entrepreneur sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc.). Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs

6.2.1.2 Bois pour faux plafond

Les contre-plaqués et les panneaux lattés seront définis par les normes NF B 54.006 et 53.504, étant bien spécifié que l'aspect exigé est l'aspect des bois apparents impliquant des placages de classe A.
Les ouvrages devront être réalisés conformément au Cahier des Clauses techniques Générales publié par le CSTB et constituant DTU n° 36.1. Tous les matériaux devront être conformes aux spécifications des normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

5.2.2.1.1.2 Caractéristiques des bois

Les bois utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur au CAMEROUN et dans le pays soumissionnaire et comparables aux normes françaises :

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en IROKO ou équivalent choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 18 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

5.2.2.1.1.3 Protection des bois

Tous les bois subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide, de marque de qualité CTBF. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions du CTB.

Tous les bois seront traités avant leur assemblage. Il sera prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet de nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

5.2.2.1.1.4 Ferrements, Ferrures, Organes d'assemblages

Ces articles devront répondre aux conditions de l'article 3.4 et / ou de l'article 3.5 selon le cas, du D.T.U. n° 31.1, et à celles des normes qui y sont mentionnées.

Tous ces articles devront être protégés contre la corrosion :

- par une couche primaire inhibitrice de corrosion ou par une couche primaire inhibitrice de corrosion + une couche de peinture aux résines alkydes ou par galvanisation, masse minimale de zinc classe Z 275.

Cette protection doit avoir été appliquée avant mise en place.

Devront obligatoirement être protégé par galvanisation Classe Z275 :

- tous les connecteurs en tôle d'acier mince;
- tous les éléments en acier directement exposés aux intempéries.

5.2.2.1.2 TÔLE DE COUVERTURE

5.2.2.1.2.1 Tôle de couverture

On utilisera des bacs en aluminium prélaqué. L'épaisseur des tôles sera de 7/10 mm.

Pièces d'assemblage : Les bacs seront fixés sur les pannes par des tire-fonds en acier galvanisé

5.2.3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES aux TRAVAUX

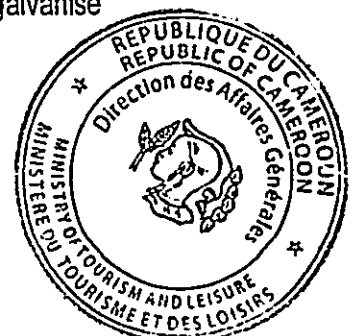
5.2.3.1 CHARPENTE BOIS

5.2.3.1.1 BOIS DE CHARPENTE

5.2.3.1.1.1 Contrôle et essais

Les essais seront entièrement à la charge de l'entrepreneur titulaire du présent lot.

Pour chaque élément de charpente, il pourra être effectué des essais dans les conditions fixées au DTU.



5.2.3.1.1.2 Implantation et tolérances

L'entreprise du présent lot devra livrer les implantations de ses ouvrages en planimétrie et altimétrie, entrant dans les limites des tolérances admises pour la mise en oeuvre des divers matériaux employés à la réalisation des travaux des autres corps d'état.

L'entreprise devra contrôler sa propre implantation. En cas d'erreur entraînant des reprises d'ouvrage et retards du planning, celle-ci supportera en totalité les conséquences financières.

5.2.3.1.1.3 Fixations et scellements

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la fixation des ouvrages de son lot.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir en temps utile, à l'entrepreneur de gros oeuvre :

- les plans et croquis des réservations;
- les pièces métalliques de fixation telles que platines, tiges à scellements, etc.

Les scellements et bouchements des réservations après fixation seront à la charge du présent lot.

En ce qui concerne la fixation des ouvrages de charpente, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- le calage de tous ses ouvrages avant scellement et fixation;
- les scellements des pièces de bois, ainsi que les trous dans le cas où ils ne sont pas réservés par le gros oeuvre;
- la fourniture et la mise en place de tous les ferrements nécessaires, y compris tous trous de scellements, le cas échéant;
- toutes autres sujétions de fixation nécessaires pour assurer la tenue des ouvrages dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

5.2.3.1.1.4 Pose des ouvrages de charpentes

L'exécution de tous les travaux de charpente, ainsi que le montage et la pose devront, sauf spécifications particulières explicites ci-après, être réalisés dans les conditions précisées à la NF DTU 31.

Dans l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les chevêtres nécessaires en fonction de la disposition des souches et autres pénétrations. Ces chevêtres seront assemblés comme il est dit dans les NF DTU.

5.2.3.1.1.5 Assemblages

Sauf prescription contraire du marché, le montage sur place sera effectué par boulons.

Les boulons utilisés seront de la classe 5.8. Ils seront fabriqués par matricage puis filetage d'une partie de la tige pour les vis, par matricage d'une pièce hexagonale puis taraudage pour les écrous. Les dimensions des boulons et écrous seront conformes aux normes NF ou équivalentes en vigueur (NF E 27 005) avec filetage 1.50.

Dans les assemblages boulonnés supportant des efforts importants, la longueur du corps cylindrique des boulons sera supérieure à l'épaisseur totale à serrer et ces boulons seront munis sous écrous de rondelles d'épaisseur supérieure à cet excédent de longueur.

Dans les assemblages transmettant des efforts importants, les boulons posés sur profilés présentant des faces inclinées seront munis de rondelles d'épaisseur variable, de façon à assurer un repos correct de la tête ou de l'écrou et à permettre un serrage normal.

5.2.3.1.1.6 Emballage - Transport - Déchargement

a) Emballage

Le constructeur de la charpente bois doit l'emballage pour transport du lieu de fabrication au site du chantier. Les colis seront soigneusement repérés et les pièces réunies pour former des ensembles indissociables.

Les petites pièces (goussets, boulons, etc..) seront mises en caisses.

b) Chargement - Transport - Déchargement

Le chargement, sur le lieu de fabrication, le transport du lieu de fabrication et le déchargement sur le site du montage à la charge de l'entrepreneur.

Sur le site le constructeur devra stoker les éléments de charpente bois à l'emplacement désigné à cet effet. Il devra éviter toutes blessures résultant de manutentions incorrectes.

Il sera responsable de la sécurité et de l'ordre sur l'aire de stockage. A tout instant, le Maître d'Œuvre pourra procéder aux inspections qu'il désire effectuer sur les éléments déjà livrés et se faire communiquer les colisages des pièces stockées sur le chantier.

c) Stockage

Les éléments seront stockés au sec à l'abri des intempéries. Les contacts avec d'autres métaux, ciment, bois humide, doivent être évités. Le temps de stockage entre la livraison sur site et la mise en œuvre devra être le plus court possible.

5.2.3.1.1.7 Sécurité sur le chantier

Le prix global forfaitaire du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur.

5.2.3.1.2 COUVERTURE

5.2.3.1.2.1 Supports

Pour les supports non réalisés par le présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir la couverture.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des NF DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports, et de l'entrepreneur du présent lot.

En cas de supports, ou parties de supports, non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'œuvre, réserves et observations avec justifications à l'appui. Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires, nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

5.2.3.1.2.2 Prescriptions de mise en œuvre

a) Prescriptions générales

Tous les ouvrages devront être réalisés avec toutes les précautions requises dans les conditions telles qu'ils présentent toutes les qualités de solidité, d'étanchéité et de durée.

Il est expressément spécifié, ici, que l'entrepreneur devra l'exécution complète et parfaite de tous les ouvrages, façons et fournitures nécessaires et de dimensions suffisantes pour obtenir une étanchéité absolument parfaite de la toiture.

b) Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue de la couverture.

c) Pose de la couverture

Les tôles seront posées sur les pannes. Elles ne devront pas être en contact avec le béton ou tout objet en fer ou en cuivre en rive contre les acrotères et le chéneau sur des lisses spittées dans le béton.

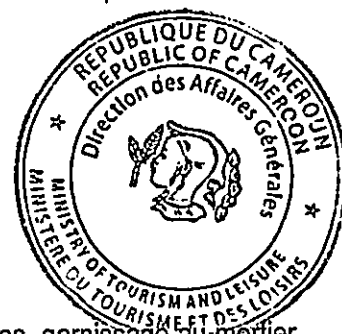
Elles seront posées d'une seule longueur égale au rampant. Les bacs alu seront maintenus par des tire-fond inoxydables placés au sommet des ondes. On disposera d'une :

- une plaquette bitumeuse entre la tôle et le cavalier
- un cavalier
- rondelle bitumeuse
- une rondelle métallique

On serrera ensuite le tire-fond.

d) Engravures, solins, garnissages

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge, partout où besoin sera, toutes engravures, garnissage au mortier, solins, calfeutremments, etc., nécessaires à une parfaite étanchéité.



Dans les ouvrages en béton, les engravures seront réservées par l'entrepreneur de gros oeuvre aux dimensions prescrites par les dessins et détails d'exécution de l'entrepreneur du présent lot. Dans les autres maçonneries, les engravures seront à la charge du présent lot.

Tous les garnissages, solins, calfeutrements, seront à exécuter au mortier bâtard dosé à 200 kg de chaux hydraulique, 200 kg de CPJ 45 par m³ de sable tamisé de rivière.

Si dans certains cas, il s'avérait nécessaire de réaliser ces ouvrages avec une armature en grillage, métal déployé ou treillis soudé, cette armature serait également à la charge du présent lot.

L'entrepreneur pourra proposer à l'approbation du maître d'œuvre de remplacer les solins au mortier par un calfeutrement en produit pâteux en matière synthétique, de type justifiant d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

Tous les ouvrages au mortier seront au choix du maître d'œuvre, soit en mortier de couleur naturelle, soit en mortier teinté dans le ton du matériau de couverture.

5.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

5.3.1 CHARPENTES

5.3.1.1 FERMES

Réalisation de la charpente en bois avec des fermes en Atui ou en bois dur du pays trempés dans un produit fongicide et insecticide (produit à faire valider par le Maître d'œuvre) pour assurer la protection contre les insectes de toutes natures comprenant :

- la fourniture du bois nécessaire pour fermes (bastings 3x15);
- la fourniture des platines de fixation des fermes ;
- le traitement du bois ;
- l'assemblage des éléments;
- la pose des fermes, pannes et planches de rive;
- et toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Bloc toilettes suivant plan

Mode de métré : Au m³

5.3.1.2 PANNES

Fourniture et pose de pannes et ferrures nécessaires. Les sections des différentes pièces et leur assemblage constituant les charpentes seront déterminés par calculs en fonction des dispositions adoptées par l'entrepreneur qui devra les soumettre à l'approbation de l'Architecte et du bureau de contrôle. Suivant nécessité il sera prévu des barres anti-devers de pannes afin d'éviter les efforts horizontaux sur les murs. Les bois employés seront à arêtes vives sans aubier et sans flache y compris toutes sujétions.

Localisation : Bloc toilettes suivant plan

Mode de métré : Au m³

5.3.2 COUVERTURES

5.3.2.1 COUVERTURE EN Tôles bacs en Alu au 5/10ème

Fourniture et pose de couverture en tôle bac en alu comprenant :

- Métal : Aluminium
- Epaisseur : 5/10 ième
- Aspect : finition : primer époxy 5μ, finition polyester 20μ
- Profil : trois ondes trapézoïdales de 42 mm de haut.
- Trois nervures sur chaque plat entre les ondes
- Largeur : 1 m utile (333 mm axes des nervures)
- Longueur : de façon à avoir le moins de recouvrements possible
- Fixation: tire-fond et boulons à crochets ou fixations spéciales
- Accessoires : rondelles d'étanchéité, capuchon plastiques etc...

Les fixations se feront à raison de 3 par plaque et par panne sur les ondes trapézoïdales.
Compris : toutes sujétions de mise en œuvre : faitières, arêtiers, noues, rives, etc.

Localisation : Bâtiment toilette suivant plan

Mode de métré : Au m²

5.3.2.2 FAITAGE

Fourniture et pose des lignes de faitage seront garnies de la façon suivante : Mise en œuvre des tôles faitières à recouvrement fixées sur la lisse de rehausse avec support, y compris pièces spéciales.

Les tôles faitières seront posées dans le sens opposé aux vents dominants.

Localisation : Bloc toilettes suivant plan

Mode de métré : Au ml

6 LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

6.1 GENERALITES

6.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation de la menuiserie bois du projet de chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord

6.1.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- Fourniture et Pose des portes en bois ;
- Fourniture et Pose des habillages muraux ;
- Fourniture et Pose de la signalétique ;
- Fourniture et Pose des façades de gaine.

6.1.3 REGLEMENTATION

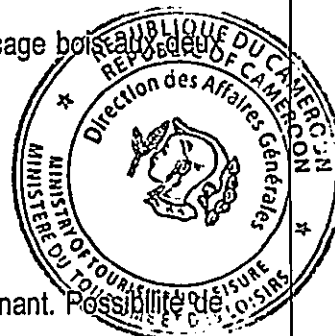
- D.T.U. n° 36.1 : Menuiseries bois et ses éléments
- D.T.U. n° 39 : Travaux de miroiterie, vitrerie
- NFP 23.501 : Menuiseries en bois, blocs-portes pare-flamme et coupe-feu ¼ heure.
- NFP 23.502 : Menuiseries en bois, blocs-portes pare-flamme et coupe-feu ½ heure.
- NF EN 1125 : Fermeture anti-panique pour issue de secours.

6.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

6.2.1 Bloc-porte un vantail

Fourniture et pose bloc porte un vantail à âme pleine comprenant :

- Huisserie ou bâti bois dur,
- Couvre-joint bois dito bâti,
- Habillage champ plat,
- Vantail d'épaisseur 40mm avec encadrement bois dur au périmètre, revêtement placage bois au centre des faces (moules côté couloir, lisse côté chambre),
- Joint isophonique en fond de feuillure,
- Ferrage :
 - Fixation par vis sur précadre
 - 4 Paumelles en acier chromé de 130, universelles, réglables
 - 1 serrure à mortaiser, Verrouillage de la porte côté intérieur par bouton tournant. Possibilité de décondamnation coté extérieur en cas d'urgence.
 - 1 garniture double de marque VACHETTE série Sillage, couleur Laiton, avec sous rosace



- Butées de porte en laiton poli, diamètre 30mm, hauteur 40mm, vissé au sol

Localisation : Toutes les portes des WC

Mode de métré : A l'unité

7 LOT 07 METALLERIE-FERRONERIE

7.1 GENERALITES

7.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation de la menuiserie métallerie - ferronnerie du projet de chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord

7.1.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- Fourniture et pose des portes métalliques
- Bardage métallique
- Volet roulant
- Grilles anti-intrusion
- Fourniture et pose des garde-corps métalliques pour escalier

7.1.3 REGLEMENTATION

- D.T.U. n° 32.1 : Construction métalliques
- D.T.U. n° 59 : Travaux de peinture
- Règles CM 66 mises à jour : constructions métalliques,
- Règles NV 84 mises à jour : Neige et Vent.
- Règles de calcul des constructions en acier (Règles CM66),
- N.F. A 35-501 acier de construction d'usage général, nuances et qualités,
- N.F. A 49-501 Tubes en profils creux étirés à chaud pour la construction,
- N.F. E 22-701 et 22-711 pour la boulonnerie HR,
- N.F. P 01-012 et 01-013 relative aux garde-corps,
- Respect des normes relatives aux assemblages par boulons à serrage contrôlé en particulier N.F. P 22-460, 22-461, 22-466, 22-468, 22-469,
- Respect des normes relatives aux assemblages par boulons non précontraints, en particulier N.F. P 22-430, 22-431,
- Respect des normes relatives aux assemblages soudés N.F. P 22-470 à 22-472, N.F. O 88-110, N.F. P 22-250 à N.F. P 22-252, 22-255, 22-258,
- Préparation des pièces en atelier selon normes N.F. P 22-800 et joints de soudage selon document de l'institut de soudure réf. 79/61.
- N.F. EN 1154 Quincaillerie du bâtiment - Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement - Prescriptions et méthodes d'essais.
- N.F. EN 1155 Quincaillerie du bâtiment - Dispositifs de retenue électromagnétique pour portes battantes.
- N.F. EN 1158 Quincaillerie du bâtiment - Dispositifs de sélection de vantaux.

7.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

7.2.1 Porte METALLIQUE SIMPLE PM1

Fourniture et mise en œuvre de porte métallique 1 vantail composée de

Bâti :

- Profil en acier,
- Double feuillure,
- Talon d'ancrage au sol de 30 mm,
- Pattes de scellement
- Carter de protection en tôle emboutie pour l'empennage des verrous à aiguille et de la serrure,
- Barre d'encadrement en partie basse.
- Y compris bourrage du dormant au ciment.

Vantaux :

- Panneaux épaisseur de 40 mm environ,
- Un cadre rigide de 2 parements en tôle assemblés par rivetage sur chants.
- Vantaux caissons avec isolant thermique dans caisson, 2 faces tôle en acier galvanisé 20/10e
- Joint coupe-feu entre dormant et ouvrant d'épaisseur.
- Manœuvre et ferrage :
 - Serrure de sûreté,
 - Béquilles doubles,
 - Butoir de porte.
- Dimensions selon carnet de menuiseries

Finition à peindre au lot peinture, coloris au choix de l'Architecte

Localisation : Portes d'entrée des toilettes donnant sur l'extérieur

Mode de métré : A l'unité

7.2.2 Garde-corps escaliers

Fourniture et pose d'éléments de garde-corps comprenant :

- Rampe métallique
- Tubes verticaux en métallique
- Main courante en tube métallique
- Pattes de fixation
- Dimensions : Selon détails de l'Architecte

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et d'exécution.

Hauteur total compris main courante : 1.02 ml

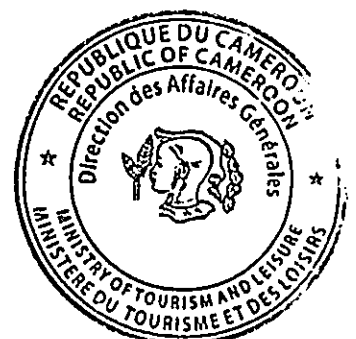
Fixation en pied par un fer plat encastré dans la dalle béton pour chaque montant.

- Assemblage par soudure avant traitement anti-corrosion
- L'ensemble des pièces qui composent ces ouvrages métalliques est traité par anti rouille en atelier après soudure et revêtues de deux couches de peinture finition laquée appliquées en atelier, couleur au choix de l'architecte.

Y compris toutes sujétions de fabrication, mise en œuvre, amenée sur site et de protection des ouvrages jusqu'à la réception

Localisation : Garde-corps métalliques, espaces et escaliers extérieurs

Mode de métré : Au mètre linéaire



8 LOT 08 REVETEMENTS DURS SOLS ET MURS

8.1 GENERALITES

8.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation des revêtements durs sols et murs du projet de chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord

8.1.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- Chape bouchardée
- Carrelage grès cérame
- Plinthes en carreaux grès cérame ;
- Revêtement mural en faïences
- Revêtement sol en carreaux Antidérapant
- Habillage en pierre mural

8.1.3 REGLEMENTATION

- D.T.U. 52.1 - Revêtement de sols scellés
- DTU 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement
- Prescriptions techniques générales du C.S.T.B.
- NFP 92 : sécurité (classement des matériaux utilisés dans la construction).

8.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

8.2.1 Chape ciment rapportée

Fourniture et pose chape au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment CPA - CEM I 32,5, rapportée sur support béton préalablement brossé. Finition bouchardée. Armature de la chape par un grillage galvanisé. La tolérance de planimétrie est de 5 mm sous une règle de 2,00 m de longueur et 2 mm, sous un réglet de 0,20 m de longueur. Avec pente vers siphon de sol pour les coursives.

Localisation : Tous les espaces à carrelé

Mode de métré : Au m²

8.2.2 Carreaux grès cérame TYPE A

Fourniture et mise en place de revêtement de sol en grès cérame, format 30x30 à 60x60 cm, pose à la colle suivant les prescriptions des fabricants et avis techniques, joints hydrofuges.

Chape de mortier de 4 cm sur le support à carrelé. Dosage 250 kg de ciment par mètre cube de sable.

L'ensemble sera posé suivant le plan de calepinage à proposer et à valider par l'Architecte

Classement UPEC : U3 P3 E1 C0 Pour les bureaux, U3S P3 E2 C1 pour le hall au SOUS SOL, U3s P3 E1 C0 pour les dégagements et couloirs, U3S P3 E1 C1 cantine, U3 P3 E3 C2 salle d'observation.

Carrelage :

- Référence : HIRATI LISSE R10 A de chez NOVOCERAM ou équivalent
- L'ensemble sera posé suivant le plan de calepinage de l'Architecte
- Format : 30x30 à 60x60 cm ép. 10 mm
- Profilé joint de fractionnement des surfaces type JF 10 de chez COUVRANEUF
- Plinthe droite de la même gamme que le sol.

Les joints seront serrés (au maximum de 2 mm), teinte au choix de l'architecte. L'ensemble sera posé suivant les principes de calepinage et formats de l'architecte.

Localisation : Tous les autres locaux, circulation et dégagement intérieure

Mode de métré : Au m²

8.2.3 Les plinthes en grès cérame ht=10cm TYPE A

Fourniture et pose par collage de plinthes en grès cérame assorties aux carreaux grès cérame ci-avant. Compris dressement éventuel des supports, alignement parfait aussi bien horizontal que rectiligne, coupes, découpes, chutes, façon d'angles...

Pose sur semelles enlevées après coup, avec garnissage par joint acoustique entre carrelage et plinthe.

- Teintes : assorties au revêtement de sol. - Format : coordonné au carrelage de sol, hauteur 100 mm.

Localisation : Tous les autres locaux, circulation et dégagement intérieure.

Mode de métré : Au ml

8.2.4 Revêtement Sol en Carreaux Antidérapant POUR SANITAIRES type B

Fourniture et mise en place de revêtement de sol en grès cérame antidérapant, pose à la colle suivant les prescriptions des fabricants et avis techniques, joints hydrofuges.

Mortier de pose de 4 cm sur le support à carrelé.

Carrelage : Référence au choix de l'architecte

Teintes au choix de l'architecte dans toute la gamme Unis, porphyres ou mouchetés du fabricant.

Carrelage :

- Référence : HIRATI LISSE R10 A de chez NOVOCERAM ou équivalent
- L'ensemble sera posé suivant le plan de calepinage de l'Architecte
- Classement UPEC : U2S P2 E2 C1 pour les salles d'eau et U2S P1 E2 C2 pour les cuisines et autres locaux attenants.
- Profilé joint de fractionnement des surfaces type JF 10 de chez COUVRANEUF
- Format : 10x10 - 20x20 – 20x30 – 30x30 cm ép. 10 mm.

Les joints seront de 3 mm, teinte au choix de l'architecte. L'ensemble sera posé suivant les principes de calepinage et formats à valider par l'architecte.

Localisation : Toutes les salles d'eau

Mode de métré : Au m²

8.2.5 Revêtement mural en faïences pour type B

Fourniture et mise en place de revêtement mural en grès cérame émaillé, format 10x10 - 20x20 – 20x30 – 30x30 cm, pose à la colle spéciale sur maçonnerie suivant prescriptions du fabricant, avis techniques et nature du support. Y compris toutes coupes, découpes, entailles, habillages, tous appareillages, réservations pour incorporation de miroirs, traitement des joints, nettoyage, protection, joint mastic 1ère catégorie à la pompe y compris tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Les angles saillants seront traités par des quart de rond aluminium toute hauteur.

Les joints seront de 2 mm, teinte au choix de l'architecte. L'ensemble sera posé suivant les principes de calepinage de l'architecte.

L'arase supérieure du dernier carreau s'alignera sur celle du faux-plafond dans les sanitaires.

Localisation : Sur tous les murs des sanitaires, et autres salles humides - hauteur jusqu'au faux plafond.

Mode de métré : Au m²

8.2.6 HABILLAGÉ PIERRE type C

Fourniture et pose Pierre de parement extérieur, à la colle, à choisir parmi les pierres naturelles répondant aux spécifications de la norme NF B 10-601.

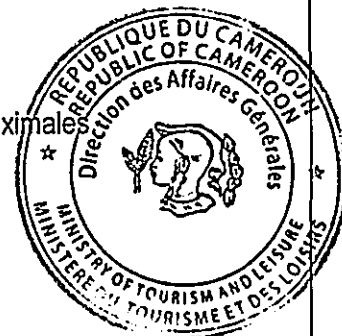
Mise en œuvre sur voile béton ou mur existant, suivant détails architecte.

Compris réalisation des joints suivant calepinage des façades.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur : 10 mm minimum, à justifier par l'entreprise,
- Dimensions : suivant calepinage de l'architecte avec des modules de dimensions maximales
- 10x20cm.
- Masse comprise entre 2100 et 2300 kg/m³ suivant la pierre retenue.
- Porosité comprise entre 14 et 22% suivant la pierre retenue.

L'entreprise présentera un échantillon pour validation.



Nota : - L'assemblage des pierres d'angles sera réalisé à coupe d'onglet chanfreiné, - L'entreprise veillera à respecter les détails de mise en œuvre de la pierre suivant plans architecte Marque : ORSOL. Produit : Collection Gaia.

Les colles devront présenter toutes garanties de non décollage à la chaleur et à l'humidité. Ces colles doivent bénéficier d'un avis technique et être inscrites sur la liste dressée par le C.S.T.B.

Localisation : Parement extérieur murs extérieurs suivant plans.

Mode de métré : Au m²

8.2.7 ACCESSEOIRES

8.2.7.1 Profilés d'angles

Fourniture et pose de profilés d'angles - RONDEC-AE de chez SCHLÜTER ou équivalent Compris découpes et toutes sujétions de pose. Finition : aluminium naturel anodisé mat Dimensions : 10x10mm

Localisation : Au droit des angles des faïences murales toilettes

Mode de métré : Au mètre linéaire

8.2.7.2 Cornières de rive

Fourniture et mise en place de cornière de rive et d'arrêt en inox en T pour arrêt des revêtements de sol de toute nature, prévus ou non au présent lot, y compris toutes coupes, découpes, petites longueurs, scellements, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Pour chaque changement de revêtement de sol

Mode de métré : Au mètre linéaire

FIN DU LOT 8

9 LOT 09 PEINTURE

9.1 GENERALITES

9.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation des peintures du projet de chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord

9.1.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- Peinture sur murs extérieurs ;
- Peinture sur murs intérieurs ;
- Peinture sur ouvrage métallique (sur grilles et gardes corps) type PANTINOX SR9

9.1.3 REGLEMENTATION

- D.T.U. 52.1 - Revêtement de sols scellés
- DTU 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement
- Prescriptions techniques générales du C.S.T.B.
- NFP 92 : sécurité (classement des matériaux utilisés dans la construction).

9.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

9.2.1 PEINTURE EXTERIEURE

9.2.1.1 Peinture sur murs extérieurs en soubassement PEX1

Réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :

- Égrenage
- Rebouchage
- Brossage, époussetage
- Mise en place d'une couche d'impression PANCRYL dilué à 5% ou IMPRICRYL et deux couches de finition de de PANCRYL ou similaire.
- Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage.

Localisation : Sur mur de soubassement de tous les bâtiments

Mode de métré : Au mètre carré

9.2.1.2 Peinture sur murs extérieurs en Élévation PEX2

Réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :

- Égrenage
- Rebouchage
- Brossage, époussetage
- Mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de PANTEX 1300 ou similaire pour les murs extérieurs.
- Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage.

Localisation : Tous les murs extérieurs du bâtiment hors murs de soubassement.

Mode de métré : Au mètre carré

9.2.1.3 Peinture sur ouvrages métalliques extérieurs PEX3

Réalisation des travaux de peinture sur ouvrages métalliques neufs :

- Dégraissage, brossage, dépoussiérage, sablage



- Deux couches primaires de protection type MULTIPRIMER des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
- Peinture laquée aux résines alkydes à deux couches type PANTINOX SR9 des Ets SEIGNEURIE ou équivalent

Peinture appliquée au pistolet en atelier pour l'ensemble de la métallerie ou étudier la possibilité de mettre en place sur le chantier un atelier de peinture.

Y compris toutes préparations, rechapissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Teintes et finitions au choix de l'Architecte.

Localisation : Sur ouvrage métallique

Mode de métré : Au mètre carré

9.2.2 PEINTURE INTERIEURE

9.2.2.1 Peinture murale intérieure PINT2

Réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :

- Égrenage
- Rebouchage
- Brossage, époussetage
- Mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de PANTEX 800 ou similaire pour les murs intérieurs.
- Les couleurs seront définis par le Maître d'Ouvrage.

Localisation :

- Bureau,
- Tous les murs au-dessus 1,20 m des halls, dégagement et escaliers du bâtiment

Mode de métré : Au mètre carré

9.2.2.2 Peinture murale intérieure locaux humides PINT3

Réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :

- Égrenage
- Rebouchage
- Brossage, époussetage
- Mise en place d'une couche d'impression Pantiprim et deux couches de finition de PANTINOX AQUA
- Les couleurs seront définis par le Maître d'Ouvrage.

Localisation : Tous les murs au-dessus des carreaux :

- Toilettes et cuisines du bâtiment

Mode de métré : Au mètre carré

9.2.2.3 Peinture sur ouvrages métalliques intérieurs PINT7

Réalisation des travaux de peinture sur ouvrages métalliques neufs :

- Dégraissage, brossage, dépoussiérage, sablage
- Deux couches primaires de protection type MULTIPRIMER de SEIGNEURIE ou équivalent
- Peinture laquée aux résines alkydes à deux couches type PANTINOX SR9 de SEIGNEURIE ou équivalent

Peinture appliquée au pistolet en atelier pour l'ensemble de la métallerie ou étudier la possibilité de mettre en place sur le chantier un atelier de peinture. Y compris toutes préparations, rechapissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Teintes et finitions au choix de l'Architecte.

Localisation : Sur ouvrages métalliques intérieurs

Mode de métré : Au mètre carré de surface totale (plein pour vide)

9.2.2.4 Peinture sur menuiseries bois intérieures PINT8

Fourniture et application de peinture satinée en impression et finition microporeuse, pour bois à base de résine acrylique en dispersion aqueuse de chez SEIGNEURIE ou équivalent, comprenant :

- Réception du bois traité insecticide et fongicide.
- Travaux de préparation : ponçage, élimination des exsudations de résines ou seves, époussetage.
- - 3 couches de peinture satinée en impression et finition microporeuse, pour bois à base de résine acrylique en dispersion aqueuse de type TEXWOOD EVOLUTION de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Y compris toutes préparations, rechapissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Teintes et finitions au choix de l'Architecte.

Localisation : Suivant plans et détails architecte Façade de gaine, Placards

Mode de métré : Au mètre carré

9.2.3 Raccords et Retouches

Exécution de raccords et retouches divers de peinture après le passage des autres corps d'état compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

Localisation : Pour l'ensemble du chantier

Mode de métré : A l'ensemble

9.2.4 Nettoyage après les travaux

Tous les nettoyages pour la pré-réception et la réception définitive des travaux seront dus par l'entreprise du présent corps d'état et réalisés conformément au DTU 59 Titre III. Ces nettoyages n'excluent pas les protections d'ouvrages qui pourraient être nécessaires pendant la durée des travaux.

Les produits de nettoyage et les procédés de mise en œuvre devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

L'entreprise devra un nettoyage sommaire pour les pré-réceptions, complet pour les réceptions et complémentaire après les levées de réserves.

D'une façon générale, l'entreprise de peinture devra, en quittant les locaux après son intervention, les laisser dans un état de parfaite propreté, à savoir :

Sols et parois carrelées :

Les produits employés devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération, le décollement des matériaux mis en œuvre.

L'entreprise est responsable de tous les dégâts qu'elle provoque aux ouvrages des autres corps d'état (taches de colles, marques de doigts sur les portes, etc.). Tous les parements présentant des défauts lors de la réception (taches indélébiles, brûlures, etc.) seront remplacés avec toutes les conséquences financières qui en résulteraient pour l'entreprise.

Murs peints :

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après nettoyage

Vitreries et miroiteries

L'entrepreneur devra le nettoyage, toutes faces, de toutes les vitres et miroirs, ceci dès achèvement des travaux de peinture et avant la réception des travaux

Appareils

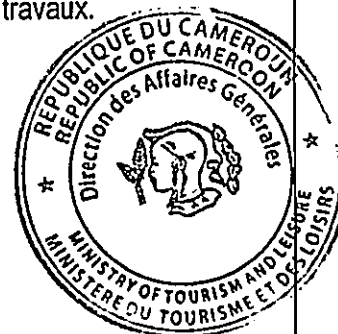
L'entreprise procédera au nettoyage soigné de toutes les prises de courant, interrupteur, luminaires, appareils sanitaires, blocs-portes stratifiés, grilles diverses, quincailleries, etc..., avant pré-réception des travaux.

Les pènes et serrures seront nettoyés et leur bon fonctionnement vérifié.

Localisation : Pour l'ensemble du chantier

Mode de métré Au forfait

FIN DU LOT 9



10 Lot 10 ELECTRICITE – COURANTS FORTS

10.1 GENERALITES

10.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques du chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord

10.1.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Les installations électriques à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- L'alimentation générale
- Les tableaux divisionnaires
- Les installations de prises de courant Normal et équipements divers.
- Les installations de l'éclairage extérieur
- Les alimentations diverses.

Les études de détail des calculs et plans nécessaires à la bonne exécution des travaux

10.1.3 NORMES et REGLEMENTATIONS

Les installations seront réalisées conformément aux réglementations en vigueur dans leurs éditions les plus récentes, à tous les DTU (cahier des charges et règles de calcul), aux avis techniques sur les matériaux et les matériels.

Textes réglementaires

- Règlement sanitaire départemental type,
- Code de l'Urbanisme R111.1 à R111.4
- Code de la Construction & de l'Habitation (CCH) R123.1 à R123.55
- Code du Travail, règlement d'Hygiène & de Sécurité R233.14 à R233.48
- Normes et règlements ENEO,
- Réglementation handicapée,
- Documents techniques unifiés, DTU 70/1 et plus particulièrement DTU 70/2 concernant les installations électriques des bâtiments à usage collectif : bureaux et assimilés, blocs sanitaires et garages,
- C.12-050. Arrêté interministériel du 26 juillet 1968 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques,
- C.12-100 et C.12-101. Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques,
- C.12-200 et C.12-201. Textes officiels relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers du courant électrique,
- Décret du 02 août 1983 relatif à l'éclairage des lieux de travail,
- Arrêté du 10 novembre 1976 relatif aux circuits et installations de sécurité,
- Arrêté du 23 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité,
- L'arrêté du 25 juin 1980, modifié le 2 février 1993, et modificatifs par arrêtés portant sur les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
- arrêté du 19 novembre 2001 complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Arrêté du 04 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de type R.
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de type N

- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de type L

Textes normatifs

- NFC 13-100 Postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution publique HTA (jusqu'à 33 kV)
- NF C.13-101, NF C.13.102, NF C.13.103. Autres postes de livraison.
- NF C.13-200. Installations électriques à haute tension.
- NF C.14-100. Installations de branchement de première catégorie entre un réseau de distribution et l'origine des installations intérieures.
- C.15-100 Dernière édition –Installations électriques à basse tension. Règles.
- UTE C.15-103. Guide pratique, choix de matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes.
- UTE C.15-104. Installations électriques à basse tension. Méthode simplifiée pour la détermination des sections de conducteurs et le choix des dispositifs de protection.
- EN 60529 – Protection des tableaux B.T. EN 60439 – Ensembles B.T. préfabriqués.
- UTE C.15-105. Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection.
- UTE C.15-106. Sections des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle.
- UTE C.15-107. Détermination des caractéristiques des canalisations préfabriquées et choix des dispositions de protection.
- UTE C.15-131. Conditions particulières d'installation des appareils d'utilisation alimentés par des circuits appartenant à des installations différentes.
- NF C.15-150. Installations de lampes à décharge.
- UTE C.15-201. Installations électriques à basse tension : guide des installations électriques des grandes cuisines.
- UTE C.15-476. Installations électriques à basse tension: guide pratique. sectionnements, commandes, coupures.
- UTE C.15-520. Installations électriques à basse tension : guide pratique. canalisations, modes de pose, connexions.
- UTE C.15-531 . Installations électriques à basse tension : guide pratique. protection contre les surtensions d'origine atmosphérique, installations de parafoudres.
- NF C 17-100 Protection contre la foudre .Protection des structures contre la foudre. Installation de paratonnerres.
- NF C 17-102 Protection contre la foudre Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage.
- NF C 61-740 de 1995 et NF C 15-531 – Utilisation des parafoudres.
- NF C.17-200. Installations d'éclairage public.
- NF C.18-510. Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.
- NF C 71-800, NF C 71-801 et leurs additifs Aptitude à la fonction des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les ERP, ERT

10.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

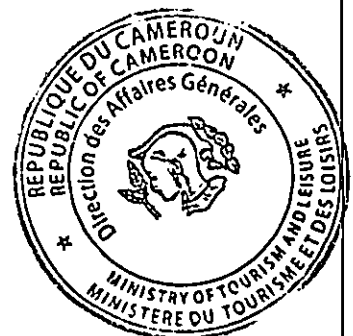
10.2.1 PRECABLAGE

10.2.1.1 BOITES DE DERIVATION

Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation : Suivant plan

Mode de météré : à l'unité.



10.2.1.2 BOITIERS D'ENCASTREMENT

Fourniture et pose sur les boîtiers d'encastrement de différentes formes et de dimensions variables pour connexion et de raccordement des appareillages y compris toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation : Suivant plan

Mode de métré : à l'unité.

10.2.1.3 – Gains annelées

Fourniture et pose gains annelés ITCA dans vide de construction y compris toutes sujétions de pose. La pose dans les ouvrages de gros-œuvre doit tenir compte des contraintes de structure.

Localisation : vide de construction.

Mode de métré : au mètre linéaire.

10.2.1.3.1 Tube ITCA diamètre 20

10.2.1.3.2 Tube ITCA diamètre 25

10.2.2 CANALISATION

10.2.2.1 Canalisations Principales

Fourniture et pose de câble U1000 RO2V suivant sections ci-dessous y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre.

Accessoires

- Collier RILSAN ou Colson distant de 1m maximum

Localisation : Gaine technique – Circulation horizontale et colonne montante.

Mode de métré : au mètre linéaire.

10.2.2.1.1 Câbles U1000R2V 4G6 mm²

10.2.2.2 – Canalisations secondaires

Fourniture et pose de câble U1000 RO2V ou CR1 C1 suivant sections ci-dessous sur chemins de câbles horizontaux et verticaux ou gaine ITCA y compris toutes sujétions.

Accessoires

- Collier RILSAN ou Colson distant de 1m maximum

Localisation : Gaine technique – Circulation horizontale et colonne montante.

Mode de métré : au mètre linéaire.

10.2.2.2.1 Câbles U1000R2V 3G2,5 mm²

10.2.2.2.2 Câbles U1000R2V 3G1,5 mm²

10.2.2.2.3 Conducteur H07V-U 2,5 mm²

10.2.2.2.4 Conducteur H07V-U 1,5 mm²

10.2.3 TABLEAUX ELECTRIQUES

10.2.3.1 Tableaux Divisionnaires

Fourniture et pose des Tableaux Divisionnaires (TD) sur chaque palier du projet avec voyant de présence tension, disjoncteurs, interrupteur, protection différentiels, parafoudre type 3 et auxiliaire (contact OF/SD, bobine MX, MN).

Fixation

- Fixé sur les murs de sorte que l'organe de coupure en entrée soit à 1.8 m du sol fini
- Fixé à l'aide de 4 à 8 vis sur cheville.

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- Le cheminement des câbles dans le local technique
- La pose des chemins de câbles sur le plan vertical
- Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : Local technique.

Mode de métré : au l'unité

10.2.4 APPAREILLAGES DE COMMANDE

Tous les appareillages de commande seront de la marque Schneider, gamme Ovalis ou similaire.
Toutes les connexions seront à fixation sans outils.

10.2.4.1 INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE

Fourniture et pose des interrupteurs Simple Allumage de la gamme Ovalis TOP de Schneider ou équivalent y compris toutes sujétions

Fixation

- Encastré à une hauteur de 130 cm du sol fini
- Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- La finition du mur
- Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : Suivant plans

Mode de métré : à l'unité

10.2.4.2 INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE ETANCHE

Fourniture et pose des interrupteurs Simple Allumage étanche de la gamme MUREVA de Schneider ou équivalent y compris toutes sujétions

Fixation

- En saillie à une hauteur de 130 cm du sol fini
- Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- La finition du mur
- Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : Locaux technique –locaux humides

Mode de métré : à l'unité

10.2.4.3 INTERRUPTEUR DOUBLE VA-ET-VIENT

Fourniture et pose des interrupteurs double va-et-vient de la gamme Ovalis TOP de Schneider ou équivalent y compris toutes sujétions

Fixation

- Encastré à une hauteur de 130 cm du sol fini
- Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- La finition du mur
- Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : Suivant plans

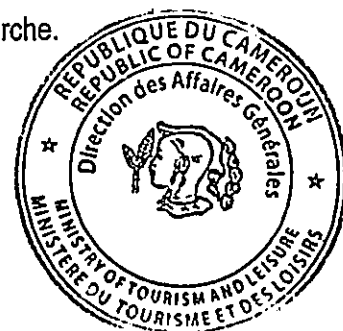
Mode de métré : à l'unité

10.2.4.4 BOUTON POUSSOIR

Fourniture et pose des boutons poussoir y compris toutes sujétions

Accessoires

- Boîtiers carré
- Enjoliveur



- Et tout autres accessoires de mise en œuvre

Fixation

- Encastré à une hauteur de 120 cm du sol fini
- Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte

Localisation Dégagements suivant plan

Mode de métré à l'unité

10.2.4.5 PRISE DE COURANT ENCASTRE 2P+T

Fourniture et pose des prises de courant 2P+T 16A de la gamme Ovalis TOP de Schneider ou équivalent y compris toutes sujétions

Fixation

- Encastré à une hauteur de 25 cm du sol fini

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- L'exécution du passage du précâblage
- L'implantation des équipements suivants plans d'exécution

Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : Bureaux – Circulation – Salle réunion – Salle polyvalente - chambre

Mode de métré : à l'unité

10.2.5 APPAREIL D'ECLAIRAGE

10.2.5.1 HUBLLOT ROND NOVALINE

Fourniture et pose de hublot NOVALINE 200 LED HF E3 OP RD CHR L840 de marque Thorn y compris toutes sujétions

Fixation

- En saillie et suivant plan d'exécution
- Support par câble galvanisée

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- L'exécution du passage du pré câblage
- L'implantation des équipements suivants plans d'exécution

Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : escaliers et toilettes

Mode de métré : à l'unité

10.2.5.2 Réglette économique avec tube LED

Réglette économique avec tube LED1x18W. Matière : en tôle pré laquée 2 faces résistant à la chaleur et à la corrosion, bonne diffusion de la lumière, Longueur 1228 mm. Caractéristiques du Tube LED : tube en verre, ruban LED interne monté sur un châssis en aluminium, durée de vie 30000h, flux lumineux 1450lm, tension 180-265V température de couleur 6500K, culot G13

Localisation : Suivant plan d'éclairage

Mode de métré : à l'unité

10.2.5.3 REGLETTE ETANCHE PRISMA LED

Fourniture et pose réglette étanche LED de marque Thorn type PRISMA LED4400 840 HF FR L1200 ou équivalent y compris toutes sujétions

Fixation

- Fixation par 2 à 4 vis à tête fraisées
- Fixé sous face plancher haut suivant plan d'exécution

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- L'exécution du passage du pré câblage
- L'implantation des équipements suivants plans d'exécution
- Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : Suivant plans

Mode de métré : à l'unité

10.2.5.4 Spot plafonnier 1x12W

Spot plafonnier 1x12W blanc acrylique aluminium LED intégrée non remplaçable 3000k

Localisation : Suivant plan d'éclairage

Mode de métré : à l'unité

10.2.5.5 APPLIQUE SANITAIRE

Fourniture et pose applique sanitaire CIMI HF WHI L840 1200 lm avec interrupteur de marque Thorn y compris toutes sujétions

Fixation

- ensaillie au-dessus des miroirs et suivant plan d'exécution
- Support par câble galvanisée

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- L'exécution du passage du pré câblage
- L'implantation des équipements suivants plans d'exécution

Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : Toilette

Mode de métré : à l'unité

10.2.6 Mise à la terre et LEP

10.2.6.1 Prise de terre du bâtiment

10.2.6.1.1 Boucle de terre en cuivre nu en fond de fouilles

Fourniture et pose de cuivre nu de diamètre 25 mm² en fond de fouille y compris toutes sujétions

Accessoires

- Et tout autres accessoires de mise en œuvre

Fixation

- Solidaire des armatures de structure dans la fondation

Localisation Fond de fouille

Mode de métré au mètre linéaire

10.2.6.1.2 Piquet de terre cuivré avec cosse de dia 5/8"

Fourniture et pose des piquets de terre cuivré, diamètre 16 et de longueur 2 m, en fond de fouille y compris toutes sujétions

Accessoires

- Cosse de diamètre 5/8"
- Et tout autres accessoires de mise en œuvre

Localisation Fondation

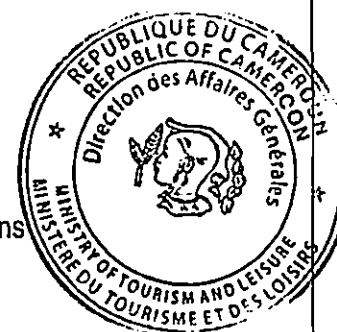
Mode de métré à l'unité

10.2.6.1.3 Barrette de coupure

Fourniture et pose des barrettes de coupure de section 16 à 70 mm² y compris toutes sujétions

Localisation entrée des tableaux électriques

Mode de métré à l'unité



10.2.6.1.4 Conducteur de terre

Fourniture et pose des conducteurs de terre de section 25 mm² avec gaine de couleur vert/jaune y compris toutes sujétions

Accessoires

- Gaine ITCA
- Et tout autres accessoires de mise en œuvre

Fixation

- Pose enterrée

Localisation Fondation

Mode de métré au mètre linéaire

11 Lot 11 PLOMBERIE SANITAIRE

11.1 GENERALITES

11.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la mise en œuvre des installations de plomberie sanitaire du chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord.

11.1.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- La réalisation du réseau collectif EFS et ECS ;
- Les réseaux de distribution individuelle d'ECS et d'EFS ;
- La fourniture et pose des appareils sanitaires ;
- La réalisation du réseau d'évacuation EU et EV en chambre, gaine technique et sous-sol ;
- Le réseau colonne sèche incendie ;
- Le réseau RIA (protection incendie) ;
- La création du réseau d'évacuation EP en gaines techniques depuis la terrasse;
- L'installation de relevage si nécessaire.
- Les réseaux et équipements hydrauliques piscines, jet d'eau, hammam, sauna.
- La réalisation du forage.

11.1.3 REGLEMENTATION

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment ceux figurant dans le tableau suivant.

11.1.3.1 DTU

DTU	Intitulés	Normes
DTU 60.1	Plomberie sanitaire et ses additifs n°1, 2, 4 et 5	NF P 40-201 NF P 40-201/A1 NF P 40-201/A2
DTU 60.3	Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié	
DTU 60.31	Eau froide avec pression	NF P 41-207 NF P 41-207/A1
DTU 60.32	Evacuations des eaux pluviales	NF P 41-212 NF P 41-212/A1

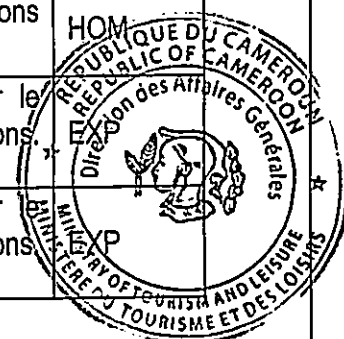
DTU 60.33	Évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes	NF P 41-213 NF P 41-213/A1
DTU 65.10	Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments	NF P 52-305-1 et 2 NF P 52-305-1/A1 NF P 52-305-1/A2
DTU 64.1	Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome	XP 18-603
DTU 70.1	Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation	

11.1.3.2 Règles de calcul

DTU 60.07 : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales.

11.1.3.3 Normes NF - EN – ISO

Normes	Intitulé	Statut
NF P 41-101	Installations de plomberie. Vocabulaire	HOM
NF P 41-201 à NF P 41-204	Code des conditions minimales d'exécution des travaux de plomberie et installations sanitaires urbaines	HOM
EN 806-2	Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinées à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments. Partie 2 : Conception	PR
NF E 04-202.1 à NF E 04-02.9	Représentation sur les plans des canalisations et mécanismes de plomberie et Symbole	HOM
NF ISO 3545-1	Tubes et raccords en acier. Symboles à utiliser dans les spécifications. Partie 1 : Tubes et accessoires de forme tubulaire à section circulaire	HOM
NF A 49-075	Tubes en acier. Tubes sans soudure file tables finis à chaud (dimensions, conditions techniques de livraison)	HOM
NF P 41-102	Terminologie. Évacuation des eaux usagées	HOM
NF EN 12056-1	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 1 : Prescriptions générales et de performance	HOM
NF EN 12056-2	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 2 : Systèmes pour les eaux usées, conception et calculs	HOM
NF EN 12056-3	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 3 : Systèmes d'évacuation des eaux pluviales, conception et calculs	HOM
NF EN 12056-4	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 4 : Stations de relevage d'effluents. Conception et calculs	HOM
NF P 18-342	Canalisations, assainissement, égouts. Éléments de canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié pour l'assainissement	HOM
NF T 54-003	Plastiques. Tubes en polychlorure de vinyle non plastifié. Spécifications générales	HOM
T 54-014.1	Plastiques. Systèmes de canalisations en CPVC ou PVCC pour le transport des eaux chaude et froide avec pression. Spécifications. Partie 1 : Tubes	HOM
T 54-014.2	Plastiques. Systèmes de canalisations en CPVC ou PVCC pour le transport des eaux chaude et froide avec pression. Spécifications. Partie 2 : Raccords	HOM



NF EN 786	Appareils de robinetterie. Terminologies	HOM
NF EN 671-2	Installations fixes de lutte contre l'incendie. Systèmes équipés de tuyaux. Partie 2 : Postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats	HOM
NF S 61-751	Colonnes en charge (dites colonnes humides) et leurs dispositifs d'alimentation	HOM
NF EN 36	Extincteurs d'incendie portatifs. Partie 6 : Modalités visant à évaluer la conformité des extincteurs portatifs conformément à l'EN 3 partie 1 à partie 5	HOM
NF S 62-201	Matériels de lutte contre l'incendie. Robinets d'incendie armés (RIA). Règles d'installations et de maintenance	HOM
S 60-101.1	Protection contre l'incendie. Vocabulaire. Partie 1 : Termes généraux et phénomènes du feu	FD

11.1.3.4 . Normes Diverses

Normes	Intitulé	Statut
NF EN 1253	Avaloirs et siphons pour bâtiments	HOM
NF ISO 4064-1	Mesurage du débit d'eau dans les conduites fermées. Compteurs d'eau potable froide. Partie 1 : Spécifications	HOM
NF X 08 100	Couleurs. Tuyauterie. Identification des fluides par couleurs conventionnelles	HOM

En ce qui concerne les travaux d'installations et de raccordements électriques à réaliser par le présent lot, la norme NF C 15-100 et les autres normes Électricité applicables en la matière devront être respectées.

11.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

11.2.1 RESEAUX EVACUATION EAUX USEES ET EAUX VANNES

11.2.1.1 CANALISATIONS EAUX Usées et Eaux Vannes Hors sol

Fourniture et pose canalisations EV - EU en tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris : coudes, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, manchons de dilatation, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards d'après les diamètres ci-dessous :

Localisation : toutes les salles d'eau et zone d'évacuation hors sol.

Mode de métré : au mètre linéaire.

11.2.1.1.1 diam 32

11.2.1.1.2 diam 40

11.2.1.1.3 diam 63

11.2.1.1.4 diam 110

11.2.1.2 – CANALISATIONS EAUX Usées et Eaux Vannes sous dallage

Fourniture et pose canalisations EV - EU en tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris : coudes, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, manchons de dilatation, supports, lit de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions de raccordement aux regards d'après les diamètres ci-dessous :

Localisation : toutes les canalisations d'évacuation enterrées.

Mode de métré : au mètre linéaire.

11.2.1.2.1 diam 63

11.2.1.2.2 diam 100

11.2.1.2.3 diam 125

11.2.1.3 – Chapeaux de ventilation DN 100

Fourniture et pose chapeaux de ventilation en PVC sur tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris toutes sujétions de raccordement aux tuyaux.

Localisation : toutes les colonnes de chutes.

Mode de métré : à l'unité.

11.2.2 RESEAUX EVACUATION EAUX PLUVIALES

11.2.2.1 Canalisations Eaux Pluviales en PVC

Fourniture et pose canalisations EP en tuyau P.V.C série Insonorisé type M1 y compris : coudes, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, manchons de dilatation, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards d'après les diamètres ci-dessous :

Localisation : tous les bâtiments.

Mode de métré : au mètre linéaire.

11.2.2.1.1 - diam 100

11.2.2.2 Gouttière

Fourniture et pose gouttière circulaire en PVC avec oxyde de titane, de développement 250 mm, couleur gris clair, assemblage collée avec adhésif, pour la récupération des eaux, formée de pièces usinées, fixées avec crochets spéciaux de fixation à l'avant-toit, avec une pente minimum de 0,1%. Comprend les supports, les coins, les couvercles, les arrêts finaux, les pièces de connexion aux descentes et les pièces spéciales

11.2.3 RESEAUX ALIMENTATION EAU FROIDE, EAU CHAUDE

11.2.3.1 Canalisations Eaux Froide, EAU CHAUDE en PVC P HORS SOL

Fourniture et pose canalisations EF en tuyau PVC P type PN 10 y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports, et toutes sujétions de raccordement d'après les diamètres ci-dessous :

Localisation : toutes les salles d'eau et autres.

Mode de métré : au mètre linéaire.

11.2.3.1.1 - diam 25

11.2.3.1.2 - diam 32

11.2.3.2 – Canalisations Eaux Froide en PVC P SOUS DALLAGE

Fourniture et pose canalisations EF en tuyau PEHD (spécial eau potable, pression maxi 16 bars) y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports, fourreaux, lit de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions de raccordement d'après les diamètres ci-dessous :

Localisation : toutes les salles d'eau et autres.

Mode de métré : au mètre linéaire.

11.2.3.2.1 -DN 25

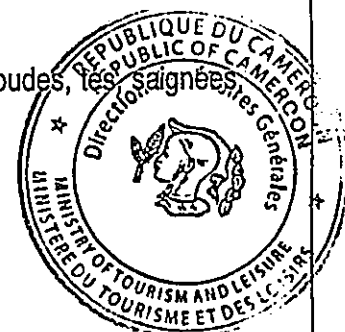
11.2.3.2.2 -DN 32

11.2.3.3 – Canalisations Eaux Froide en PER

Fourniture et pose canalisations EF, EC en tuyau PER pré gainé type PN 10 y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement d'après les diamètres ci-dessous :

Localisation : toutes les salles d'eau et autres.

Mode de métré : au mètre linéaire.



11.2.3.3.1 - Diam 13x16

11.2.3.3.2 - Diam 16x20

11.2.3.4 – Coffret vanne

Fourniture et pose coffrets et support pour collecteurs et vannes y compris toutes sujétions de pose.

Localisation : toutes les salles d'eau.

Mode de métré : à l'unité.

11.2.3.4.1 DIM 320 x 250 x 90

11.2.3.4.2 DIM 520 x 250 x 90

11.2.3.5 Collecteur ¾ avec dérivation

Fourniture et pose collecteurs ¾ avec dérivation pré équipés de vannes y compris toutes sujétions de pose d'après les éléments ci-dessous :

Localisation : toutes les salles d'eau.

Mode de métré : à l'unité.

11.2.3.5.1 - Collecteur 3/4 de 4 Dérivation

11.2.3.5.2 - Collecteur 3/4 de 6 Dérivation

11.2.3.6 – Vannes d'arrêt

Fourniture et pose vannes d'arrêt des colonnes montantes et des appareils sanitaires y compris toutes sujétions de pose et raccords d'après les diamètres ci-dessous.

Localisation : toutes les salles d'eau et colonne suivant plan.

Mode de métré : à l'unité.

11.2.3.6.1 - DN 20

11.2.3.6.2 - DN 25

11.2.3.6.3 - DN 32

11.2.3.7 – Robinet de puisage DN 32

Fourniture et pose Robinets de puisage en laiton poli à presto, à embout mâle, avec son raccord de montage. Compris façon du joint, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service.

Localisation : Indication suivant plan.

Mode de métré : à l'unité.

11.2.4 APPAREILS SANITAIRES

11.2.4.1 Cuvettes de WC AU SOL

Fourniture et pose Cuvettes de W-C en céramique sanitaire avec réservoir de marque chasse BRIVE Jacob Delafon Réf E4380 ou équivalent, appareil comportant les percements pour abattant à sortie apparente droite. Fixation au sol selon le modèle par deux ou quatre vis à cache-tête chromées. Raccordement sur chute EV avec tous accessoires, etc.

Réservoir de chasse attenant en même matériau que la cuvette, et raccordement de la chasse sur cuvette.

Réservoir livré avec tous ses équipements :

Robinet d'alimentation silencieux NF classe acoustique 1 ;

Robinet d'arrêt d'équerre,

Raccordement flexible d'alimentation s'il y a lieu.

Pièces d'équipements apparentes en laiton chromé.

Cuvette faisant partie d'une ligne céramique, les pièces d'équipement apparentes seront traitées à l'identique de la robinetterie. Couleur du WC au choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants.

Y compris toutes sujétions de pose et mise en service.

Localisation : toutes les salles d'eau.

Mode de métré : à l'unité.

11.2.4.2 Lavabo simple

Fourniture et pose Lavabo de 50 Appareil suspendu de marque STRUKTURA de JACOB DELAFON Réf. EGF111, un trop-plein, percement et pré percements pour recevoir la robinetterie et le vidage prévus. Equipé de robinet poussoir PRESTO 605 sur plage Réf 64944, d'une vidange complète en bonde à bouchon chaînette et siphon de lavabo en PVC et toutes sujétions

Mode de fixation au support à déterminer par l'entrepreneur en fonction du type et de la nature du support, du modèle de lavabo, et de la qualité des installations, et à soumettre au maître d'œuvre pour accord.

Couleur du lavabo au choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants.

Y compris toutes sujétions de pose et mise en service :

Localisation : Toilettes

Mode de métré : à l'unité.

11.2.4.3 Colonne de Douche pour douche à l'italienne avec robinetterie

Fourniture et pose de colonne de douche pour douche à l'italienne à fond antidérapant. Réglage de niveau comportant carrelage de sol, la vidange prévue. Mode de fixation de la colonne à déterminer par l'entrepreneur en fonction du type et de la nature du robinet de douche, et de la qualité des installations, et à soumettre au maître d'œuvre pour accord. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service :

La prestation comprend la pose des robinets et colonne de douche ainsi que la pose du siphon. Le carrelage est pris en compte dans le poste carrelage.

Localisation : toutes les douches

Mode de métré : à l'unité.

11.2.5 ACCESSOIRES SANITAIRES

11.2.5.1 - Porte-balai et balai hygiénique

Fourniture et pose Porte-brosse et brosse WC mural de chez PORCHER type Ideal Standard Réf. : E2194AA à fixation murale par vis inoxydable et balai imputrescible chromé y compris toutes sujétions de pose, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service :

Localisation : toutes les salles d'eau avec WC

Mode de métré : à l'unité.

11.2.5.2 Porte SAVON MURAL

Fourniture et pose Porte-savon avec coupelle amovible en verre satiné et support en métal chromé de chez PORCHER type Ideal Standard Réf. : E2201AA y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose.

Localisation : toutes les salles d'eau avec WC

Mode de métré : à l'unité.

11.2.5.3 - Porte papier hygiénique

Fourniture et pose porte papier hygiénique de chez PORCHER type Ideal Standard Réf. : E2191AA y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose.

Localisation : toutes les salles d'eau avec WC

Mode de métré : à l'unité.

11.2.5.4 Porte serviette 2 barres inox

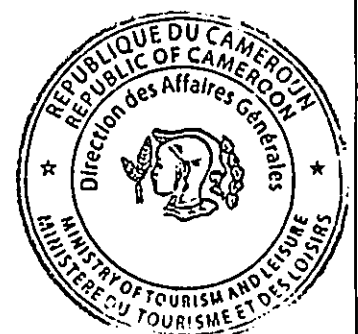
Fourniture et pose de Porte-serviette de salle de bains en inox.

2 barres, Modèle fort., Tubes Ø 20 et Ø 16, longueur 600 mm.

Finition inox poli brillant.

Porte-serviette mural avec fixations invisibles.

Garantie 10 ans.



Localisation : salles d'eau
Mode de métré : à l'unité.

11.2.5.5 Miroir DIM 0.42 m x 0.60 m

Fourniture et pose Miroir dimension 0.42 m x 0.60 m Réf. 3454 de chez DELABIE de caractéristiques :

- Miroir mural rectangulaire en verre.
- Épaisseur : 6 mm.
- Patte à glace en laiton chromé argenture tropicalisée pour miroir mural Réf. 578 Dimension : Ø 20. À visser.
- Dimensions : 500 x 750 mm

Y compris toutes sujétions de pose, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose.

Localisation : toutes les salles d'eau

Mode de métré : à l'unité.

11.2.5.6 Siphon de sol DN50

Fourniture et pose de siphon de sol à panier constitué par un corps à sceller comportant une platine carrée et une sortie latérale, une grille ronde amovible, avec un panier. Pose, calage et scellement, et joint sur tuyau.

Compris raccord de finition dans le cas de pose après finition du sol, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service d'après la pièce ci-dessous cités.

Localisation : toutes les salles d'eau

Mode de métré : à l'unité.

11.2.5.7 Douchette pour WC

Fourniture et pose douchette pour WC. Mode de fixation de la douchette à déterminer par l'entrepreneur en fonction du type et de la nature du robinet de douchette, et de la qualité des installations, et à soumettre au maître d'œuvre pour accord. Couleur de la douchette au choix du maître d'œuvre dans la gamme précisée ci-après. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service :

Localisation : tous les WC

Mode de métré : à l'unité.

12 Lot 12 VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

12.1 GENERALITES

12.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation des voiries et réseaux divers du projet de chantier de construction d'un terrain multisport à MAGA dans la région de l'Extrême-Nord

12.2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES, EAUX VANNES

12.2.1 ETENDUE DES TRAVAUX

- Réalisation des tranchées
- Pose des canalisations enterrées en PVC
- Réalisation des regards de visite ou de changement de direction
- Exécution d'une station d'épuration

12.2.1.1 Règlementation

Voir plomberie sanitaire

Arrêté du 3 mars 1982 : Règles de construction et d'installation de fosses septiques et appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation

12.2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

12.2.2.1 Tranchées et Canalisations EP en tuyau P.V.C

Fourniture et mise en place d'une canalisation d'assainissement EU en PVC de diamètre 200mm comprenant :

- la réalisation de la tranchée et le réglage du fond de fouille,
- la fourniture et mise en œuvre de sable 0/4 pour lit de pose de 10cm et enrobage 20cm au-dessus de la génératrice supérieur du tuyau,
- la fourniture et la pose d'un tuyau PVC EU Ø200
- le remblaiement et le compactage, par couches successives, des tranchées en matériaux 0/31.5.

Localisation : Suivant plan d'assainissement EU

Mode de métré : Le mètre linéaire

12.2.2.1.1 diam 63

12.2.2.1.2 diam 110

12.2.2.1.3 diam 125

12.2.2.2 Tranchées et Canalisations EV – EU en tuyau P.V.C

Fourniture et mise en place d'une canalisation d'assainissement EU en PVC de diamètre 200mm comprenant :

- la réalisation de la tranchée et le réglage du fond de fouille,
- la fourniture et mise en œuvre de sable 0/4 pour lit de pose de 10cm et enrobage 20cm au-dessus de la génératrice supérieur du tuyau,
- la fourniture et la pose d'un tuyau PVC EU Ø200
- le remblaiement et le compactage, par couches successives, des tranchées en matériaux 0/31.5.

Localisation : Suivant plan d'assainissement EU

Mode de métré : Le mètre linéaire

12.2.2.2.1 diam 110

12.2.2.2.2 diam 125

12.2.2.3 RESEAU ALIMENTATION EAU FROIDE

12.2.2.3.1 Branchement du compteur volumétrique d'eau DN 65

Branchement du compteur volumétrique d'eau 18m³/h y compris robinets d'isolement, clapets de non-retour, té manométrique, raccordement à la canalisation eau froide et toutes sujétions d'installation

Et toutes sujétions de mise en service

Localisation : Selon plan de VRD plomberie.

Mode de métré : en Ensemble.

12.2.2.3.2 Canalisations Eaux Froide

Fourniture et pose canalisations EF en tuyau PeHD type PN 10 y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports, lit de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions de raccordement d'après les diamètres ci-dessous :

Localisation : Selon plan de VRD plomberie.

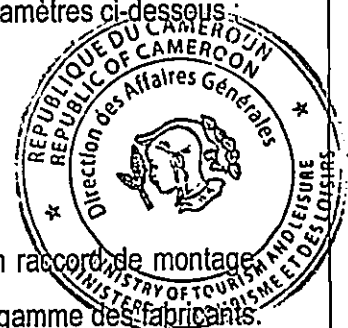
Mode de métré : au mètre linéaire.

12.2.2.3.2.1 diam 40

12.2.2.3.3 Robinet de puisage DN 20

Fourniture et pose Robinets de puisage en laiton poli à presto, à embout mâle, avec son raccord de montage
Compris façon du joint, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants.

Y compris toutes sujétions de pose et mise en service d'après la pièce ci-dessous cités :



Localisation : Selon plan de VRD plomberie.

Mode de métré : à l'unité.

12.3 OUVRAGES D'ACCOMPAGNEMENT

12.3.1 ETENDUE DES TRAVAUX

- Les travaux d'ouvrages d'accompagnement à la charge de l'entreprise comprendront, sauf spécifications contraires explicites dans les textes du descriptif ci-après :
 - La fosse septique
 - Le puisard
 - les regards et chambres de tirage

12.3.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

12.3.2.1 Regards en Béton Armé

Réalisation des Regards en béton armé de dimensions 60 à 100 x 60 à 100 x Profondeur (cm) à déterminer par l'entrepreneur comprenant :

- Fouilles et remise en place des terres
- Parements Ordinaires, XC2
- Béton C25/30, fck=25 MPa
- Armatures type B500
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (3 cm)
- fond de regard en radier
- raccordement aux tuyaux d'après les sections.

Localisation : Suivant indication des plans VRD Plomberie

Mode de métré : A l'unité

12.3.2.2 Exécutions de chambre de tirage en Béton Armé

Réalisation des Chambres de tirage de dimensions 60 x 60 x Profondeur (cm) à déterminer par l'entrepreneur en béton armé comprenant :

- Fouilles et remise en place des terres
- Parements Ordinaires, XC2
- Béton C25/30, fck=25 MPa
- Armatures type B500
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (3 cm)
- lit de sable en fond de chambre en lieu et place du radier
- raccordement aux tuyaux d'après les sections.

Localisation : Suivant indication des plans VRD CFO

Mode de métré : A l'unité

12.3.2.3 Exécutions de fosse septique en Béton Armé

Réalisation de la fosse septique en béton armé par l'entrepreneur comprenant (Désagrégateur, Incubateur, Epurateur) :

- Fouilles et remise en place des terres
- Parements Ordinaires, XC2
- radier voiles et dalle Béton C25/30, fck=25 MPa
- Armatures type B400/B500
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (4 cm)
- raccordement aux tuyaux d'après les sections.

Y compris ventilation et toutes sujétions de mise en service

Localisation : Suivant indication des plans VRD Plomberie et détail d'exécution

Mode de métré : A l'ensemble

12.3.2.4 PUISARDS

Réalisation de la d'un puisard pour récupération des eaux des stations d'épuration comprenant :

- Terrassement en masse compris évacuation du déblai diamètre 1,50 m, profondeur 15 ml.
- Fourniture et pose de buses béton circulaires perforées diamètre 1,00 l sur une hauteur de 3,00 ml.
- Dalle de fermeture en béton armé avec regard de visite.
- Remblaiement périphérique en granulat 5-32 sur 2 ml de profondeur.

Localisation : Suivant indication des plans VRD Plomberie et détail d'exécution, à la sortie des fosses septiques

Mode de métré : A l'ensemble

12.4 TERRAIN DE SPORT

12.4.1 Rechargement en latérite crue ép 15 cm

Les travaux consistent en le rechargement de la plateforme en latérite crue sur une épaisseur de 15 cm après compactage. Ils comprennent la préparation du support (nettoyage, décapage et mise en forme), la fourniture et le transport de la latérite, son épandage en couche homogène, le réglage, l'arrosage à l'eau pour atteindre l'humidité optimale, ainsi que le compactage mécanique jusqu'à obtention d'une densité minimale de 95 % de l'Optimum Proctor Modifié.

La latérite doit être de bonne qualité géotechnique, exempte de matières organiques et adaptée aux travaux routiers. Les travaux incluent également les contrôles de qualité (épaisseur, densité, planéité et pentes) ainsi que les finitions nécessaires à l'obtention d'une surface régulière et stable.

L'épaisseur finale exigée est de 15 cm après compactage. Les travaux doivent être exécutés en saison sèche et selon les règles de l'art. Le prix comprend toutes les sujétions de fourniture, transport, mise en œuvre, arrosage, compactage et main-d'œuvre.

Localisation Sur la plateforme de l'aire de sport

Mode de métré Au m3

12.4.2 Latérite améliorée au ciment pour CB (ép = 15 cm)

Les travaux consistent en la réalisation d'une couche de base en latérite améliorée au ciment d'une épaisseur de 15 cm après compactage, destinée à renforcer la portance et la durabilité de la chaussée. Ils comprennent la préparation et la mise en forme du support, la fourniture, le transport et l'épandage de la latérite, le dosage et l'incorporation homogène du ciment, le malaxage mécanique ou manuel, l'arrosage à l'eau jusqu'à obtention de l'humidité optimale, ainsi que le réglage et le compactage intensif à l'aide d'un rouleau adapté pour atteindre une densité conforme aux spécifications (généralement ≥ 95 % OPM). La couche réalisée doit présenter une bonne cohésion, une surface régulière et une épaisseur finale de 15 cm après compactage.

La terre stabilisée sera constituée d'un mélange composé comme suit :

- 66% de refus latéritique au tamis 0,5 mm



- 34% de sable légèrement argileux d'IP compris entre 15% et 20% et d'équivalent sable inférieur à 20.

Des essais de contrôle (teneur en ciment, densité, épaisseur et planéité) doivent être effectués conformément aux normes en vigueur. Les travaux doivent être exécutés rapidement après incorporation du ciment afin d'éviter toute prise prématurée et doivent être protégés contre les intempéries. Le prix comprend la fourniture des matériaux (latérite, ciment, eau), le transport, la mise en œuvre, le compactage, les essais de contrôle et toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Localisation Sur la plateforme de l'aire de sport

Mode de métré Au m³

12.4.3 Dallage en béton armé

Réalisation d'un dallage en béton armé, sur fond de forme nettoyé, dressé et compacté, comprenant :

- Couche de sable compacté d'épaisseur minimale de 5cm
- Film polyane sous dallage, d'une épaisseur de 200 microns et conforme aux exigences qualité du marché.
- Béton C25/30, fck=25 MPa conforme à la norme NF EN 206
- Armatures TS/HA B500 - ratio suivant sous articles ci-après
- Film polyanne
- Les joints de dallage seront réalisés selon les recommandations professionnelles et le DTU 13.3 comprenant :
 - joints de reprises ou de construction pour chaque arrêt de bétonnage, ils seront réalisés sur toute l'épaisseur du dallage
 - joints de retrait : ces joints délimiteront des panneaux sensiblement carrés de 16 à 25 m², ils auront une épaisseur égale au 1/3 de l'épaisseur de la forme et seront obtenus par sciage
 - joints de désolidarisation : ces joints seront exécutés le long des murs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur toutes les hauteurs du dallage
 - joints périphériques : ces joints seront exécutés contre tous les murs extérieurs et intérieurs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur la hauteur du dallage
- Epaisseur suivant plan de 15 cm
- Finition de surface : Lissée

Localisation : Selon plans de génie civil (dallage aire de sport)

Mode de métré : Au m³ pour le béton, Au m² pour le coffrage, Au kg pour les armatures

12.4.4 Revêtement élastique supérieur en résine acrylique Spring Coat Ohio

Fourniture et pose du revêtement élastique supérieur en résine acrylique Spring Coat Ohio à base de résines synthétiques, charges minérales, pigments de caoutchouc, additifs à très haute résistance aux agents atmosphériques et à l'usure, étalé avec du caoutchouc spécial couches successives jusqu'à l'obtention d'une surface élastique et bien nivelée, pour une épaisseur moyenne de 2 / 2,5 mm par pièce finie.

Les différentes couches nécessaires pour obtenir un excellent résultat esthétique, de rebond et de durabilité, incluent :

- a) une couche de colmatage de la couche d'asphalte formée de résine acrylique en dispersion aqueuse mélangée avec une émulsion bitumineuse et une charge de quartz
- b) deux couches de résine synthétique pure colorée dans la masse formée par des pigments de Bayer colorés spéciaux, des charges de quartz, des fibres de caoutchouc et des adhésifs styrène-acrylique ;
- c) sur la surface à finir, deux couches croisées de peinture acrylique élastique, particulièrement résistantes aux changements climatiques, à l'usure et au vieillissement, appliquées au rouleau ou à l'aires, en quantité 300 g / m².

Et toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation : Selon plans (aire de sport)

Mode de métré : Au mètre carré

12.4.5 Marquage

Les travaux consistent en la réalisation du marquage au sol de l'aire multisport (basketball, handball, tennis et volley-ball) sur la surface préalablement préparée et propre, conformément aux normes sportives en vigueur. Ils comprennent le nettoyage complet de la surface, le traçage préalable des lignes à l'aide d'outils de repérage, ainsi que l'application de peinture mono composante de type REVETAL SPORT de la SEIGNEURIE ou équivalent pour sol sportif, résistante à l'abrasion et aux intempéries. Les lignes doivent être régulières, continues, de largeur uniforme et parfaitement conformes aux dimensions réglementaires des différents terrains. Le marquage inclut toutes les lignes de jeu, zones de réparation, cercles centraux et autres repères nécessaires selon les disciplines concernées. La peinture utilisée doit assurer une bonne adhérence au support et une durabilité dans le temps. Le prix comprend la fourniture des matériaux, la main-d'œuvre, les équipements de traçage, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Localisation : Selon plans (aire de sport)

Mode de métré : Au forfait

12.4.6 Fourniture et pose de but de basket

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de buts de basket-ball complets, constitués de poteaux en tube acier section 110 x 110 mm, traités et plastifiés pour assurer la résistance à la corrosion et aux intempéries, scellés solidement au sol selon les règles de l'art. Chaque ensemble comprend un panneau en polyester de dimensions 180 cm x 180 cm, fixé de manière stable et sécurisée sur la structure métallique, ainsi qu'un cercle réglementaire avec filet en corde de diamètre 5 mm pour usage intérieur ou extérieur. L'installation devra garantir la verticalité des poteaux, la stabilité de l'ensemble et la conformité aux normes sportives en vigueur. Le prix comprend la fourniture de tous les matériaux, le transport, les travaux de génie civil pour les fondations, la pose, le réglage, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution et à la durabilité de l'ouvrage.

Localisation : Selon plans (aire de sport)

Mode de métré : Au forfait

12.4.7 SIEGE ARBITRE

Fourniture et la pose d'un siège d'arbitre de type MARTY ou équivalent destiné aux installations sportives. L'équipement sera constitué d'une structure autoportante en acier galvanisé ou traité anticorrosion, assurant rigidité, stabilité et durabilité en milieu extérieur. Le siège sera surélevé et comprendra une plateforme d'assise ergonomique avec dossier et protections latérales, ainsi qu'un accès par escalier métallique antidérapant équipé de garde-corps de sécurité. L'ensemble devra garantir une excellente visibilité du terrain, une parfaite stabilité et une sécurité optimale pour l'utilisateur. La structure sera solidement ancrée sur des fondations en béton armé dimensionnées pour assurer la stabilité de l'ouvrage. Le prix comprend la fourniture de tous les matériaux, le transport, les travaux de fondation, la fabrication, la pose, l'assemblage, la protection anticorrosion, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution et au bon fonctionnement de l'équipement.

Localisation : Aire multisport

Mode de métré : A l'ensemble

12.4.8 Filet de volley ball

Fourniture et pose de poteaux en tube acier galvanisé de type MATY SPORT ou équivalent

De diamètre 90 mm, plastifié blanc, treuil crémaillère.

Le réglage des 5 hauteurs se fait par le coulisement du support filet-treuil à l'intérieur d'un rail positionné tout le long du poteau.

Hauteur possible de réglage : de 1,07 m à 2,46 m compris filet de 9,50 x 1 m. Maille 100 mm. Agrés FEVRA

Filet en tresse 3 mm, très souple avec barres de cadrage dans fourreaux latéraux cousus, bande supérieure molletonnée et câble acier gainé, tension haute par cordeau et taquet coinçant, bande inférieure tendue par sandies réglables, supports de mires non prévus.

Les poteaux supports seront scellés dans les massifs bétons.

Localisation : Aire multisport

Mode de métré : A l'ensemble



12.4.9 buts de hand ball

Fourniture et pose de poteaux en tube acier galvanisé de type MATY SPORT ou équivalent

De diamètre 90 mm, plastifié blanc, treuil crémaillère.

Le réglage des 5 hauteurs se fait par le coulissement du support filet-treuil à l'intérieur d'un rail positionné tout le long du poteau.

Hauteur possible de réglage : de 1,07 m à 2,46 m compris filet de 9,50 x 1 m. Maille 100 mm. Agréé FFVB.

Filet en tresse 3 mm, très souple avec barres de cadrage dans fourreaux latéraux cousus, bande supérieure molletonnée et câble acier gainé, tension haute par cordeau et taquet coinçant, bande inférieure tendue par sangles réglables, supports de mires non prévus.

Les poteaux supports seront scellés dans les massifs bétons.

Localisation : Aire multisport

Mode de métré : A l'ensemble

12.4.10 BUT DE TENNIS

Fourniture et la pose complète d'un équipement de tennis de type MARTY ou équivalent, comprenant un filet réglementaire et ses accessoires, destiné à un terrain de tennis. L'ensemble comprend deux poteaux de support en tube acier galvanisé de diamètre Ø 90 mm, plastifiés en finition blanche, résistants à la corrosion et aux intempéries, scellés dans des massifs en béton armé assurant stabilité, verticalité et durabilité. Le dispositif est équipé d'un système de tension par treuil à crémaillère permettant le réglage précis de la hauteur et de la tension du filet. Le filet, de type réglementaire, est en polyéthylène ou nylon haute résistance, avec câble supérieur de tension et bandes de renfort conformes aux standards des équipements sportifs. L'ensemble devra garantir une bonne rigidité, une tension uniforme du filet et la conformité aux dimensions réglementaires d'un terrain de tennis. Le prix comprend la fourniture de tous les matériaux et accessoires, le transport, les travaux de génie civil pour les fondations, la pose, le réglage, la mise en tension ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Localisation : Aire multisport

Mode de métré : A l'ensemble

12.4.11 Clôture aire multisport

Fourniture et la pose d'une clôture de sécurisation autour de l'aire de jeux multisports de type MARTY Sport ou équivalent, d'une hauteur totale de 3,00 m, destinée à assurer la protection des usagers et la délimitation de l'espace sportif. La clôture sera constituée de panneaux grillagés rigides en acier galvanisé ou plastifié, avec un treillis soudé à mailles de 50 x 50 mm ou 60 x 60 mm en fil d'acier de diamètre 4 à 5 mm, garantissant résistance aux chocs et durabilité. Les panneaux seront fixés sur des poteaux métalliques en tubes acier galvanisé de section 60 x 60 mm ou 80 x 80 mm, épaisseur minimale 2 à 3 mm, solidement scellés dans des massifs en béton armé assurant stabilité et ancrage durable. L'ensemble comprendra des poteaux de renfort, des traverses de rigidification si nécessaire, ainsi que des portillons d'accès sécurisés équipés de serrures adaptées. La protection anticorrosion, les accessoires de fixation, le réglage, l'alignement et toutes sujétions de mise en œuvre sont inclus. Le prix comprend la fourniture de tous les matériaux, le transport, les terrassements, les fondations, la pose, le montage et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution et à la solidité de l'ouvrage.

Localisation : Aire multisport

Mode de métré : Au mètre carré

12.4.12 PORTILLONS aire multisport

Fourniture et la pose de portillon à un vantail en acier mécano-soudé de type MARTY Sport ou équivalent, intégrés à une clôture d'aire de jeux d'une hauteur de 3,00 m. La structure portante sera réalisée en tubes d'acier galvanisé ou traité anticorrosion de section minimale 80 x 80 mm pour les montants principaux et 60 x 40 mm pour les cadres secondaires, assurant rigidité et durabilité. Le remplissage sera constitué de barreaux verticaux en acier de diamètre Ø 28 mm, régulièrement espacés avec un entraxe maximal de 100 mm afin de garantir la sécurité et empêcher toute intrusion. Les vantaux seront équipés de charnières renforcées, de gonds réglables, d'un système

de fermeture sécurisé avec serrure et butée de verrouillage. L'ensemble sera fixé sur des massifs en béton armé assurant un ancrage stable et durable. Le traitement anticorrosion, la peinture de finition, les accessoires de fixation, le réglage, l'alignement et toutes sujétions de pose sont inclus. Le prix comprend la fourniture des matériaux, le transport, la fabrication, la pose et toutes prestations nécessaires à la bonne exécution et à la solidité de l'ouvrage

Localisation : Aire multisport

Mode de métré : A l'unité

12.4.13 PORTAIL aire multisport

Fourniture et la pose de portails à deux vantaux en acier mécano-soudé de type MARTY Sport ou équivalent, intégrés à une clôture d'aire de jeux d'une hauteur de 3,00 m. La structure portante sera réalisée en tubes d'acier galvanisé ou traité anticorrosion de section minimale 80 x 80 mm pour les montants principaux et 60 x 40 mm pour les cadres secondaires, assurant rigidité et durabilité. Le remplissage sera constitué de barreaux verticaux en acier de diamètre Ø 28 mm, régulièrement espacés avec un entraxe maximal de 100 mm afin de garantir la sécurité et empêcher toute intrusion. Les vantaux seront équipés de charnières renforcées, de gonds réglables, d'un système de fermeture sécurisé avec serrure et butée de verrouillage. L'ensemble sera fixé sur des massifs en béton armé assurant un ancrage stable et durable. Le traitement anticorrosion, la peinture de finition, les accessoires de fixation, le réglage, l'alignement et toutes sujétions de pose sont inclus. Le prix comprend la fourniture des matériaux, le transport, la fabrication, la pose et toutes prestations nécessaires à la bonne exécution et à la solidité de l'ouvrage

Localisation : Aire multisport

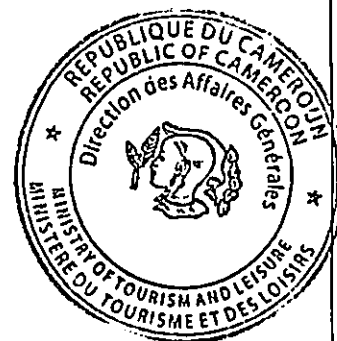
Mode de métré : A l'unité

12.4.14 Projecteur solaire

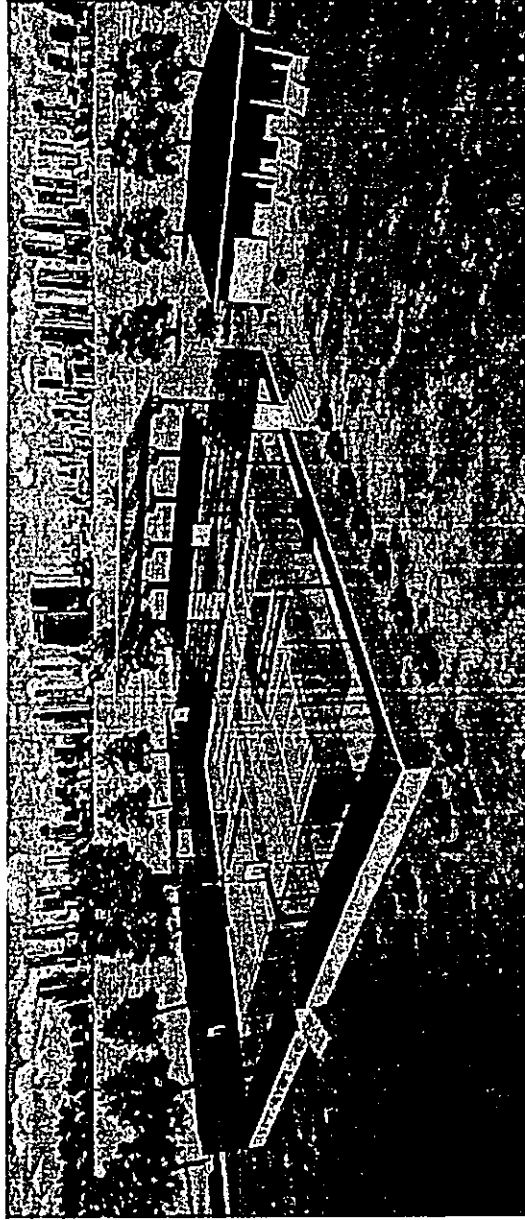
Fourniture et installation de projecteurs solaires photovoltaïques destinés à l'éclairage d'ambiance des aires de jeux, fixés sur poteaux de clôture en grille métallique et/ou sur la structure du château d'eau. Chaque ensemble comprend un projecteur LED solaire autonome intégré à un panneau photovoltaïque haute efficacité (mono ou polycristallin), une batterie lithium ou gel intégrée ou séparée, ainsi qu'un régulateur de charge intelligent. Les projecteurs devront présenter une puissance lumineuse adaptée aux besoins d'éclairage (minimum 30 à 100 W LED équivalent selon zones), une température de couleur comprise entre 4000 K et 6500 K, un flux lumineux élevé et une autonomie minimale de 8 à 12 heures après charge complète. Les équipements seront dotés d'un indice de protection minimum IP65 pour résister aux intempéries et à la poussière. La fixation sera réalisée sur poteaux métalliques de clôture ou sur structure béton du château d'eau à l'aide de supports adaptés garantissant stabilité, orientation optimale et sécurité. L'installation comprendra les supports de fixation, le câblage si nécessaire, la mise en service, les essais de fonctionnement ainsi que toutes sujétions de pose. Le prix comprend la fourniture de tous les équipements, le transport, la pose, le réglage et toutes prestations nécessaires à la bonne exécution et au bon fonctionnement de l'installation.

Localisation : Aire de jeux multisport et château d'eau

Mode de métré : A l'unité



<p>PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DE JEUX MULTISPORT A MAGA</p>		<p>MAITRE D'OUVRAGE: MINTOUL</p>		<p>MAI 2026</p>	
---	--	--------------------------------------	--	-----------------	--

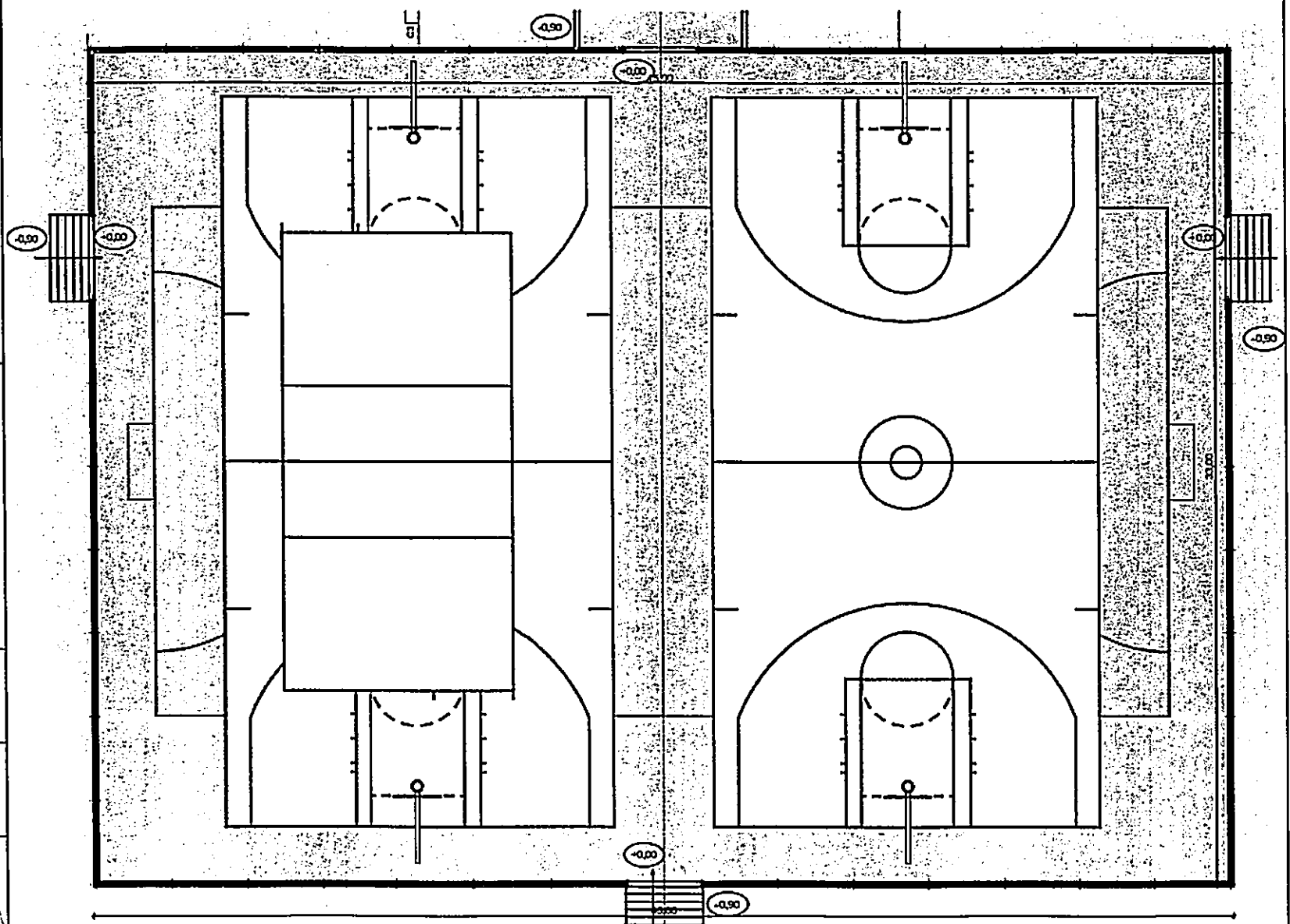
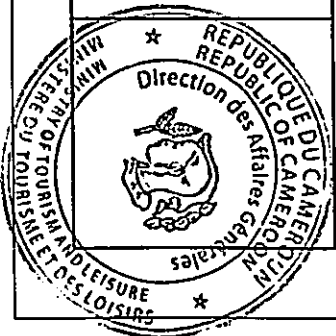


BLOC AIRE DE JEUX

PROJET DE
CONSTRUCTION
D'UNE DE JEUX
MULTISPORT
A MAGA

MAITRE D'OUVRAGE:
MINTOUL

MAT 2026



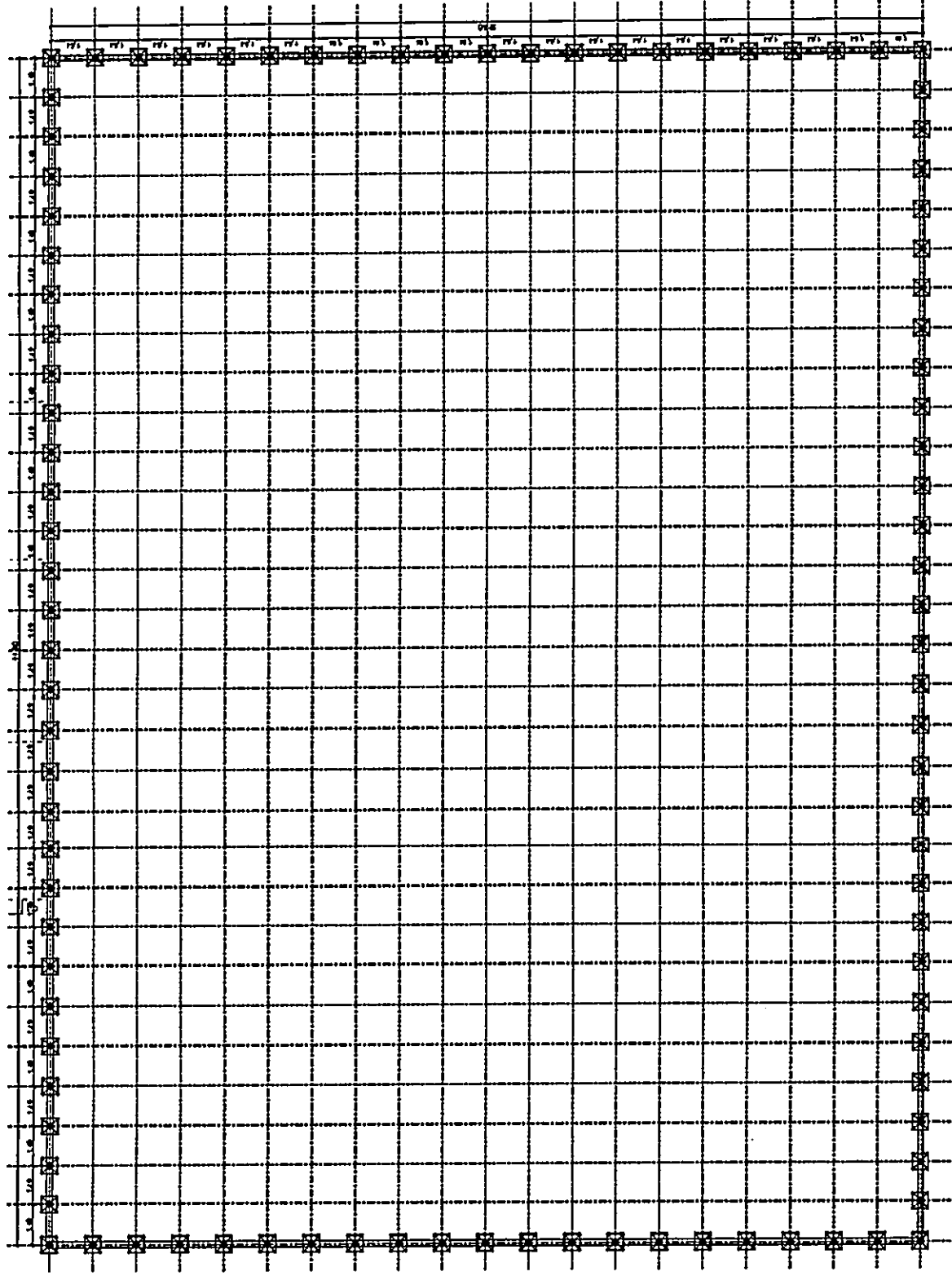
PLAN AIRE DE JEUX

1:150

PROJET DE
CONSTRUCTION
D'UNE DE JEUX
MULTISPORT
AMAGA

MAITRE D'OUVRAGE:
MINTOUL

MAI 2026



-1.

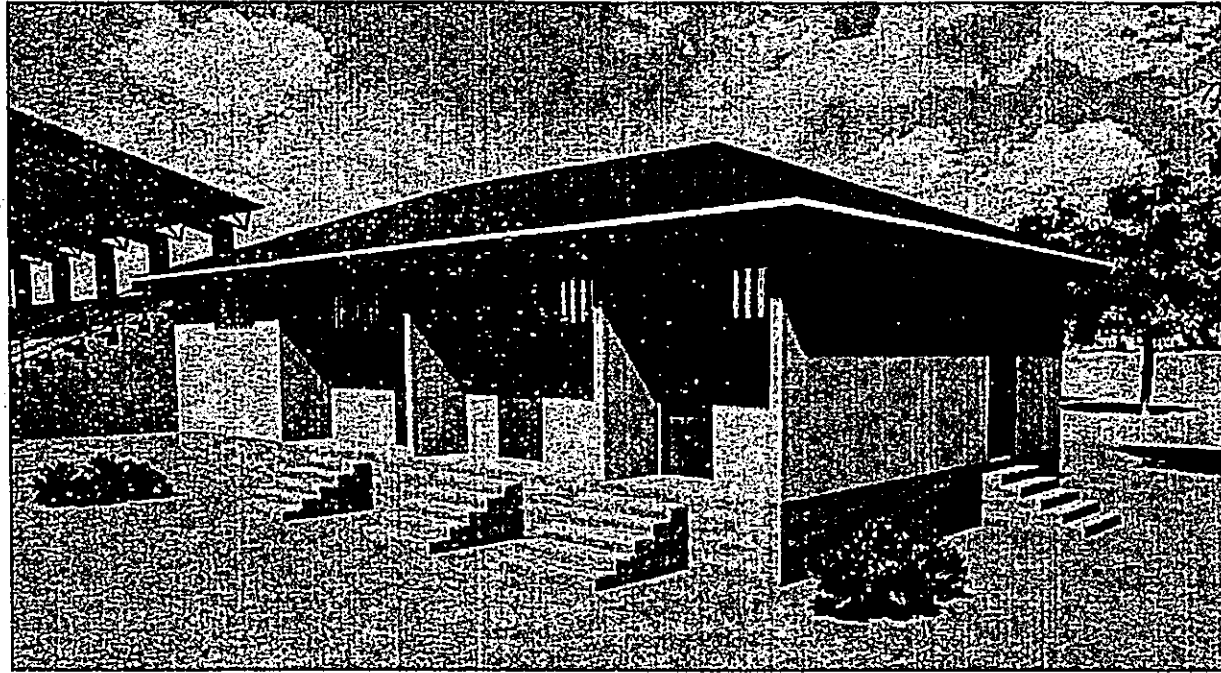
PLAN DE PRINCIPE DES FONDATIONS

1:150

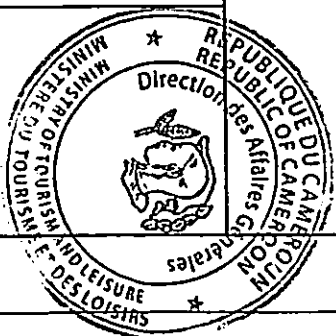
PROJET DE
CONSTRUCTION
D'UNE DE JEUX
MULTISPORT
A MAGA

MAITRE D'OUVRAGE:
MINTOUL

Mai 2026



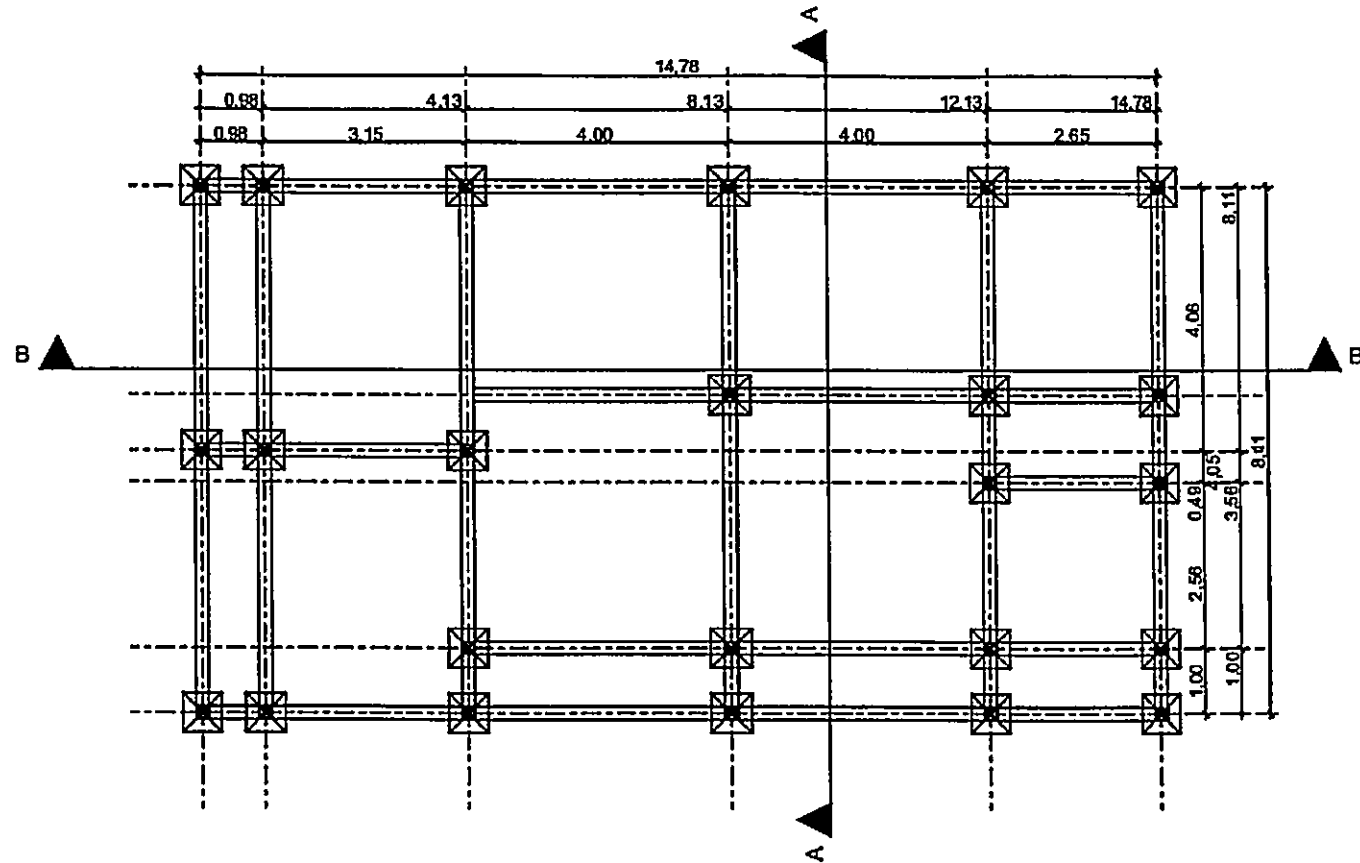
BLOC VESTIAIRES



PROJET DE
CONSTRUCTION
D'UNE DE JEUX
MULTISPORT
AMAGA

MAITRE D'OUVRAGE:
MINTOUL

Mai 2026



-1.

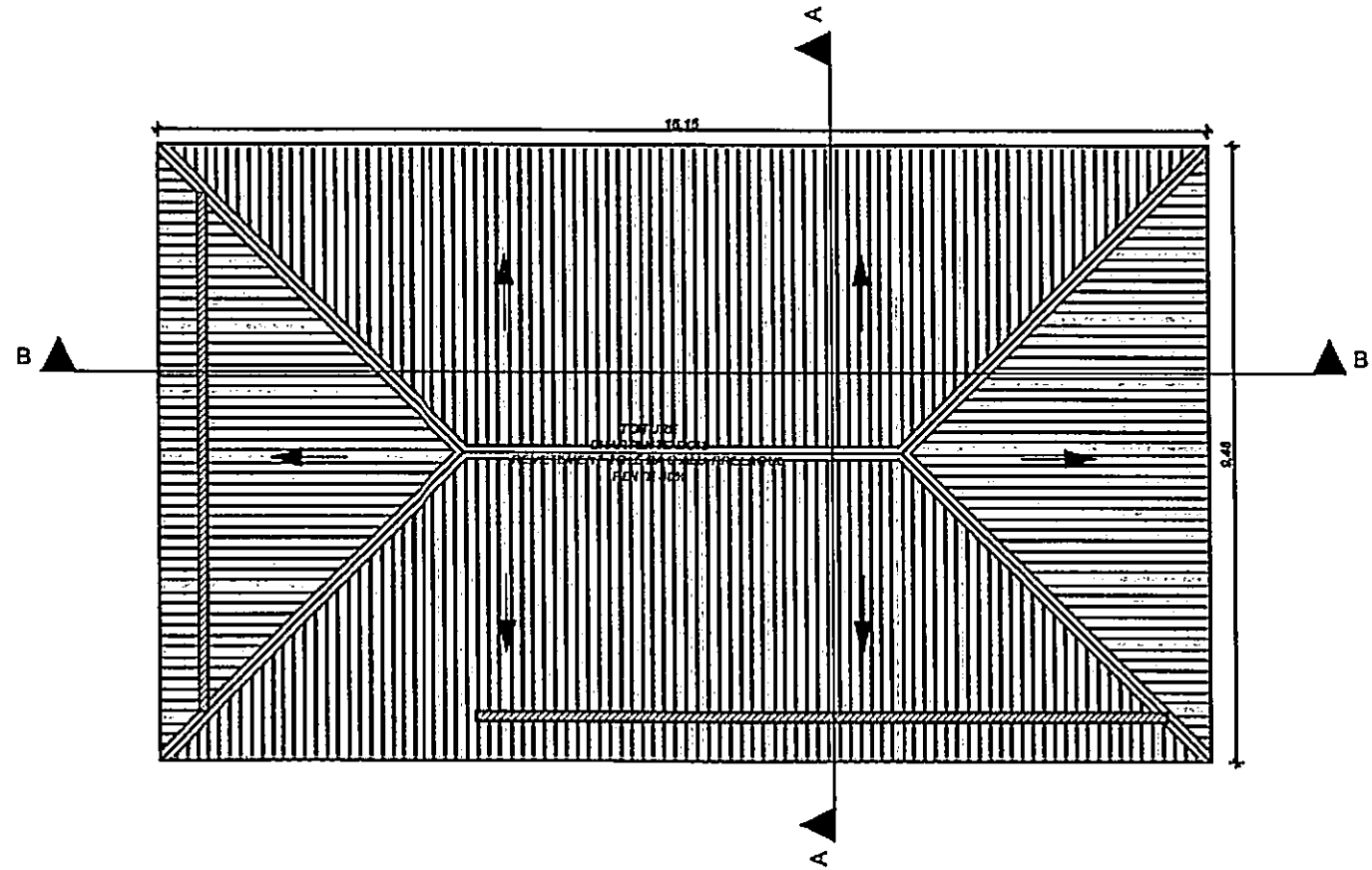
PLAN DE PRINCIPE DES FONDATIONS

1:75

PROJET DE
CONSTRUCTION
D'UNE DE JEUX
MULTISPORT
AMAGA

MAITRE D'OUVRAGE:
MINTOUL

MAI 2026



1.

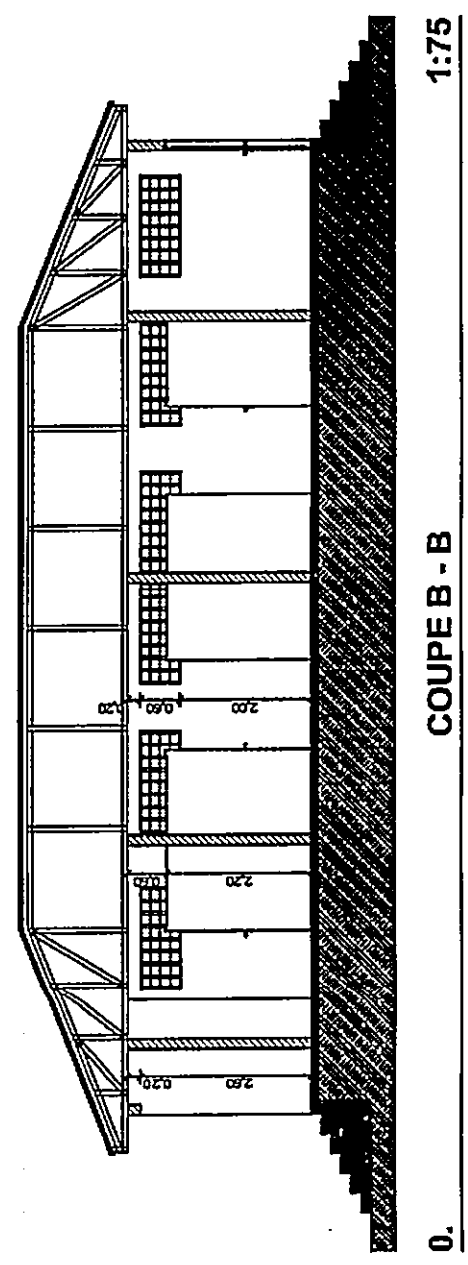
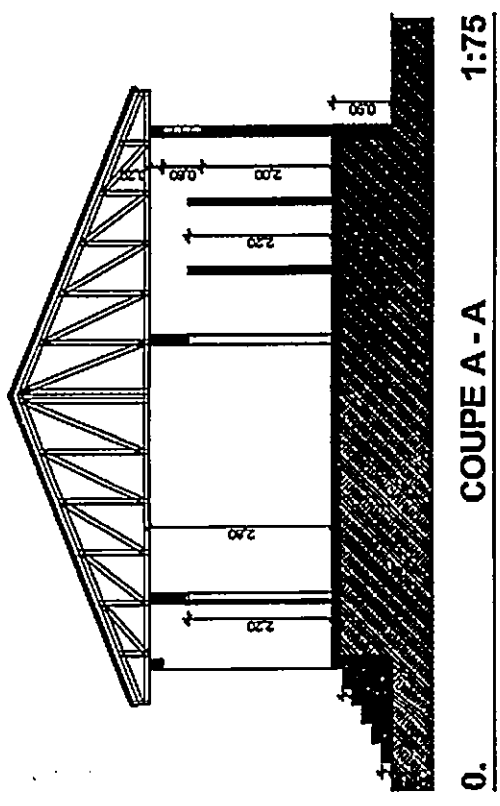
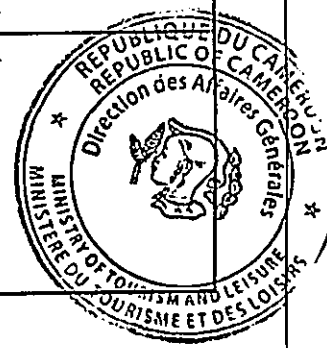
PLAN DE TOITURE

1:75

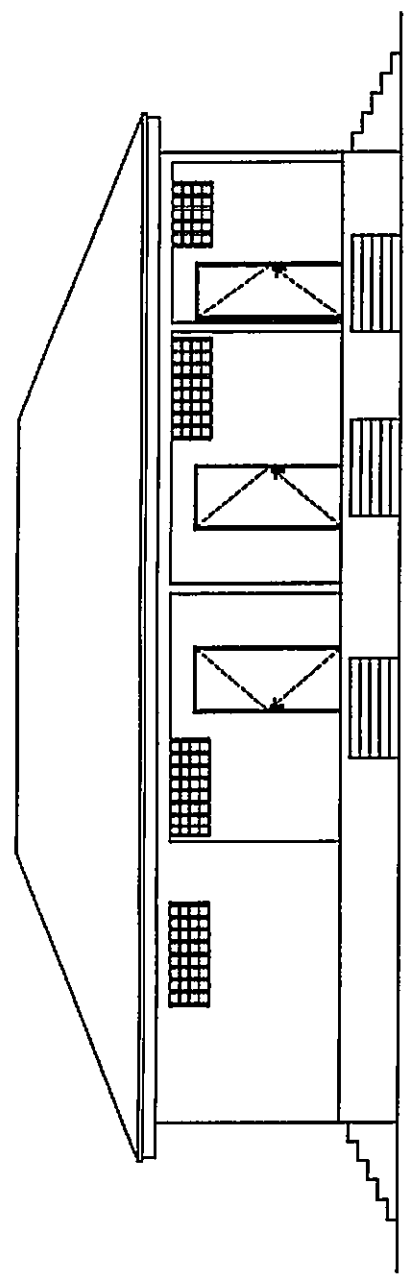
PROJET DE
CONSTRUCTION
D'UNE DE JEUX
MULTISPORT
AMAGA

MAITRE D'OUVRAGE:
MINTOUL

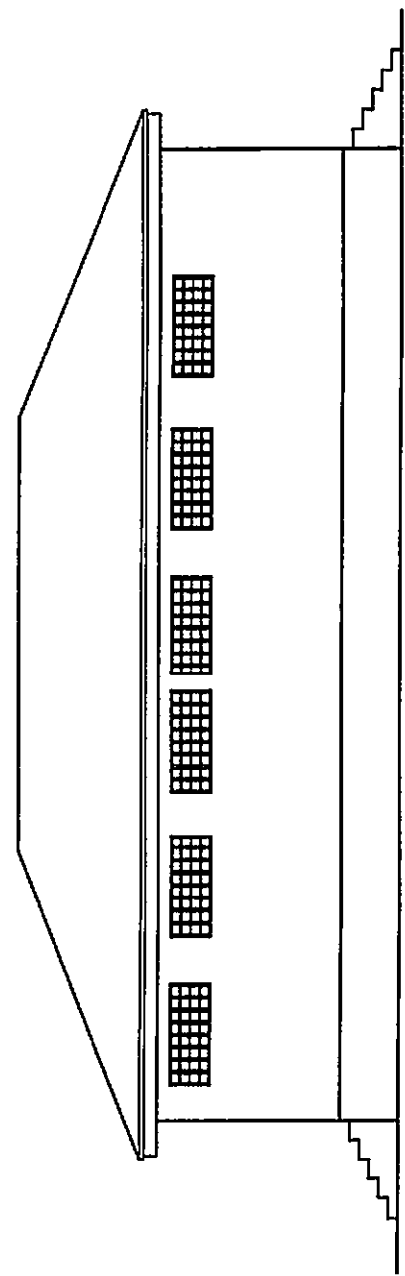
MAI 2026



<p>PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DE JEUX MULTISPORT A MAGA</p>		<p>MAITRE D'OUVRAGE: MINTOUL</p>		<p>MAI 2026</p>	
---	--	--------------------------------------	--	-----------------	--



0. FACADE PRINCIPALE 1:75

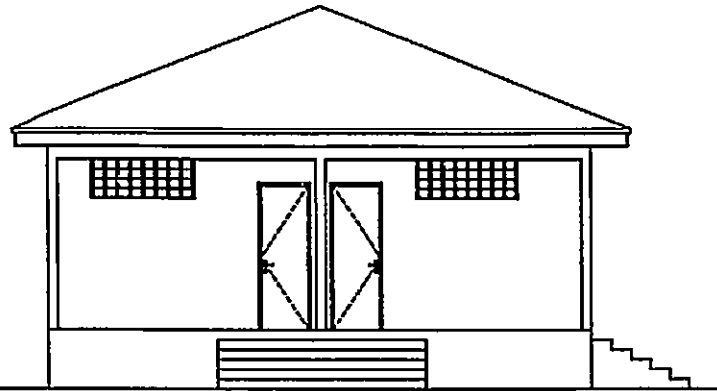


0. FACADE ARRIERE 1:75

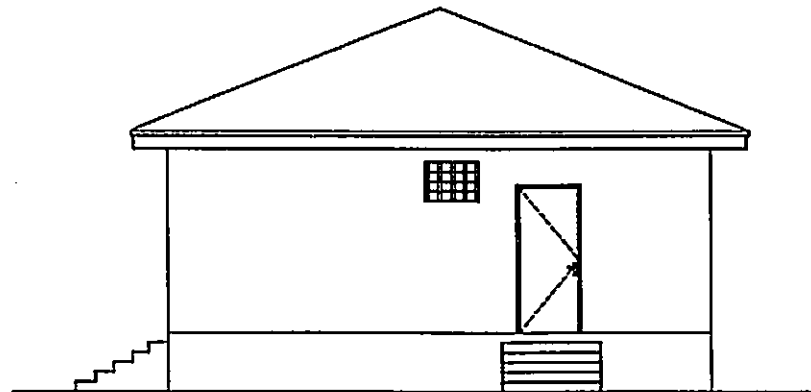
PROJET DE
CONSTRUCTION
D'UNE DE JEUX
MULTISPORT
AMAGA

MAITRE D'OUVRAGE:
MINTOUL

MAI 2026



0. FACADE LATERALE GAUCHE 1:75



2 FACADE LATERALE DROITE 1:75



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

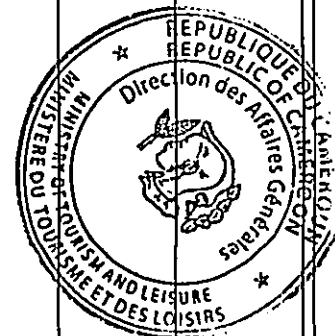
**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

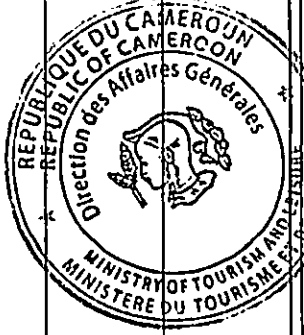
Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Le prix du présent Marché, exprimé en Francs CFA, est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
1. TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATIONS DE CHANTIER				
1.1	<p>INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER</p> <p>Il est prévu au titre des travaux de l'installation générale de chantier l'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De la baraque de chantier et les branchements. -Des bureaux de chantier propre à l'Entreprise. -des protections spéciales de chantier. -D'implantation de la bétonnière ou des bétonnières. -Des aires de stockage. -La totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits, -La mobilisation des moyens nécessaire aux travaux, -La démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux, -L'aménagement des accès au chantier, -Les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires, -Le repliement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages. <p>Un plan d'organisation du chantier sera établi et soumis l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.</p> <p>Sur ce plan figureront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les accès et la signalisation extérieure au chantier. -Les zones de déchargement et aires de stockages. -Les installations électriques du chantier. -L'implantation des bureaux de chantier (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, salles de réunions, salle d'échantillons...). -L'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier, extérieur et intérieur. -L'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie. -Les dates de réalisation des installations et leurs différents phasages. <p>Toute installation de baraquement, de stockage, même provisoire, est soumise à l'approbation du maître d'œuvre.</p> <p>Toutes les installations provisoires seront démolies et enlevées, compris fondations en fin de chantier ou à tout autre moment selon les besoins du chantier. Il en est de même pour les aires de stockage et de fabrication. Les emplacements seront remis en parfait état de propreté, y compris les abords lors de l'achèvement des travaux.</p> <p>Sauf accord écrit du maître d'ouvrage, il est interdit d'utiliser les locaux des bâtiments en cours de construction pour leurs besoins propres, tels que dépôts, magasins, bureaux, réfectoires, dortoirs.</p> <p>L'entrepreneur fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les</p>	Fft		

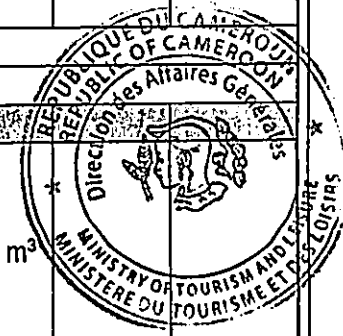


N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	<p>administrations ou les collectivités publiques pour usage des voies ou des réseaux publics. Il en est de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient exigés au même titre, le tout de manière à ce que le maître d'ouvrage ne puisse être ni inquiété, ni recherché à ce sujet. La rémunération sera la suivante : 70% à l'installation après réception des installations par l'équipe du projet et 30% au repliement. Localisation : Sur l'ensemble du site Mode de métré : Au forfait</p>			
1.2	<p>RESEAUX DE CHANTIER-BRANCHEMENTS PROVISOIRES Ce prix rénumère les branchements provisoires d'eau et d'électricité de même que leur entretien et les réglages des consommations sur le chantier afin d'assurer : - L'éclairage du chantier et son entretien ; -Les besoins en énergie des travaux et du bureau de chantier ; - Les besoins en eau du chantier - Il sera également prévu sur le chantier un réservoir d'eau provisoire de dimension suffisante pour les besoins du chantier. La rémunération sera la suivante : 30% au branchement et après réception des installations par l'équipe du projet, 60% à diviser par le nombre de mois des travaux et 10% au repliement. Localisation : Sur l'ensemble du site Mode de métré : Au forfait</p>	Fft		
1.3	<p>ETUDES D'EXECUTION Ce prix rénumère l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages. Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages. (Suivant les prescriptions du CCTP) NOTA : En cas de divergence entre les différents plans, les plans de l'Architecte primeront sur les plans de structure joints au dossier Localisation : Sur l'ensemble du site Mode de métré : Au forfait</p>	Fft		
1.4	<p>DOSSIER D'AGREMENT DE MATERIAUX OU MATERIEL Ce prix rénumère toutes les fournitures et matériaux feront l'objet d'agrément, pour toute demande d'agrément, il sera exigé de l'entrepreneur les documents suivants :- Spécifications techniques originales et avis technique- Catalogues originaux Échantillons fournis sur site et approuvés avant toute commande En cas de remplacement d'une fourniture par un produit similaire, l'entrepreneur doit expressément demander l'accord du Maître d'œuvre avant toute commande sous peine de voir la fourniture ou le matériau rejetée Localisation : Sur l'ensemble du site Mode de métré : Au forfait</p>	Fft		
1.5	<p>DOSSIER DE RECOLLEMENT Ce prix rénumère en fin de chantier ou des travaux du corps d'état, l'établissement et la soumission au visa du maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché un dossier de récolement conforme à l'exécution et comprenant : - Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ; - Les plans sous forme de fichiers informatiques ; - Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ; - Les documents photographiques ;</p>	Fft		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	<p>-Les consignes d'exploitation ; Le dossier de récolement sera remis au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire sous la forme suivante : -En 4 exemplaires sur support papier rangés dans des cartons d'archivage dûment étiquetés ; -En 1 exemplaire informatique sur CD-ROM (plans au format DWG, sur Autocad 2000 et PDF). Localisation : Tous les ouvrages Mode de métré : Au forfait</p>			
1.6	<p>IMPLANTATION GENERALE DES OUVRAGES Ce prix rénumère les travaux comprenant : Repères d'implantation et de nivellement L'établissement de repères fixes de planimétrie et de nivellement rattachés au niveau référence à faire valider expressément par le Maître d'œuvre, de même que le report de deux axes perpendiculaires. Il devra procéder à la mise en place de ces repères à ses frais et sous sa responsabilité par un géomètre expert agréé par le Maître de l'ouvrage. Ces repères seront positionnés préalablement à la construction du bâtiment et seront ensuite reportés sur les dalles RDC de chaque bâtiment. Le maintien en bon état de ces repères pendant toute la durée du chantier. Implantation du bâtiment A partir de ces repères variables, l'établissement de l'implantation des constructions au moyen de chaises, piquets maçonnés, bornes, établis-en dehors de l'emprise des bâtiments. La liaison avec les différents corps d'état afin de vérifier que les alignements, cotes de raccordements des VRD, voies et fluides divers sont compatibles avec les implantations réalisées. Localisation : Sur l'ensemble du site Mode de métré : Au forfait</p>	Fft		
1.7	<p>PANNEAU DE CHANTIER Ce prix rénumère les travaux comprenant la réalisation et la mise en œuvre du panneau de chantier dans les conditions décrites ci-après. En tête du panneau ou sur un panneau spécifique devra apparaître une perspective du projet avec indication du calendrier de réalisation. Le graphisme du panneau devra également tenir compte des impositions spécifiques de la ville de NTOUN. Bandeau toute largeur comprenant : -Indication du chantier -Nom et adresse du maître de l'ouvrage -Nom et adresse du maître d'œuvre -Nom et adresse du bureau de contrôle -Noms et adresses des entreprises de travaux -Références du permis de construire -Délai d'exécution et date de mise en service La taille minimale du panneau sera de 7 m². Il sera également pourvu, sans frais pour le Maître d'Ouvrage, au remplacement du panneau à l'identique en cas de compléments d'informations ou en cas de détérioration. La dépose du panneau et éventuellement son déplacement sont également à la charge de l'Entreprise et à ses frais. Tout panneau publicitaire propre à l'entreprise est interdit, sauf autorisation écrite du Maître d'Ouvrage. Localisation : Entrée du chantier Mode de métré : Au forfait</p>	Fft		
1.8	<p>HYGIENE -SECURITE -SIGNALISATION-GARDIENNAGE Ce prix rénumère les travaux comprenant : -La mobilisation d'agents trafic qui veilleront tout particulièrement au bon fonctionnement de la circulation publique au droit des points d'accès ou de sortie du chantier. L'entrepreneur est tenu de laisser à tout moment les représentants du maître d'ouvrage, de l'Ingénieur du Marché, du maître d'œuvre et le contrôleur technique sur le chantier et le visiter. -Toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes autorisées à pénétrer sur le chantier sont à la charge de l'entrepreneur. -Les accès de chantier doivent faire l'objet d'une surveillance accrue afin de ne laisser pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées, cette surveillance est sous la responsabilité de l'entrepreneur. -Les</p>			

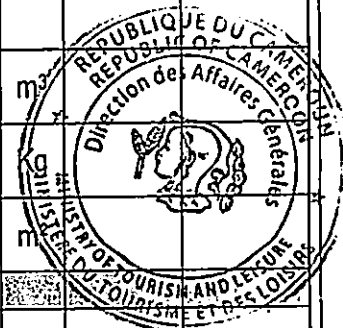
N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	<p>accès aux locaux du personnel doivent être assurés depuis l'entrée du chantier dans les conditions maximales de propreté et de sécurité. A ce titre, l'entrepreneur devra la réalisation des cheminements entre les cantonnements et la sortie du chantier. Ces cheminements devront permettre le passage en chaussures de ville sans risque de se salir et devront être éclairés. -Le nettoyer du chantier de manière hebdomadaire tant les locaux que les zones extérieures. Au titre de son marché, l'Entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets aux décharges publiques ainsi que les frais de décharge afférents. Elle doit également évacuer les déchets spéciaux nécessitant un traitement particulier, et fournir les bordereaux de mise en décharge spécialisée. Elle doit l'évacuation par ses propres moyens de tous les emballages concernant ses produits, matériaux ou fournitures, de manière hebdomadaire sachant que les ouvrages exécutés et les abords devront être dans un parfait état de propreté tout au long du chantier. Ces dispositions s'appliquent également aux voiries proches du chantier, dans le cas où les raisons des salissures proviennent du chantier.</p> <p>Localisation : Sur l'ensemble du site Mode de métré : Au mois - Les coupes et détails nécessaires.- Electricité : courants forts et faibles- Plans au 1/50 d'implantation des tableaux d'étage et appareillages et des tracés de chemins de câbles- Schémas des tableaux avec définition des différents départs, puissances et protections. - Plans d'organisation des baies. - VRD- Plans de VRD avec tracé sur plan masse de tous les réseaux avec diamètres, niveaux, fils d'eau, position et dimension de tous regards et raccordements aux réseaux extérieurs- Profils en long et coupes en travers des voiries.</p>			
1.9	<p>FORAGE, POMPE ET PLAQUE SOLAIRE, CHATEAU EN BETON DE 6M DE HAUT AVEC LOCAL TECHNIQUE, RESERVOIR DE 5M3 Ce prix rénumère les travaux comprenant : La réalisation Études préalables La réalisation du forage La réalisation des essais Les Équipements de pompage La mise en œuvre des accessoires La réalisation d'un système solaire: La mise en œuvre Équipements électriques La réalisation château d'eau en béton armé :Y compris toutes sujétions de mise en œuvre Suivant la prescription du CCTP.</p> <p>Localisation : Suivant l'emplacement à définir Mode de métré : Au forfait</p>	Fft		
2. PREPARATION DU TERRAIN TERRASSEMENT				
2.1 PREPARATION DU TERRAIN TERRASSEMENT GENERAL				
2.1.1	<p>NETTOYAGE GENERAL DE L'EMPRISE Ce prix rénumère la réalisation des travaux d'enlèvement de la petite végétation, taillis, arbustes de diamètre moyen inférieur à 0,10 m détritux divers, etc., La destruction sur place ou évacuation des souches et des résidus conformément aux règlements de l'environnement par l'entrepreneur et à ses frais, Toutes sujétions Localisation: Sur l'ensemble du site Mode de métré: Au m²</p>	m ²		
2.2 TERRASSEMENT COMPLEMENTAIRE				
2.2.1	<p>FOUILLES EN Puits ET EN RIGOLE Ce prix rénumère l'exécution des Les fouilles sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour un ancrage superficiel des fondations et pour permettre le coffrage des longrines et des semelles filantes, cependant le bon sol étant réputé atteint, suivant le résultat des essais géotechniques. Le niveau du fond des fouilles sera réceptionné par le Maître d'Œuvre. Étant entendu que les longrines et semelles en béton armé seront coulées dans un coffrage soigné. La largeur minimale d'ancrage est de 60 cm en déblai. L'étalement provisoire ou par coffrage perdu des parois des fouilles est à la charge de l'entreprise gros</p>	m ³		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	œuvre. Localisation : Fouilles pour semelles isolées et filantes Mode de métré : Au mètre cube			
2.2.2	REMBLAIS CONTRE OUVRAGES EN FONDATION Ce prix rénumère le remblaiement des ouvrages exécutés par des matériaux sains et de bonne qualité en provenance des fouilles décrites ci-dessus expurgées de toute matière organique, compris toutes sujétions de manutention, compactage par couche successive de 0.20 m d'épaisseur et remblai d'apport éventuel en grave. Avant remblaiement, l'entrepreneur fera constater au Bureau de Contrôle et au Maître d'œuvre que les ouvrages à enterrer sont terminés et conformes aux prescriptions du Marché. Que les terres pour le compactage sont compatibles à l'utilisation demandée. Localisation : Contre ouvrage en fondation Mode de métré : Au m3	m ³		
2.2.3	HERISSONAGE 50 CM Ce prix rénumère la réalisation d'un remblai avec grave filtrante d'épaisseur 50 cm non classifiée, sous dallage, pour drainage de l'eau ascendante de la nappe phréatique, et compactage en couches successives de 20 cm d'épaisseur maximale avec compacteur monocylindrique vibrant autopropulsé, jusqu'à atteindre une densité sèche au moins égale à 80% de la maximale obtenue par essai Proctor Modifié. Localisation : couche de forme sous dallage aire multisport Mode de métré : Au m3	m ²		
2.2.4	REMBLAIS SOUS DALLAGE Ce prix rénumère l'exécution des remblais latéritiques d'une couche minimale de 20cm suivant prescriptions techniques générales du lot terrassements complémentaires. La fourniture et la mise en place d'une couche de 0,05 m d'épaisseur constituée de matériaux pulvérulents non plastiques, tels que gravier, sablon, tout venant de sable et gravier pour la mise à la cote définitive de la fouille y compris, pilonnage et dressement ainsi que l'enlèvement des terres éventuelles. Localisation : couche de forme sous dallage bloc toilette Mode de métré : Au m3	m ²		
2.2.5	EVACUATION DES TERRES VERS UNE DECHARGE AUTORISEE Ce prix rénumère le transport des terres non utilisées en remblais aux décharges publiques ou tout autre endroit indiqué par l'Ingénieur. Reprise des terres provenant des terrassements, chargement sur camions et évacuation à la décharge L'évacuation comprendra toutes sujétions de chargement, roulage pour accès à la décharge, frais et taxes éventuelles de décharge. Localisation : Ensemble des déblais non exploités Mode de métré : Au m3	m ³		
3. GROS ŒUVRE BETON ARME				
3.1	OUVRAGE EN BETON ARME EN INFRASTRUCTURE			
3.1.1	BETON DE PROPLETE Ce prix rénumère la réalisation du béton de propreté, réalisé en béton de type XC2 C20/25. Préalablement, le fond de fouille ainsi que les parois latérales seront débarrassés de toutes impuretés (débris, gravois, etc.) et réglés à leur cote définitive. Le béton de propreté sera ensuite coulé et arasé pour recevoir les semelles	m ³		



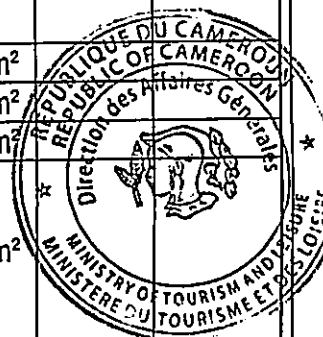
N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	ou autres ouvrages dont il forme l'assise. Pour faciliter l'appui du coffrage un léger débord d'environ 5 cm sera réalisé. Le béton de propreté devra présenter une bonne adhérence sur sa surface. Localisation : Toutes fondations semelles, semelles filantes, massifs, bêches, longrines Mode de métré : Au mètre cube			
3.1.2	SEMELLES ISOLEES ET FILANTES EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation des semelles filantes en béton armé y compris coffrage et ferrailage:- Dimensions : variable (suivant plans) -Parements Ordinaires, -XC2 -Béton C25/30, fck=25 MPa -Armatures type B500 -Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (3 cm) Localisation : fondations suivant indication des plans de structure, fondations salle polyvalentes, bâtiment administratif, comptoir hélicoptère, divers bâtiments à réhabilitation, murs de clôture, guérites et miradors Mode de métré: Au m3			
3.1.2.1	Béton Mode de métré: Au mètre cube	m ³		
3.1.2.2	Armature Mode de métré Au kilogramme	Kg		
3.1.2.3	Coffrage Mode de métré Au mètre carré	m ²		
3.1.3	AMORCES POTEAUX,RAIDISSEURS ET CHAINAGES VERTICAUX EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation des poteaux en béton armé y compris coffrage et ferrailage. Béton pour poteaux en béton armé Réalisation de poteaux en béton armé selon cotes et formes des plans de structure: -Dimensions : variable (suivant plans) -Parements Ordinaires, -XC2 -Béton C25/30, fck=25 MPa -Armatures type B500 -Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (3 cm) -15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 m Localisation : fondations suivant indication des plans de structure Mode de métré: Au m3			
3.1.3.1	Béton Mode de métré: Au mètre cube	m ³		
3.1.3.2	Armature Mode de métré Au kilogramme	Kg		
3.1.3.3	Coffrage Mode de métré Au mètre carré	m ²		
3.1.4	LONGRINES ET CHAINE EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation des longrines en béton armé y compris coffrage et ferrailage-Dimensions : variable (suivant plans) -Parements Ordinaires, -XC2 -Béton C25/30, fck=25 MPa - Armatures type B500 -Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (4 cm) -15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 m Localisation : fondations suivant indication des plans de structure Mode de métré : Au m3			
3.1.4.1	Béton Mode de métré: Au mètre cube	m ³		
3.1.4.2	Armature Mode de métré Au kilogramme	Kg		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
3.1.4.3	Coffrage Mode de métré Au mètre carré	m ²		
3.1.5	DALLAGE EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation d'un dallage en béton armé, sur fond de forme nettoyé, dressé et compacté, comprenant : -Couche de sable compacté d'épaisseur minimale de 5cm -Film polyane sous dallage, d'une épaisseur de 200 microns et conforme aux exigences qualité du marché. -Béton C25/30, fck=25 MPa conforme à la norme NF EN 206 -Armatures TS/HA B500 - ratio suivant sous articles ci-après -Film polyanne Les joints de dallage seront réalisés selon les recommandations professionnelles et le DTU 13.3 comprenant : - - - - joints de reprises ou de construction pour chaque arrêt de bétonnage, ils seront réalisés sur toute l'épaisseur du dallage -joints de retrait : ces joints délimiteront des panneaux sensiblement carrés de 16 à 25 m ² , ils auront une épaisseur égale au 1/3 de l'épaisseur de la forme et seront obtenus par sciage -joints de désolidarisation : ces joints seront exécutés le long des murs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur toutes les hauteurs du dallage -joints périphériques : ces joints seront exécutés contre tous les murs extérieurs et intérieurs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur la hauteur du dallage -Épaisseur suivant plan de 12 cm -Finition de surface : Lissée Localisation : Selon plans de génie civil (dallage bloc toilette) Mode de métré : Au m ³ pour le béton, Au m ² pour le coffrage, Au kg pour les armatures			
3.1.5.1	Béton Mode de métré: Au mètre cube	m ³		
3.1.5.2	Armature Mode de métré Au kilogramme	Kg		
3.1.5.3	Coffrage Mode de métré Au mètre carré	m ²		
3.1.6	ESCALIER EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation des escaliers en béton armé y compris coffrage et ferrailage. - Dimensions : variable (suivant plans) - Parements soignés, - XC1, XC4 - Béton C25/30, fck=25 MPa - Armatures type B500 - Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (2,5 cm pour XC1 et 4 cm pour XC4) - Tolérances de planéité de 5 mm sur 2 m et 2 mm sur 0,20 m Localisation : Suivant plans de coffrage Mode de métré : Au m ³ pour le béton, Au m ² pour le coffrage, Au kg pour les armatures			
3.1.6.1	Béton Mode de métré: Au mètre cube	m ³		
3.1.6.2	Armature Mode de métré Au kilogramme	Kg		
3.1.6.3	Coffrage Mode de métré Au mètre carré	m ²		
3.2	OUVRAGE EN ELEVATION			
3.2.1	POTEAUX EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation des poteaux en béton armé y compris coffrage et			



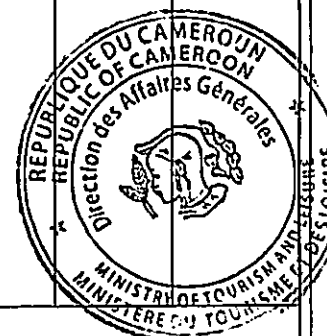
N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	ferrillage:-Dimensions : variable (suivant plans) -Parements ouvragés et soignés, -XC1 pour les ouvrages intérieurs et XC4 pour les ouvrages extérieurs -Béton C25/30, fck=25 MPa -Armatures type B500 -Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (2,5 cm pour XC1 et 4 cm pour XC4) -15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 m Localisation : Suivant indication des plans de structure Mode de métré Au m3			
3.2.1.1	Béton Mode de métré: Au mètre cube	m ³		
3.2.1.2	Armature Mode de métré Au kilogramme	Kg		
3.2.1.3	Coffrage Mode de métré Au mètre carré	m ²		
3.2.2	POUTRES EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation des poutres en béton armé y compris coffrage et ferrillage:-Dimensions : variable (suivant plans) - Parements soignés, -XC1 pour les ouvrages intérieurs et XC4 pour les ouvrages extérieurs -Béton C25/30, fck=25 MPa -Armatures type B500 -Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (2,5 cm pour XC1 et 4 cm pour XC4) -Tolérances de planéité de 5 mm sur 2 m et 2 mm sur 0,20 m Localisation : Suivant indication des plans de structure Mode de métré : Au m3			
3.2.2.1	Béton Mode de métré: Au mètre cube	m ³		
3.2.2.2	Armature Mode de métré Au kilogramme	Kg		
3.2.2.3	Coffrage Mode de métré Au mètre carré	m ²		
3.2.3	LINTEAUX ET APPUIS DE FENETRES EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation des linteaux et appuis des fenêtres en béton armé y compris coffrage et ferrillage:-Dimensions : variable (suivant plans) -Parements soignés, -XC1 pour les ouvrages intérieurs et XC4 pour les ouvrages extérieurs -Béton C25/30, fck=25 MPa -Armatures type B500 -Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (2,5 cm pour XC1 et 4 cm pour XC4) -Tolérances de planéité de 5 mm sur 2 m et 2 mm sur 0,20 m Localisation : Suivant indication des plans d'architecture, au droit des ouvertures Mode de métré : Au m3			
3.2.3.1	Béton Mode de métré: Au mètre cube	m ³		
3.2.3.2	Armature Mode de métré Au kilogramme	Kg		
3.2.3.3	Coffrage Mode de métré Au mètre carré	m ²		
4. GROS-ŒUVRE-MACONNERIES				
4.1	MAÇONNERIES EN INFRASTRUCTURE			
4.1.1	MUR DE SOUBASSEMENT EN AGGLOS PLEINS DE 20 CM Ce prix rénumère la réalisation de maçonnerie d'agglomérés pleins d'épaisseur 0,20m composé de : -Blocs en graviers de rivière bourrés, de résistance Classe B 80, conformes à la Norme NF P 14-301 -Mise en œuvre : -Mise en place des agglomérés au mortier de ciment bourrés, compris rejointoiements des joints verticaux sur toute la hauteur de l'élément.-Toutes arases nécessaires à la mise à niveau des différents ouvrages. -Toutes façons de feuillures nécessaires à la pose	m ²		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	<p>des différents ouvrages. -Raidisseurs d'angles et intermédiaires en béton de gravillons dosé à 350 Kgs de ciment/M3 compris -Toutes les parties de maçonnerie qui devront rester apparentes seront rejointoyées avec soin aux deux faces pour l'ensemble des joints verticaux et horizontaux. -Les trous de serre-joints devront être rebouchés à pleine épaisseur au mortier de ciment. Ces murs forment le soubassement de tous les murs porteurs ; ils reposent sur les semelles filantes et reçoivent lorsqu'ils sont en façades un enduit étanche sauf lorsqu'ils sont protégés par un revêtement autre que la peinture.</p> <p>Localisation : Suivant indication des plans de génie civil (Soubassement de tous les bâtiments)</p> <p>Mode de métré : Au m2</p>			
4.2	ENDUIT HYDROFUGE			
4.2.1	<p>ENDUIT HYDROFUGE</p> <p>Ce prix rénumère la réalisation d'un enduit ciment avec ajout hydrofuge sur les murs de soubassements et ouvrages bétons en infrastructure, partant du niveau du chaînage bas jusqu'à 30 cm en dessous du niveau fini du terrain. Aspect taloché et d'épaisseur 2,5 cm. Avec adjonction de produits d'étanchéité type SIKA ou de produits équivalents, selon prescriptions des fabricants.</p> <p>Localisation : Murs de soubassement face extérieure suivant indication des plans de génie civil</p> <p>Mode de métré : Au m2</p>	m ²		
4.3	MAÇONNERIES EN ELEVATION			
4.3.1	<p>MAÇONNERIES EN AGGLOMERES CREUX :</p> <p>Ce prix rénumère toutes les cloisons de distribution, de fermeture, de façades, de refends non porteuses seront réalisées en blocs d'agglomérés creux au mortier de ciment épaisseurs 0,20m ; 0,15m; 0,10m selon plans.</p> <p>Elles seront soigneusement harpées entre elles et liaisonnées avec les ouvrages en béton armé par harpes réservées ou chevelus en attente. Les parements de contact seront soigneusement piqués.</p> <p>Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints horizontaux et verticaux de 0,01 m minimum entre blocs.</p> <p>L'encastrement dans les ouvrages des conduits électriques ou canalisations sera effectué par l'entrepreneur des lots concernés suivant NF DTU 20.</p> <p>Les liaisons parpaings béton seront équipées avec un grillage métallique pour éviter la fissuration entre béton et maçonnerie. Le grillage sera filant sur le béton et débordera de 30 cm minimum sur les maçonneries. L'enduit ciment devra permettre une mise en peinture sans autres travaux (ragréage, enduit, etc.).</p> <p>Localisation : Suivant indication des plans architecturaux</p> <p>Mode de métré : Au m2</p>	m ²		
4.3.1.1	- Agglos creux ép. 20 cm	m ²		
4.3.1.2	- Agglos creux ép. 15 cm	m ²		
4.3.1.3	- Agglos creux ép. 10 cm	m ²		
4.3.2	<p>CLAUSTRA CIMENT</p> <p>Ce prix rénumère la réalisation d'une ouverture en claustra brique en ciment de type moulé 30 x30x 20 cm teinte au choix de l'architecte Les règles de mise en œuvre sont celles de la NF DTU20. Les claustras seront montés au mortier dosé à 450 kg de C.P.A.45 sous forme d'un détail de type claustra (suivant détail</p>	m ²		



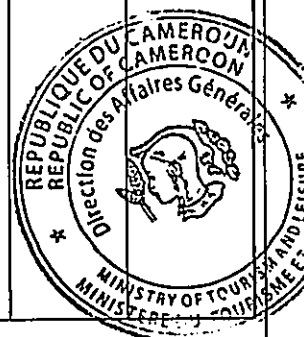
N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	architecte). Un rejointoiement minutieux sera effectué au mortier dosé à 600kg de C.P.A.45 sur une épaisseur et une hauteur moyenne de 1cm, après dégarnissage du joint ou dépose de la bague. On évitera des produits entraînant des coulis de laitance sur la façade. La pose sera réalisée sans joints verticaux et avec joints horizontaux en creux Localisation : suivant plans d'architecte Mode de métré : Au mètre carré			
4.3.3	ENDUITS SUR MURS Ce prix rénumère la réalisation des enduits sur mur constitués par : -Un gobetis ou couche d'accrochage dosé à 550 kg/m3, -Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit dosé à 450 kg/m3, -Une couche de finition dosée à 350 kg/m3, donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation. La couleur de l'enduit sera définie par l'Architecte. Plusieurs échantillons de 1 m2 minimum seront réalisés pour permettre le choix du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage. Prévoir la mise en place de grillage « à poules » sur les jonctions béton/maçonnerie. Le grillage sera cloué sur la maçonnerie et débordera de 30 cm de part et d'autre de la jonction béton/maçonnerie. En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits. Tolérance : La planimétrie des enduits ne devra pas présenter un écart supérieur à 3 mm sous règle de 3m. Localisation : Suivant indication des plans de l'architecte Mode de métré : Au m2	m ²		
4.3.4	SCELLEMENT ET CALFEUTREMENT DES MENUISERIES Ce prix rénumère la réalisation de scellement et calfeutrement au mortier de ciment dosé à 450 kg / m3 de sable de rivières des menuiseries sur support gros œuvre et séparatifs maçonnés entre deux locaux et sous charpente. Localisation : Suivant indication des plans d'architecture, au droit des ouvertures Mode de métré : Au forfait	Fft		
4.3.5	FINITION DES TABLEAUX DES BAIES Ce prix rénumère la réalisation de la finition soignée des tableaux de baies en enduit de maçonneries y compris correction verticalité et planéité des tableaux. Ceux-ci devront faire l'objet d'un travail de précision afin que les imperfections ne soient pas visibles. Localisation : Suivant indication des plans d'architecture, au droit des ouvertures Mode de métré : Au forfait	Fft		
5. CHARPENTE ET COUVERTURE				
5.1	CHARPENTE			
5.1.1	Ferme en bois dur Ce prix rénumère la réalisation de la charpente en bois avec des fermes en Atui ou en bois dur du pays trempés dans un produit fongicide et insecticide (produit à faire valider par le Maître d'œuvre) pour assurer la protection contre les insectes de toutes natures comprenant : -La fourniture du bois nécessaire pour fermes (bastings 3x15); -La fourniture des platines de fixation des fermes ; -Le traitement du bois ; -L'assemblage des éléments; -La pose des fermes, pannes et planches de rive; -Et toutes sujétions de mise en œuvre. Localisation : Bloc toilettes suivant plan Mode de métré : Au m3	m ³		
5.1.2	Panne en bois dur Ce prix rénumère la fourniture et pose de pannes et ferrures nécessaires. Les sections des différentes pièces et leur assemblage constituant les charpentes	m ³		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	<p>seront déterminés par calculs en fonction des dispositions adoptées par l'entrepreneur qui devra les soumettre à l'approbation de l'Architecte et du bureau de contrôle. Suivant nécessité il sera prévu des barres anti-devers de pannes afin d'éviter les efforts horizontaux sur les murs. Les bois employés seront à arêtes vives sans aubier et sans flache y compris toutes sujétions.</p> <p>Localisation : Bloc toilettes suivant plan Mode de métré : Au m3</p>			
5.2	Couverture			
5.2.1	<p>Couverture en tôles Bac en Alu au 5/10 Ce prix rénumère la fourniture et pose de couverture en tôle bac en alu comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Métal : Aluminium -Epaisseur:5/10 ième -Aspect : finition : primer époxy 5µ, finition polyester 20µ -Profil : trois ondes trapézoïdales de 42 mm de haut. -Largeur: 1 m utile (333 mm axes des nervures) -Longueur: de façon à avoir le moins de recouvrements possible -Fixation :tire-fond et boulons à crochets ou fixations spéciales -Accessoires : rondelles d'étanchéité, capuchon plastiques etc... <p>Les fixations se feront à raison de 3 par plaque et par panne sur les ondes trapézoïdales. Compris : toutes sujétions de mise en œuvre : faîtières, arêtières, noues, rives, etc.</p> <p>Localisation : Bâtiment administratif, bâtiment à réhabiliter, guérite, mirador suivant plan Mode de métré : Au m2</p>	m ²		
5.2.2	<p>Faîtage Ce prix rénumère la fourniture et pose des lignes de faitage seront garnies de la façon suivante : Mise en œuvre des tôles faîtières à recouvrement fixées sur la lisse de rehausse avec support, y compris pièces spéciales. Les tôles faîtières seront posées dans le sens opposé aux vents dominants.</p> <p>Localisation : Bloc toilettes suivant plan Mode de métré : Au ml</p>	ml		
6. MENUISERIES INTERIEURES BOIS				
6.1	<p>BLOC-PORTE UN VANTAIL Ce prix rénumère la fourniture et pose bloc porte un vantail à âme pleine comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Huisserie ou bâti bois dur, -Couvre-joint bois dito bâti, -Habillage champ plat, -Vantail d'épaisseur 40mm avec encadrement bois dur au périmètre, revêtement placage bois aux deux faces (moulu côté couloir, lisse côté chambre), -Joint isophonique en fond de feuillure, -Ferrage : -Fixation par vis sur précadre -4 Paumelles en acier chromé de 130, universelles, réglables -1 serrure à mortaiser, Verrouillage de la porte côté intérieur par bouton tournant. -Possibilité de décondamnation coté extérieur en cas d'urgence. -1 garniture double de marque VACHETTE série Sillage, couleur Laiton, avec sous rosace -Butées de porte en laiton poli, diamètre 30mm, hauteur 40mm, vissé au sol <p>Localisation : Toutes les portes des WC Mode de métré : A l'unité</p>	u		
7. METALLERIE-FERRONERIE				



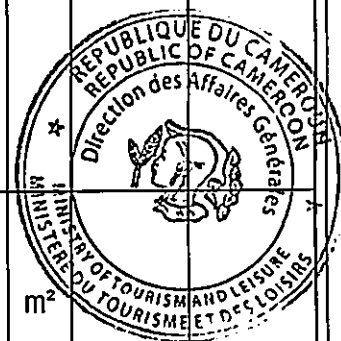
N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
7,1	<p>PORTE METALLIQUE SIMPLE PM1 Ce prix rénumère la fourniture et mise en œuvre de porte métallique 1 vantail composée de Bâti :</p> <p>-Profil en acier -Double feuillure, -Talon d'ancrage au sol de 30 mm, -Pattes de scellement -Carter de protection en tôle emboutie pour l'empennage des verrous à aiguille et de la serrure, -Barre d'encadrement en partie basse. -Y compris bourrage du dormant au ciment. Vantaux : -Panneaux épaisseur de 40 mm environ, -Un cadre rigide de 2 parements en tôle assemblés par rivetage sur chants. -Vantaux caissons avec isolant thermique dans caisson, 2 faces tôle en acier galvanisé 20/10e -Joint coupe-feu entre dormant et ouvrant d'épaisseur. -Manœuvre et ferrage : -Serrure de sûreté,-Béquilles doubles, -Butoir de porte. -Dimensions selon carnet de menuiseries Finition à peindre au lot peinture, coloris au choix de l'Architecte</p> <p>Localisation : Portes d'entrée des toilettes donnant sur l'extérieur Mode de métré : A l'unité</p>	u		
7.2	<p>GARDE-CORPS ESCALIERS</p> <p>Ce prix rénumère la fourniture et pose d'éléments de garde-corps comprenant : - Rampe métallique -Tubes verticaux en métallique -Main courante en tube métallique -Pattes de fixation -Dimensions : Selon détails de l'Architecte Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et d'exécution. Hauteur total compris main courante : 1.02 ml Fixation en pied par un fer plat encastré dans la dalle béton pour chaque montant. -Assemblage par soudure avant traitement anti corrosion - L'ensemble des pièces qui composent ces ouvrages métalliques est traité par anti rouille en atelier après soudure et revêtues de deux couches de peinture finition laquée appliquées en atelier, couleur au choix de l'architecte. Y compris toutes sujétions de fabrication, mise en œuvre, amenée sur site et de protection des ouvrages jusqu'à la réception Localisation : Garde-corps métalliques, espaces et escaliers extérieurs Mode de métré : Au m2</p>	m ²		
8. REVETEMENTS DURS SOLS ET MURS				
8.1	<p>CHAPE CIMENT RAPPORTEE Ce prix rénumère la fourniture et pose chape au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment CPA - CEM I 32,5, rapportée sur support béton préalablement brossé. Finition bouchardée. Armature de la chape par un grillage galvanisé. La tolérance de planimétrie est de 5 mm sous une règle de 2,00 m de longueur et 2 mm, sous un réglot de 0,20 m de longueur. Avec pente vers siphon de sol pour les coursives. Localisation : Tous les espaces à carreler Mode de métré : Au m2</p>	m ²		
8.2	<p>CARREAUX GRES CERAME TYPE A</p> <p>Ce prix rénumère la fourniture et mise en place de revêtement de sol en grès cérame, format 30x30 à 60x60 cm, pose à la colle suivant les prescriptions des fabricants et avis techniques, joints hydrofuges.</p> <p>Chape de mortier de 4 cm sur le support à carreler. Dosage 250 kg de ciment par mètre cube de sable.</p> <p>L'ensemble sera posé suivant le plan de calepinage à proposer et à valider par l'Architecte</p> <p>Classement UPEC : U3 P3 E1 C0 Pour les bureaux, U3S P3 E2 C1 pour le hall au SOUS SOL, U3s P3 E1 C0 pour les dégagements et couloirs, U3S P3 E1 C1 cantine, U3 P3 E3 C2 salle d'observation.</p> <p>Carrelage :</p> <p>-Référence : HIRATI LISSE R10 A de chez NOVOCERAM ou équivalent -L'ensemble sera posé suivant le plan de calepinage de l'Architecte</p>	m ²		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	<p>-Format : 30x30 à 60x60 cm ép. 10 mm -Profilé joint de fractionnement des surfaces type JF 10 de chez COUVRANEUF -Plinthe droite de la même gamme que le sol. Les joints seront serrés (au maximum de 2 mm), teinte au choix de l'architecte. L'ensemble sera posé suivant les principes de calepinage et formats de l'architecte. Localisation : Tous les autres locaux, circulation et dégagement intérieure Mode de métré : Au m2</p>			
8,3	<p>LES PLINTHES EN GRES CERAME HT=10CM TYPE A Ce prix rénumère la fourniture et pose par collage de plinthes en grès cérame assorties aux carreaux grès cérame ci-avant. Compris dressement éventuel des supports, alignement parfait aussi bien horizontal que rectiligne, coupes, découpes, chutes, façon d'angles... Pose sur semelles enlevées après coup, avec garnissage par joint acoustique entre carrelage et plinthe. - Teintes : assorties au revêtement de sol. - Format : coordonné au carrelage de sol, hauteur 100 mm. Localisation : Tous les autres locaux, circulation et dégagement intérieure. Mode de métré : Au ml</p>	ml		
8,4	<p>REVETEMENT SOL EN CARREAUX ANTIDERAPANT POUR SANITAIRES TYPE B Ce prix rénumère la fourniture et mise en place de revêtement de sol en grès cérame antidérapant, pose à la colle suivant les prescriptions des fabricants et avis techniques, joints hydrofuges. Mortier de pose de 4 cm sur le support à carrelé. Carrelage : Référence au choix de l'architecte Teintes au choix de l'architecte dans toute la gamme Unis, porphyres ou mouchetés du fabricant. Carrelage : -Référence : HIRATI LISSE R10 A de chez NOVOCERAM ou équivalent -L'ensemble sera posé suivant le plan de calepinage de l'Architecte -Classement UPEC : U2S P2 E2 C1 pour les salles d'eau et U2S P1 E2 C2 pour les cuisines et autres locaux attenants. -Profilé joint de fractionnement des surfaces type JF 10 de chez COUVRANEUF Format : 10x10 - 20x20 – 20x30 – 30x30 cm ép. 10 mm. Les joints seront de 3 mm, teinte au choix de l'architecte. L'ensemble sera posé suivant les principes de calepinage et formats à valider par l'architecte. Localisation : Toutes les salles d'eau Mode de métré : Au m2</p>	m ²		
8,5	<p>REVETEMENT MURAL EN FAÏENCES POUR TYPE B Ce prix rénumère la fourniture et mise en place de revêtement mural en grès cérame émaillé, format 10x10 - 20x20 – 20x30 – 30x30 cm, pose à la colle spéciale sur maçonnerie suivant prescriptions du fabricant, avis techniques et nature du support. Y compris toutes coupes, découpes, entailles, habillages, tous appareillages, réservations pour incorporation de miroirs, traitement des joints, nettoyage, protection, joint mastic 1ère catégorie à la pompe y compris tous détails et toues sujétions de mise en œuvre. Les angles saillants seront traités par des quart de rond aluminium toute hauteur. Les joints seront de 2 mm, teinte au choix de l'architecte. L'ensemble sera posé suivant les principes de calepinage de l'architecte. L'arase supérieure du dernier carreau s'alignera sur celle du faux-plafond dans les sanitaires.</p>	m ²		



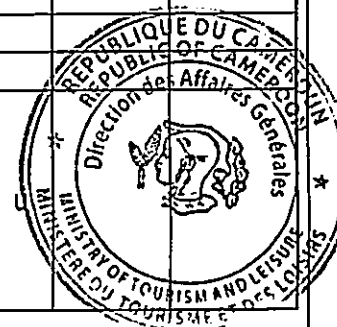
N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	Localisation : Sur tous les murs des sanitaires, et autres salles humides - hauteur jusqu'au faux plafond. Mode de métré : Au m2			
8,6	HABILLAGE PIERRE TYPE C Ce prix rénumère la fourniture et pose Pierre de parement extérieur, à la colle, à choisir parmi les pierres naturelles répondant aux spécifications de la norme NF B 10-601. Mise en œuvre sur voile béton ou mur existant, suivant détails architecte. Compris réalisation des joints suivant calepinage des façades. Caractéristiques techniques : -Épaisseur : 10 mm minimum, à justifier par l'entreprise, -Dimensions : suivant calepinage de l'architecte avec des modules de dimensions maximales 10x20cm. -Masse comprise entre 2100 et 2300 kg/m3 suivant la pierre retenue. -Porosité comprise entre 14 et 22% suivant la pierre retenue. -L'entreprise présentera un échantillon pour validation. Nota : - L'assemblage des pierres d'angles sera réalisé à coupe d'onglet chanfreiné, - L'entreprise veillera à respecter les détails de mise en œuvre de la pierre suivant plans architecte Marque : ORSOL. Produit : Collection Gaia. Les colles devront présenter toutes garanties de non décollage à la chaleur et à l'humidité. Ces colles doivent bénéficier d'un avis technique et être inscrites sur la liste dressée par le C.S.T.B. Localisation : Parement extérieur murs extérieurs suivant plans. Mode de métré : Au m2	m ²		
8.7	ACCESSEOIRES			
8.7.1	PROFILES D'ANGLES Ce prix rénumère la fourniture et pose de profilés d'angles - RONDEC-AE de chez SCHLÜTER ou équivalent Compris découpes et toutes sujétions de pose. Finition : aluminium naturel anodisé mat Dimensions : 10x10mm Localisation : Au droit des angles des faïences murales toilettes Mode de métré : Au mètre linéaire	ml		
8.7.2	CORNIERES DE RIVE Ce prix rénumère la fourniture et mise en place de cornière de rive et d'arrêt en inox en T pour arrêt des revêtements de sol de toute nature, prévus ou non au présent lot, y compris toutes coupes, découpes, petites longueurs, scellements, tous détails et toutes sujétions de mise en oeuvre. Localisation : Pour chaque changement de revêtement de sol Mode de métré : Au mètre linéaire	ml		
9. PEINTURE				
9.1	Peinture sur murs Extérieurs			
9.1.1	PEINTURE SUR MURS EXTERIEURS EN SOUBASSEMENT PEX1 Ce prix rénumère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant : -Égrenage -Rebouchage -Brossage, épousse Ce prix rénumère la Ce prix rénumère latage -Mise en place d'une couche d'impression PANCRYL dilué à 5% ou IMPRICRYL et deux couches de finition de de PANCRYL ou similaire. -Les couleurs seront définis par le Maître d'Ouvrage. Localisation : Sur mur de soubassement de tous les bâtiments Mode de métré : Au mètre carré	m ²		
9.1.2	PEINTURE SUR MURS EXTERIEURS EN ÉLEVATION PEX2 Ce prix rénumère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant : - Égrenage -Rebouchage - Brossage, époussetage -Mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de PANTEX 1300 ou similaire pour les murs extérieurs. -Les couleurs	m ²		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	seront définis par le Maitre d'Ouvrage. Localisation : Tous les murs extérieurs du bâtiment hors murs de soubassement. Mode de métré : Au mètre carré			
9.1.3	PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES EXTERIEURS PEX3 Ce prix rénumère la réalisation des travaux de peinture sur ouvrages métalliques neufs : - - - -Dégraissage, brossage, dépolissage, sablage -Deux couches primaires de protection type MULTIPRIMER des Ets SEIGNEURIE ou équivalent -Peinture laquée aux résines alkydes à deux couches type PANTINOX SR9 des Ets SEIGNEURIE ou équivalent Peinture appliquée au pistolet en atelier pour l'ensemble de la métallerie ou étudier la possibilité de mettre en place sur le chantier un atelier de peinture. Y compris toutes préparations, rechapissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre. Teintes et finitions au choix de l'Architecte. Localisation : Sur ouvrage métallique Mode de métré : Au mètre carré	m ²		
9.2	Peinture sur Murs Intérieurs			
9.2.1	PEINTURE MURALE INTERIEURE PINT2 Ce prix rénumère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant : -Égrenage -Rebouchage -Brossage, époussetage -Mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de PANTEX 800 ou similaire pour les murs intérieurs. -Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage. Localisation : -Bureau, -Tous les murs au-dessus 1,20 m des halls, dégagement et escaliers du bâtiment Mode de métré : Au mètre carré	m ²		
9.2.2	PEINTURE MURALE INTERIEURE LOCAUX HUMIDES PINT3 Ce prix rénumère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant : - Égrenage - - - - -Rebouchage -Brossage, époussetage -Mise en place d'une couche d'impression Pantiprim et deux couches de finition de PANTINOX AQUA -Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage. Localisation : Tous les murs au-dessus des carreaux : - Toilettes et cuisines du bâtiment Mode de métré : Au mètre carré	m ²		
9.2.3	PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES INTERIEURS PINT7 Ce prix rénumère la réalisation des travaux de peinture sur ouvrages métalliques neufs :- Dégraissage, brossage, dépolissage, sablage -Deux couches primaires de protection type MULTIPRIMER de SEIGNEURIE ou équivalent Peinture laquée aux résines alkydes à deux couches type PANTINOX SR9 de SEIGNEURIE ou équivalent Peinture appliquée au pistolet en atelier pour l'ensemble de la métallerie	m ²		



N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	<p>ou étudier la possibilité de mettre en place sur le chantier un atelier de peinture. Y compris toutes préparations, rechapissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre. Teintes et finitions au choix de l'Architecte.</p> <p>Localisation : Sur ouvrages métalliques intérieurs</p> <p>Mode de métré : Au mètre carré de surface totale (plein pour vide)</p>			
9.2.4	<p>PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS INTERIEURES PINT8</p> <p>Ce prix rénumère la fourniture et application de peinture satinée en impression et finition microporeuse, pour bois à base de résine acrylique en dispersion aqueuse de chez SEIGNEURIE ou équivalent, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réception du bois traité insecticide et fongicide. -Travaux de préparation : ponçage, élimination des exsudations de résines ou seves, époussetage. - 3 couches de peinture satinée en impression et finition microporeuse, pour bois à base de résine acrylique en dispersion aqueuse de type TEXWOOD EVOLUTION de chez SEIGNEURIE ou équivalent. <p>Y compris toutes préparations, rechapissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Teintes et finitions au choix de l'Architecte.</p> <p>Localisation : Suivant plans et détails architecte Façade de gaine, Placards</p> <p>Mode de métré : Au mètre carré</p>	m ²		
9.3	<p>RACCORDS ET RETOUCHES</p> <p>prix rénumère l'exécution de raccords et retouches divers de peinture après le passage des autres corps d'état compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.</p> <p>Localisation : Pour l'ensemble du chantier Mode de métré : A l'ensemble</p>	Ce Ens		
9.4	<p>NETTOYAGE APRES LES TRAVAUX Ce prix rénumère tous les nettoyages pour la pré-réception et la réception définitive des travaux seront dus par l'entreprise du présent corps d'état et réalisés conformément au DTU 59 Titre III. Ces nettoyages n'excluent pas les protections d'ouvrages qui pourraient être nécessaires pendant la durée des travaux. Les produits de nettoyage et les procédés de mise en œuvre devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface. L'entreprise devra un nettoyage sommaire pour les pré-réceptions, complet pour les réceptions et complémentaire après les levées de réserves. D'une façon générale, l'entreprise de peinture devra, en quittant les locaux après sont intervention, les laisser dans un état de parfaite propreté, à savoir :</p> <p>Les produits employés devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération, le décollement des matériaux mis en œuvre. L'entreprise est responsable de tous les dégâts qu'elle provoque aux ouvrages des autres corps d'état (taches de colles, marques de doigts sur les portes, etc.). Tous les parements présentant des défauts lors de la réception (taches indélébiles, brûlures, etc.) seront remplacés avec toutes les conséquences financières qui en résulteraient pour l'entreprise.</p> <p>Murs peints : L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après nettoyage</p> <p>Vitreries et miroiteries L'entrepreneur devra le nettoyage, toutes faces, de toutes les vitres et miroirs, ceci dès achèvement des travaux de peinture et avant la réception des travaux</p> <p>Appareils L'entreprise procédera au nettoyage soigné de toutes les prises de courant, interrupteur, luminaires, appareils sanitaires, blocs-portes stratifiés, grilles</p>	Fft		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	diverses, quincailleries, etc..., avant pré-réception des travaux. Les pènes et serrures seront nettoyés et leur bon fonctionnement vérifié. Localisation : Pour l'ensemble du chantier Mode de métré : Au forfait			
10. ELECTRICITE – COURANTS FORTS				
10.1	PRECABLAGE			
10.1.1	BOITES DE DERIVATION Ce prix rénumère la fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions de mise en œuvre Localisation : Suivant plan Mode de métré : à l'unité.	U		
10.1.2	BOITIERS D'ENCASTREMENT Ce prix rénumère la fourniture et pose sur les boîtiers d'encastrement de différentes formes et de dimensions variables pour connexion et de raccordement des appareillages y compris toutes sujétions de mise en œuvre Localisation : Suivant plan Mode de métré : à l'unité.	U		
10.1.3	GAINES ANNELEES Ce prix rénumère la fourniture et pose gaines annelés ITCA dans vide de construction y compris toutes sujétions de pose. La pose dans les ouvrages de gros-œuvre doit tenir compte des contraintes de structure. Localisation : vide de construction. Mode de métré : au mètre linéaire.	ml		
10.1.3.1	Tube ITCA diamètre 20			
10.1.3.2	Tube ITCA diamètre 25			
10.2.1	CANALISATIONS PRINCIPALES Fourniture et pose de câble U1000 RO2V suivant sections ci-dessous y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre. Accessoires: -Collier RILSAN ou Colson distant de 1m maximum Localisation : Gaine technique – Circulation horizontale et colonne montante. Mode de métré : au mètre linéaire.	ml		
10.2.1.1	Cables U1000R2V 4G6 mm2			
10.2.2	CANALISATIONS SECONDAIRES Ce prix rénumère la fourniture et pose de câble U1000 RO2V ou CR1 C1 suivant sections ci-dessous sur chemins de câbles horizontaux et verticaux ou gaine ITCA y compris toutes sujétions. Accessoires:- Collier RILSAN ou Colson distant de 1m maximum Localisation : Gaine technique – Circulation horizontale et colonne montante. Mode de métré : au mètre linéaire.	ml		
10.2.2.1	Cables U1000R2V 4G2,5 mm2			
10.2.2.2	Cables U1000R2V 4G2,5 mm2			
10.2.2.3	Conducteur H07V-U1,5 mm2			
10.2.2.4	Conducteur H07V-U1,5 mm2			
10.3	TABLEAUX ELECTRIQUES			
10.3.1	TABLEAU PRINCIPAL			
10.3.1.1	TABLEAUX DIVISIONNAIRES Ce prix rénumère la fourniture et pose des Tableaux Divisionnaires (TD) sur chaque palier du projet avec voyant de présence tension, disjoncteurs, interrupteur, protection différentiels, parafoudre type 3 et auxiliaire (contact OF/SD, bobine MX, MN). Fixation :-Fixé sur les murs de sorte que l'organe de coupure en entrée soit à 1.8 m du sol fini -Fixé à l'aide de 4 à 8 vis sur cheville. La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte: -			



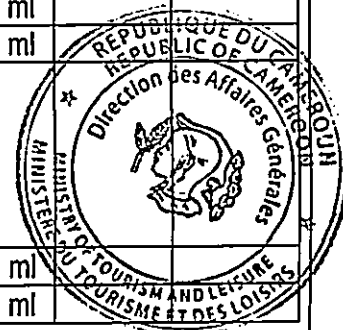
N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	Le cheminement des câbles dans le local technique -La pose des chemins de câbles sur le plan vertical -Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche. Localisation : Local technique. Mode de métré : au l'unité			
10.4	APPAREILLAGES DE COMMANDE Tous les appareillages de commande seront de la marque Schneider, gamme Ovalis ou similaire. Toutes les connexions seront à fixation sans outils.			
10.4.1	INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE Ce prix rénumère la fourniture et pose des interrupteurs Simple Allumage de la gamme Ovalis TOP de Schneider ou équivalent y compris toutes sujétions Fixation: -Encastré à une hauteur de 130 cm du sol fini -Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte: -La finition du mur -Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche. Localisation : Suivant plans Mode de métré : à l'unité	U		
10.4.2	INTERRUPTEUR WSA (SIMPLE ALLUMAGE ETANCHE) Ce prix rénumère la fourniture et pose des interrupteurs Simple Allumage étanche de la gamme MUREVA de Schneider ou équivalent y compris toutes sujétions Fixation: -En saillie à une hauteur de 130 cm du sol fini -Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte : -La finition du mur -Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche. Localisation : Locaux technique –locaux humides Mode de métré : à l'unité	U		
10.4.3	INTERRUPTEUR VA-ET-VIENT Ce prix rénumère la fourniture et pose des interrupteurs double va-et-vient de la gamme Ovalis TOP de Schneider ou équivalent y compris toutes sujétions Fixation : -Encastré à une hauteur de 130 cm du sol fini -Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte: -La finition du mur -Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche. Localisation : Suivant plans Mode de métré : à l'unité	U		
10.4.4	BOUTON POUSSOIR Ce prix rénumère la fourniture et pose des boutons poussoir y compris toutes sujétions Accessoires: -Boîtiers carré -Enjoliveur -Et tout autres accessoires de mise en œuvre Fixation : -Encastré à une hauteur de 120 cm du sol fini -Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte Localisation: Dégagements suivant plan Mode de métré: à l'unité	U		
10.4.5	PRISE DE COURANT ENCASTRE 2P+T Ce prix rénumère la fourniture et pose des prises de courant 2P+T 16A de la gamme Ovalis TOP de Schneider ou	U		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	<p>équivalent y compris toutes sujétions Fixation:-Encastré à une hauteur de 25 cm du sol fini La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte: - L'exécution du passage du précâblage -L'implantation des équipements suivants plans d'exécution Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.</p> <p>Localisation : Bureaux – Circulation – Salle réunion – Salle polyvalente - chambre</p> <p>Mode de métré : à l'unité</p>			
10.5	APPAREIL D'ECLAIRAGE			
10.5.1	<p>HUBLOT ETANCHE Ce prix rénumère la fourniture et pose de hublot NOVALINE 200 LED HF E3 OP RD CHR L840 de marque Thorn y compris toutes sujétions</p> <p>Fixation: -En saillie et suivant plan d'exécution -Support par câble galvanisée</p> <p>La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte : -L'implantation des équipements suivants plans d'exécution Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.</p> <p>Localisation : escaliers et toilettes</p> <p>Mode de métré : à l'unité</p>	U		
10.5.2	<p>REGLETTE ECONOMIQUE AVEC TUBE LED Ce prix rénumère la fourniture et pose de réglette économique avec tube LED1x18W. Matière : en tôle pré laquée 2 faces résistant à la chaleur et à la corrosion, bonne diffusion de la lumière, Longueur 1228 mm. Caractéristiques du Tube LED : tube en verre, ruban LED interne monté sur un châssis en aluminium, durée de vie 30000h, flux lumineux 1450lm, tension 180-265V température de couleur 6500K, culot G13</p> <p>Localisation : Suivant plan d'éclairage Mode de métré : à l'unité</p>	U		
10.5.3	<p>REGLETTE ETANCHE PRISMA LED Ce prix rénumère la fourniture et pose réglette étanche LED de marque Thorn type PRISMA LED4400 840 HF FR L1200 ou équivalent y compris toutes sujétions</p> <p>Fixation : -Fixation par 2 à 4 vis à tête fraisées -Fixé sous face plancher haut suivant plan d'exécution</p> <p>La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte : -L'exécution du passage du pré câblage -L'implantation des équipements suivants plans d'exécution -Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.</p> <p>Localisation : Suivant plans</p> <p>Mode de métré : à l'unité</p>	U		
10.5.4	<p>SPOT PLAFONNIER 1X12W Ce prix rénumère la fourniture et pose de spot plafonnier 1x12W blanc acrylique aluminium LED intégrée non remplaçable 3000k</p> <p>Localisation : Suivant plan d'éclairage Mode de métré : à l'unité</p>	U		
10.5.5	<p>APPLIQUE SANITAIRE Ce prix rénumère la fourniture et pose applique sanitaire CIMI HF WHI L840 1200 lm avec interrupteur de marque Thorn y compris toutes sujétions</p> <p>Fixation: -ensailie au-dessus des miroirs et suivant plan d'exécution -Support par câble galvanisée</p> <p>La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte : -L'exécution du passage du pré câblage</p>	U		



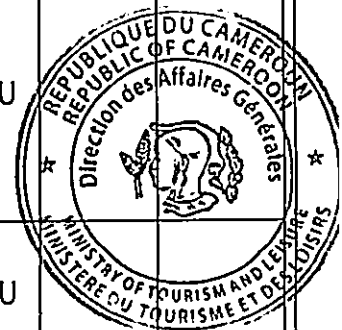
N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	-L'implantation des équipements suivants plans d'exécution -pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche. Localisation : Toilette Mode de métré : à l'unité			
10.6	MISE À LA TERRE ET LEP			
10.6.1	BOUCLE DE TERRE EN CUIVRE NU EN FOND DE FOUILLES Ce prix rénumère la fourniture et pose de cuivre nu de diamètre 25 mm ² en fond de fouille y compris toutes sujétions Accessoires - -Et tout autres accessoires de mise en œuvre Fixation - -Solidaire des armatures de structure dans la fondation Localisation :Fond de fouille Mode de métré:au mètre linéaire	ml		
10.6.2	PIQUETDE TERRE CUIVRE AVEC COSSE DE diam 5/8" Ce prix rénumère la fourniture et pose des piquets de terre cuivré, diamètre 16 et de longueur 2 m, en fond de fouille y compris toutes sujétions Accessoires: - Cosse de diamètre 5/8" -Et tout autres accessoires de mise en œuvre Localisation:Fondation Mode de métré: à l'unité	U		
10.6.3	BARRETTE DE COUPURE Ce prix rénumère la fourniture et pose des barrettes de coupure de section 16 à 70 mm ² y compris toutes sujétions Localisation : entrée des tableaux électriques Mode de métré: à l'unité	U		
10.6.4	CONDUCTEUR DE TERRE Ce prix rénumère la fourniture et pose des conducteurs de terre de section 25 mm ² avec gaine de couleur vert/jaune y compris toutes sujétions Accessoires : -Gaine ITCA -Et tout autres accessoires de mise en œuvre Fixation : -Pose enterrée Localisation :Fondation Mode de métré :au mètre linéaire	ml		
11. PLOMBERIE-SANITAIRE				
11.1	RESEAUX EVACUATION EAUX USEES ET EAUX VANNES			
11.1.1	CANALISATIONS EAUX USEES ET EAUX VANNES HORS SOL Ce prix rénumère la fourniture et pose canalisations EV - EU en tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris : coudes, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, manchons de dilatation, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards d'après les diamètres ci-dessous : Localisation : toutes les salles d'eau et zone d'évacuation hors sol. Mode de métré : au mètre linéaire.			
11.1.1.1	diam 32	ml		
11.1.1.2	diam 40	ml		
11.1.1.3	diam 63	ml		
11.1.1.4	diam 100	ml		
11.1.1.5	diam 110	ml		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
11.1.2	CANALISATIONS EAUX USÉES ET EAUX VANNES SOUS DALLAGE Ce prix rénumère la fourniture et pose canalisations EV - EU en tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris : coudes, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, manchons de dilatation, supports, lit de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions de raccordement aux regards d'après les diamètres ci-dessous : Localisation : toutes les canalisations d'évacuation enterrées. Mode de métré : au mètre linéaire.			
11.1.2.1	diam 63	ml		
11.1.2.2	diam 100	ml		
11.1.2.3	diam 125	ml		
11.1.3	CHAPEAUX DE VENTILATION DN 100 Ce prix rénumère la fourniture et pose chapeaux de ventilation en PVC sur tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris toutes sujétions de raccordement aux tuyaux. Localisation : toutes les colonnes de chutes. Mode de métré : à l'unité. .	ml		
11.2	RESEAUX EVACUATION EAUX PLUVIALES			
11.2.1	CANALISATIONS EAUX PLUVIALES EN PVC Ce prix rénumère la fourniture et pose canalisations EP en tuyau P.V.C série Insonorisé type M1 y compris : coudes, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, manchons de dilatation, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards d'après les diamètres ci-dessous : Localisation : tous les bâtiments. Mode de métré : au mètre linéaire.			
11.2.1.1	diam 100	ml		
11.2.1.2	Goutiere diam 250	ml		
11.3	RESEAUX ALIMENTATION EAU FROIDE, EAU CHAUDE			
11.3.1	CANALISATIONS EAUX FROIDE, EAU CHAUDE EN PVC P HORS SOL Ce prix rénumère la fourniture et pose canalisations EF en tuyau PVC P type PN 10 y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports, et toutes sujétions de raccordement d'après les diamètres ci-dessous : Localisation : toutes les salles d'eau et autres. Mode de métré : au mètre linéaire.			
11.3.1.1	diam 25	ml		
11.3.1.2	diam 32	ml		
11.3.2	CANALISATIONS EAUX FROIDE EN PVC P SOUS DALLAGE Ce prix rénumère la fourniture et pose canalisations EF en tuyau PEHD (spécial eau potable, pression maxi 16 bars) y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports, fourreaux, lit de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions de raccordement d'après les diamètres ci-dessous : Localisation : toutes les salles d'eau et autres. Mode de métré : au mètre linéaire.			
11.3.2.1	diam 25	ml		
11.3.2.1	diam 32	ml		
11.3.3	CANALISATIONS EAUX FROIDE EN PER Ce prix rénumère la fourniture et pose canalisations EF, EC en tuyau PER pré gainé type PN 10 y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement d'après les diamètres ci-dessous : Localisation : toutes les salles d'eau et autres. Mode de métré : au mètre linéaire.			
11.3.3.1	Diamètre 13 x 16	ml		
11.3.3.2	Diamètre 16 x 20	ml		



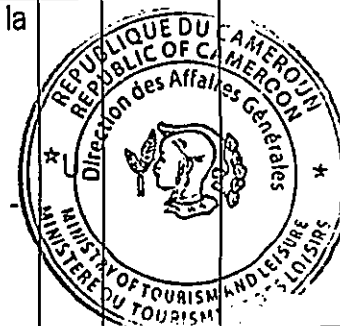
N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
11.3.4	COFFRET VANNE Ce prix rénumère la fourniture et pose coffrets et support pour collecteurs et vannes y compris toutes sujétions de pose. Localisation : toutes les salles d'eau. Mode de métré : à l'unité.			
11.3.4.1	Dim 320 x 250 x 90	u		
11.3.4.2	Dim 520 x 250 x 90	u		
11.3.5	COLLECTEUR ¾ AVEC DÉRIVATIONS Ce prix rénumère la fourniture et pose collecteurs ¾ avec dérivation pré équipés de vannes y compris toutes sujétions de pose d'après les éléments ci-dessous : Localisation : toutes les salles d'eau. Mode de métré : à l'unité.			
11.3.5.1	Collecteur 3/4 de 4 dérivation	u		
11.3.5.2	Collecteur 3/4 de 6 dérivation	u		
11.3.6	VANNES D'ARRÊT. Ce prix rénumère la fourniture et pose vannes d'arrêt des colonnes montantes et des appareils sanitaires y compris toutes sujétions de pose et raccords d'après les diamètres ci-dessous. Localisation : toutes les salles d'eau et colonne suivant plan. Mode de métré : à l'unité.			
11.3.6.1	DN 20	u		
11.3.6.2	DN 32	u		
11.3.6.3	DN 40	u		
11.3.7	ROBINET DE PUISAGE DN 32 Ce prix rénumère la fourniture et pose Robinets de puisage en laiton poli à presto, à embout mâle, avec son raccord de montage. Compris façon du joint, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service. Localisation : Indication suivant plan. Mode de métré : à l'unité.	u		
11.4	APPAREILS SANITAIRES			
11.4.1	CUVETTES DE WC AU SOL Ce prix rénumère la fourniture et pose Cuvettes de W-C en céramique sanitaire avec réservoir de marque chasse BRIVE Jacob Delafon Réf E4380 ou équivalent, appareil comportant les percements pour abattant à sortie apparente droite. Fixation au sol selon le modèle par deux ou quatre vis à cache-tête chromées. Raccordement sur chute EV avec tous accessoires, etc. Réservoir de chasse atenant en même matériau que la cuvette, et raccordement de la chasse sur cuvette. Réservoir livré avec tous ses équipements : Robinet d'alimentation silencieux NF classe acoustique 1 ; Robinet d'arrêt d'équerre, Raccordement flexible d'alimentation s'il y a lieu. Pièces d'équipements apparentes en laiton chromé. Cuvette faisant partie d'une ligne céramique, les pièces d'équipement apparentes seront traitées à l'identique de la robinetterie. Couleur du WC au choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service.	U		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	Localisation : toutes les salles d'eau. Mode de métré : à l'unité.			
11.4.2	LAVABO DE 50 SIMPLE Ce prix rénumère la fourniture et pose Lavabo de 50 Appareil suspendu de marque STRUKTURA de JACOB DELAFON Réf. EGF111, un trop-plein, percement et pré percements pour recevoir la robinetterie et le vidage prévus. Equipé de robinet poussoir PRESTO 605 sur plage Réf 64944, d'une vidange complète en bonde à bouchon chaînette et siphon de lavabo en PVC et toutes sujétions Mode de fixation au support à déterminer par l'entrepreneur en fonction du type et de la nature du support, du modèle de lavabo, et de la qualité des installations, et à soumettre au maître d'œuvre pour accord. Couleur du lavabo au choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service : Localisation : Toilettes Mode de métré : à l'unité.	U		
11.4.3	COLONNE DE DOUCHE POUR DOUCHE À L'ITALIENNE AVEC ROBINETTERIE Ce prix rénumère la fourniture et pose de colonne de douche pour douche à l'italienne à fond antidérapant. Réglage de niveau comportant carrelage de sol, la vidange prévue. Mode de fixation de la colonne à déterminer par l'entrepreneur en fonction du type et de la nature du robinet de douche, et de la qualité des installations, et à soumettre au maître d'œuvre pour accord. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service : La prestation comprend la pose des robinets et colonne de douche ainsi que la pose du siphon. Le carrelage est pris en compte dans le poste carrelage. Localisation : toutes les douches Mode de métré : à l'unité.	U		
11.5	ACCESSOIRES SANITAIRES			
11.5.1	PORTE-BALAI ET BALAI HYGIENIQUE Ce prix rénumère la fourniture et pose Porte-brosse et brosse WC mural de chez PORCHER type Ideal Standard Réf. : E2194AA à fixation murale par vis inoxydable et balai imputrescible chromé y compris toutes sujétions de pose, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service : Localisation : toutes les salles d'eau avec WC Mode de métré : à l'unité.	U		
11.5.2	PORTE SAVON MURAL Ce prix rénumère la fourniture et pose Porte-savon avec coupelle amovible en verre satiné et support en métal chromé de chez PORCHER type Ideal Standard Réf. : E2201AA y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose. Localisation : toutes les salles d'eau avec WC Mode de métré : à l'unité.	U		
11.5.3	PORTE PAPIER HYGIENIQUE Ce prix rénumère la fourniture et pose porte papier hygiénique de chez PORCHER type Ideal Standard Réf. : E2191AA y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose. Localisation : toutes les salles d'eau avec WC Mode de métré : à l'unité.	U		
11.5.4	PORTE SERVIETTE 2 BARRES INOX Ce prix rénumère la fourniture et pose de Porte-serviette de salle de bains en inox. 2 barres, Modèle fort., Tubes Ø 20 et Ø 16, longueur 600 mm. Finition inox poli brillant.	U		



N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	Porte-serviette mural avec fixations invisibles. Garantie 10 ans. Localisation : salles d'eau Mode de métré : à l'unité.			
11.5.5	MIROIR DIM 0.42 M X 0.60 M Ce prix rénumère la fourniture et pose Miroir dimension 0.42 m x 0.60 m Réf. 3454 de chez DELABIE de caractéristiques : - Miroir mural rectangulaire en verre. -Épaisseur : 6 mm. -Patte à glace en laiton chromé argenture tropicalisée pour miroir mural Réf. 578 Dimension : Ø 20. À visser. -Dimensions : 500 x 750 mm Y compris toutes sujétions de pose, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose. Localisation : toutes les salles d'eau Mode de métré : à l'unité.	U		
11.5.6	SIPHON DE SOL DN50 Ce prix rénumère la fourniture et pose de siphon de sol à panier constitué par un corps à sceller comportant une platine carrée et une sortie latérale, une grille ronde amovible, avec un panier. Pose, calage et scellement, et joint sur tuyau. Compris raccord de finition dans le cas de pose après finition du sol, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service d'après la pièce ci-dessous cités. Localisation : toutes les salles d'eau Mode de métré : à l'unité.	U		
11.5.7	DOUCHETTE POUR WC Ce prix rénumère la fourniture et pose douchette pour WC. Mode de fixation de la douchette à déterminer par l'entrepreneur en fonction du type et de la nature du robinet de douchette, et de la qualité des installations, et à soumettre au maître d'œuvre pour accord. Couleur de la douchette au choix du maître d'œuvre dans la gamme précisée ci-après. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service : Localisation : tous les WC Mode de métré : à l'unité.	U		
12. VOIRIES ET RESEAUX DIVERS				
12.1	ASSAINISSEMENT EAUX USEES, EAUX VANNES			
12.1.1	TRANCHEES ET CANALISATIONS EP EN TUYAU P.V.C Ce prix rénumère la fourniture et mise en place d'une canalisation d'assainissement EU en PVC de diamètre 200mm comprenant : -La réalisation de la tranchée et le réglage du fond de fouille, -La fourniture et mise en œuvre de sable 0/4 pour lit de pose de 10cm et enrobage 20cm au-dessus de la génératrice supérieur du tuyau, -La fourniture et la pose d'un tuyau PVC EU Ø200 -Le remblaiement et le compactage, par couches successives, des tranchées en matériaux 0/31.5. Localisation : Suivant plan d'assainissement EU Mode de métré : Le mètre linéaire	ml		
12.1.1.1	diam 63			
12.1.1.2	diam 110			
12.1.1.3	diam 125			
12.1.2	TRANCHEES ET CANALISATIONS EV – EU EN TUYAU P.V.C Ce prix rénumère la fourniture et mise en place d'une canalisation d'assainissement EU en PVC de diamètre 200mm comprenant : -La réalisation de la tranchée et le réglage du fond de fouille, -La fourniture et mise en œuvre de sable 0/4 pour lit de pose de 10cm et	ml		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	enrobage 20cm au-dessus de la génératrice supérieur du tuyau, -La fourniture et la pose d'un tuyau PVC EU Ø200 -Le remblaiement et le compactage, par couches successives, des tranchées en matériaux 0/31.5. Localisation : Suivant plan d'assainissement EU Mode de métré : Le mètre linéaire			
12.2.1.	diam110			
12.2.2	diam 125			
12.1.3	RESEAU ALIMENTATION EAU FROIDE			
12.1.3.1	Branchement du compteur volumétrique d'eau DN 63 Ce prix rénumère la branchement du compteur volumétrique d'eau 18m3/h y compris robinets d'isolement, clapets de non retour, té manométrique, raccordement à la canalisation eau froide et toutes sujétions d'installation Et toutes sujétions de mise en service Localisation : Selon plan de VRD plomberie. Mode de métré : en Ensemble.	ens		
12.1.3.2	Canalisations EF yc fouilles, remise en place des terres, lit de sable grillage avertisseur et toutes sujétions Ce prix rénumère la fourniture et pose canalisations EF en tuyau PeHD type PN 10 y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports, lit de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions de raccordement d'après les diamètres ci-dessous : Localisation : Selon plan de VRD plomberie. Mode de métré : au mètre linéaire.			
12.1.3.2.1	Diam 40	ml		
12.1.3.3	Robinet de puisage DN20 Ce prix rénumère la fourniture et pose Robinets de puisage en laiton poli à presto, à embout mâle, avec son raccord de montage. Compris façon du joint, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants. Y compris toutes sujétions de pose et mise en service d'après la pièce ci dessous cités : Localisation : Selon plan de VRD plomberie. Mode de métré : à l'unité.	ens		
12.2	OUVRAGES D'ACCOMPAGNEMENT			
12.2.1	REGARDS EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation des Regards en béton armé de dimensions 60 à 100 x 60 à 100 x Profondeur (cm) à déterminer par l'entrepreneur comprenant : - Fouilles et remise en place des terres -Parements Ordinaires, XC2 -Béton C25/30, fck=25 MPa -Armatures type B500 -Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (3 cm) fond de regard en radier -Raccordement aux tuyaux d'après les sections. Localisation : Suivant indication des plans VRD Plomberie Mode de métré : A l'unité	u		
12.2.2	EXECUTIONS DE CHAMBRE DE TIRAGE EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation des Chambres de tirage de dimensions 60 x 60 x Profondeur (cm) à déterminer par l'entrepreneur en béton armé comprenant : -----Fouilles et remise en place des terres -Parements Ordinaires, XC2 -Béton C25/30, fck=25 MPa -Armatures type B500 -Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (3 cm) - Lit de sable en fond de chambre en lieu et place du radier -Raccordement aux tuyaux d'après les sections. Localisation : Suivant indication des plans VRD CFO Mode de métré : A l'unité			



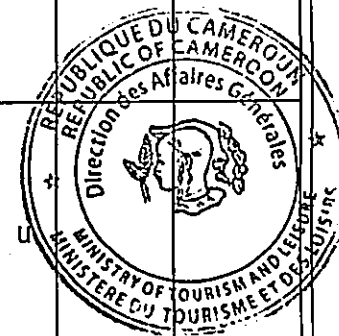
N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
12.2.3	<p>EXECUTIONS DE FOSSE SEPTIQUE EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation de la fosse septique en béton armé par l'entrepreneur comprenant (Désagrégateur, Incubateur, Epurateur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fouilles et remise en place des terres • Parements Ordinaires, XC2 • radier voiles et dalle Béton C25/30, fck=25 MPa • Armatures type B400/B500 • Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (4 cm) • raccordement aux tuyaux d'après les sections. <p>Y compris ventilation et toutes sujétions de mise en service Localisation : Suivant indication des plans VRD Plomberie et détail d'exécution Mode de métré : A l'ensemble</p>	ens		
12.2.4	<p>PUISARDS Ce prix rénumère la réalisation de la d'un puisard pour récupération des eaux des stations d'épuration comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Terrassement en masse compris évacuation du déblai diamètre 1,50 m, profondeur 15 ml. -Fourniture et pose de buses béton circulaires perforées diamètre 1,00 l sur une hauteur de 3,00 ml. -Dalle de fermeture en béton armé avec regard de visite. -Remblaiement périphérique en granulat 5-32 sur 2 ml de profondeur. <p>Localisation : Suivant indication des plans VRD Plomberie et détail d'exécution, à la sortie des fosses septiques Mode de métré : A l'ensemble</p>	ens		
12.3	TERRAIN DE SPORT			
12.3.1	<p>RECHARGEMENT EN LATERITE CRUE EP 15 CM Ce prix rénumère les travaux consistent en le rechargement de la plateforme en latérite crue sur une épaisseur de 15 cm après compactage. Ils comprennent la préparation du support (nettoyage, décapage et mise enforme), la fourniture et le transport de la latérite, son épandage en couche homogène, le réglage, l'arrosage à l'eau pour atteindre l'humidité optimale, ainsi que le compactage mécanique jusqu'à obtention d'une densité minimale de 95 % de l'Optimum Proctor Modifié. La latérite doit être de bonne qualité géotechnique, exempte de matières organiques et adaptée aux travaux routiers. Les travaux incluent également les contrôles de qualité (épaisseur, densité, planéité et pentes) ainsi que les finitions nécessaires à l'obtention d'une surface régulière et stable. L'épaisseur finale exigée est de 15 cm après compactage. Les travaux doivent être exécutés en saison sèche et selon les règles de l'art. Le prix comprend toutes les sujétions de fourniture, transport, mise en œuvre, arrosage, compactage et main-d'œuvre. Localisation Sur la plateforme de l'aire de sport Mode de métré : Au m3</p>	m3		
12.3.2	<p>LATERITE AMELIOREE AU CIMENT POUR CB (EP = 15 CM) Ce prix rénumère les Les travaux consistent en la réalisation d'une couche de base en latérite améliorée au ciment d'une épaisseur de 15 cm après compactage, destinée à renforcer la portance et la durabilité de la chaussée. Ils comprennent la préparation et la mise en forme du support, la fourniture, le transport et l'épandage de la latérite, le dosage et l'incorporation homogène du ciment, le malaxage mécanique ou manuel, l'arrosage à l'eau jusqu'à obtention de l'humidité optimale, ainsi que le réglage et le compactage intensif à l'aide d'un rouleau adapté pour atteindre une densité conforme aux spécifications (généralement ≥ 95 % OPM). La couche réalisée doit présenter une bonne cohésion, une surface régulière et une épaisseur finale de 15 cm après compactage. La terre stabilisée sera</p>	m3		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	<p>constituée d'un mélange composé comme suit :• 66% de refus latéritique au tamis 0,5 mm• 34% de sable légèrement argileux d'IP compris entre 15% et 20% et d'équivalent sableinférieur à 20.Des essais de contrôle (teneur en ciment, densité, épaisseur et planéité) doivent être effectués conformément aux normes en vigueur. Les travaux doivent être exécutés rapidement après incorporation du ciment afin d'éviter toute prise prématurée et doivent être protégés contre les intempéries. Le prix comprend la fourniture des matériaux (latérite, ciment, eau), le transport, la mise en œuvre, le compactage, les essais de contrôle et toutes sujétions nécessaires à la bonne exécutiondes travaux.</p> <p>Localisation : Sur la plateforme de l'aire de sport Mode de métré : Au m3</p>			
12.3.3	<p>DALLAGE EN BETON ARME Ce prix rénumère la réalisation d'un dallage en béton armé, sur fond de forme nettoyé, dressé et compacté, comprenant :- Couche de sable compacté d'épaisseur minimale de 5cm- Film polyane sous dallage, d'une épaisseur de 200 microns et conforme aux exigences qualitédu marché.- Béton C25/30, fck=25 MPa conforme à la norme NF EN 206- Armatures TS/HA B500 - ratio suivant sous articles ci-après- Film polyanne- Les joints de dallage seront réalisés selon les recommandations professionnelles et le DTU 13.3 comprenant :- joints de reprises ou de construction pour chaque arrêt de bétonnage, ils seront réalisés sur toute l'épaisseur du dallage- joints de retrait : ces joints délimiteront des panneaux sensiblement carrés de 16 à 25 m2, ils auront une épaisseur égale au 1/3 de l'épaisseur de la forme et seront obtenus par sciage- joints de désolidarisation : ces joints seront exécutés le long des murs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur toutes les hauteurs du dallage- joints périphériques : ces joints seront exécutés contre tous les murs extérieurs et intérieurs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur la hauteur du dallage- Epaisseur suivant plan de 15 cm- Finition de surface : Lissée</p> <p>Localisation : Selon plans de génie civil (dallage aire de sport) Mode de métré : Au m3 pour le béton, Au m2 pour le coffrage, Au kg pour les armatures</p>	m3		
12.3.4	<p>REVETEMENT ELASTIQUE SUPERIEUR EN RESINE ACRYLIQUE SPRING COAT OHIO Ce prix rénumère la fourniture et pose du revêtement élastique supérieur en résine acrylique Spring Coat Ohio à base de résines synthétiques, charges minérales, pigments de caoutchouc, additifs à très haute résistance aux agents atmosphériques et à l'usure, étalé avec du caoutchouc spécial couches successives jusqu'à l'obtention d'une surface élastique et bien nivelée, pour une épaisseur moyenne de 2 / 2,5 mm par pièce finie.Les différentes couches nécessaires pour obtenir un excellent résultat esthétique, de rebond et de durabilité,incluent :a) une couche de colmatage de la couche d'asphalte formée de résine acrylique en dispersion aqueuse mélangéeavec une émulsion bitumineuse et une charge de quartzb) deux couches de résine synthétique pure colorée dans la masse formée par des pigments de Bayer colorésspéciaux, des charges de quartz, des fibres de caoutchouc et des adhésifs styrène-acrylique ;c) sur la surface à finir, deux couches croisées de peinture acrylique élastique, particulièrement résistantes auxchangements climatiques, à l'usure et au vieillissement, appliquées au rouleau ou à l'aires, en quantité 300 g /m².Et toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>Localisation : Selon plans (aire de sport) Mode de métré : Au mètre carrée</p>	m²		
12.3.5	<p>MARQUAGE Ce prix rénumère les travaux consistant en la réalisation du marquage au sol de l'aire multisport (basketball, handball, tennis et volley-ball) sur la surface préalablement préparée et propre, conformément aux normessportives en vigueur. Ils comprennent le nettoyage complet de la surface, le traçage préalable des lignes</p>	ens		



N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	<p>à l'aide d'outils de repérage, ainsi que l'application de peinture mono composante de type REVETAL SPORT de la SEIGNEURIE ou équivalent pour sol sportif, résistante à l'abrasion et aux intempéries. Les lignes doivent être régulières, continues, de largeur uniforme et parfaitement conformes aux dimensions réglementaires des différents terrains. Le marquage inclut toutes les lignes de jeu, zones de réparation, cercles centraux et autres repères nécessaires selon les disciplines concernées. La peinture utilisée doit assurer une bonne adhérence au support et une durabilité dans le temps. Le prix comprend la fourniture des matériaux, la main-d'œuvre, les équipements de traçage, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Localisation : Selon plans (aire de sport) Mode de métré : Au forfait</p>			
12.3.6	<p>FOURNITURE ET POSE DE BUT DE BASKET</p> <p>Ce prix rénumère les travaux consistant en la fourniture et la pose de buts de basket-ball complets, constitués de poteaux en tube acier section 110 x 110 mm, traités et plastifiés pour assurer la résistance à la corrosion et aux intempéries, scellés solidement au sol selon les règles de l'art. Chaque ensemble comprend un panneau en polyester de dimensions 180 cm x 180 cm, fixé de manière stable et sécurisée sur la structure métallique, ainsi qu'un cercle réglementaire avec filet en corde de diamètre 5 mm pour usage intérieur ou extérieur. L'installation devra garantir la verticalité des poteaux, la stabilité de l'ensemble et la conformité aux normes sportives en vigueur. Le prix comprend la fourniture de tous les matériaux, le transport, les travaux de génie civil pour les fondations, la pose, le réglage, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution et à la durabilité de l'ouvrage.</p> <p>Localisation : Selon plans (aire de sport) Mode de métré : Au forfait</p>	ens		
12.3.7	<p>SIEGE ARBITRE</p> <p>Ce prix rénumère la fourniture et la pose d'un siège d'arbitre de type MARTY ou équivalent destiné aux installations sportives. L'équipement sera constitué d'une structure autoportante en acier galvanisé ou traité anticorrosion, assurant rigidité, stabilité et durabilité en milieu extérieur. Le siège sera surélevé et comprendra une plateforme d'assise ergonomique avec dossier et protections latérales, ainsi qu'un accès par escalier métallique antidérapant équipé de garde-corps de sécurité. L'ensemble devra garantir une excellente visibilité du terrain, une parfaite stabilité et une sécurité optimale pour l'utilisateur. La structure sera solidement ancrée sur des fondations en béton armé dimensionnées pour assurer la stabilité de l'ouvrage. Le prix comprend la fourniture de tous les matériaux, le transport, les travaux de fondation, la fabrication, la pose, l'assemblage, la protection anticorrosion, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution et au bon fonctionnement de l'équipement.</p> <p>Localisation : Aire multisport Mode de métré : A l'ensemble</p>	ens		
12.3.8	<p>FILET DE VOLLEY BALL</p> <p>Ce prix rénumère la fourniture et pose de poteaux en tube acier galvanisé de type MATY SPORT ou équivalent de diamètre 90 mm, plastifié blanc, treuil crémaillère. Le réglage des 5 hauteurs se fait par le coulissement du support filet-treuil à l'intérieur d'un rail positionné tout le long du poteau. Hauteur possible de réglage : de 1,07 m à 2,46 m compris filet de 9,50 x 1 m. Maille 100 mm. Agréé FFVB. Filet en tresse 3 mm, très souple avec barres de cadrage dans fourreaux latéraux cousus, bande supérieure molletonnée et câble acier gainé, tension haute par cordeau et taquet coinçeur, bande inférieure tendue par sangles réglables, supports de mires non prévus. Les poteaux supports seront scellés dans les massifs bétons.</p> <p>Localisation : Aire multisport Mode de métré : A l'ensemble</p>	ens		
12.3.9	BUTS DE HAND BALL	ens		

N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	Ce prix rénumère la fourniture et pose de poteaux en tube acier galvanisé de type MATY SPORT ou équivalent De diamètre 90 mm, plastifié blanc, treuil crémaillère. Le réglage des 5 hauteurs se fait par le coulisement du support filet-treuil à l'intérieur d'un rail positionné tout le long du poteau. Hauteur possible de réglage : de 1,07 m à 2,46 m compris filet de 9,50 x 1 m. Maille 100 mm. Agréé FFVB. Filet en tresse 3 mm, très souple avec barres de cadrage dans fourreaux latéraux cousus, bande supérieure molletonnée et câble acier gainé, tension haute par cordeau et taquet coinçant, bande inférieure tendue par sangles réglables, supports de mires non prévus. Les poteaux supports seront scellés dans les massifs bétons. Localisation : Aire multisport Mode de métré : A l'ensemble			
12.3.10	BUT DE TENNIS Ce prix rénumère la fourniture et la pose complète d'un équipement de tennis de type MARTY ou équivalent, comprenant un filet réglementaire et ses accessoires, destiné à un terrain de tennis. L'ensemble comprend deux poteaux de support en tube acier galvanisé de diamètre Ø 90 mm, plastifiés en finition blanche, résistants à la corrosion et aux intempéries, scellés dans des massifs en béton armé assurant stabilité, verticalité et durabilité. Le dispositif est équipé d'un système de tension par treuil à crémaillère permettant le réglage précis de la hauteur et de la tension du filet. Le filet, de type réglementaire, est en polyéthylène ou nylon haute résistance, avec câble supérieur de tension et bandes de renfort conformes aux standards des équipements sportifs. L'ensemble devra garantir une bonne rigidité, une tension uniforme du filet et la conformité aux dimensions réglementaires d'un terrain de tennis. Le prix comprend la fourniture de tous les matériaux et accessoires, le transport, les travaux de génie civil pour les fondations, la pose, le réglage, la mise en tension ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage. Localisation : Aire multisport Mode de métré : A l'ensemble	ens		
12.3.11	CLOTURE AIRE MULTISPORT Ce prix rénumère la fourniture et la pose d'une clôture de sécurisation autour de l'aire de jeux multisports de type MARTY Sport ou équivalent, d'une hauteur totale de 3,00 m, destinée à assurer la protection des usagers et la délimitation de l'espace sportif. La clôture sera constituée de panneaux grillagés rigides en acier galvanisé ou plastifié, avec un treillis soudé à mailles de 50 x 50 mm ou 60 x 60 mm en fil d'acier de diamètre 4 à 5 mm, garantissant résistance aux chocs et durabilité. Les panneaux seront fixés sur des poteaux métalliques en tubes acier galvanisé de section 60 x 60 mm ou 80 x 80 mm, épaisseur minimale 2 à 3 mm, solidement scellés dans des massifs en béton armé assurant stabilité et ancrage durable. L'ensemble comprendra des poteaux de renfort, des traverses de rigidification si nécessaire, ainsi que des portillons d'accès sécurisés équipés de serrures adaptées. La protection anticorrosion, les accessoires de fixation, le réglage, l'alignement et toutes sujétions de mise en œuvre sont inclus. Le prix comprend la fourniture de tous les matériaux, le transport, les terrassements, les fondations, la pose, le montage et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution et à la solidité de l'ouvrage. Localisation : Aire multisport Mode de métré : Au mètre carré	m ²		
12.3.12	PORTILLONS AIRE MULTISPORT Ce prix rénumère la fourniture et la pose de portillon à un vantail en acier mécano-soudé de type MARTY Sport ou équivalent, intégrés à une clôture d'aire de jeux d'une hauteur de 3,00 m. La structure portante sera réalisée en tubes d'acier galvanisé ou traité anticorrosion de section minimale 80 x 80 mm pour les montants principaux et 60 x 40 mm pour les cadres secondaires, assurant rigidité et durabilité. Le remplissage sera constitué de barreaux verticaux en acier de	U		



N° Article	DESIGNATION	U	P U en Chiffres	P U en lettres
	diamètre Ø 28 mm, régulièrement espacés avec un entraxe maximal de 100 mm afin de garantir la sécurité et empêcher toute intrusion. Les vantaux seront équipés de charnières renforcées, de gonds réglables, d'un système de fermeture sécurisé avec serrure et butée de verrouillage. L'ensemble sera fixé sur des massifs en béton armé assurant un ancrage stable et durable. Le traitement anticorrosion, la peinture de finition, les accessoires de fixation, le réglage, l'alignement et toutes sujétions de pose sont inclus. Le prix comprend la fourniture des matériaux, le transport, la fabrication, la pose et toutes prestations nécessaires à la bonne exécution et à la solidité de l'ouvrage Localisation : Aire multisport Mode de métré : A l'unité			
12.3.13	PORTAIL AIRE MULTISPORT Ce prix rénumère la fourniture et la pose Fourniture et la pose de portails à deux vantaux en acier mécano-soudé de type MARTY Sport ou équivalent, intégrés à une clôture d'aire de jeux d'une hauteur de 3,00 m. La structure portante sera réalisée en tubes d'acier galvanisé ou traité anticorrosion de section minimale 80 x 80 mm pour les montants principaux et 60 x 40 mm pour les cadres secondaires, assurant rigidité et durabilité. Le remplissage sera constitué de barreaux verticaux en acier de diamètre Ø 28 mm, régulièrement espacés avec un entraxe maximal de 100 mm afin de garantir la sécurité et empêcher toute intrusion. Les vantaux seront équipés de charnières renforcées, de gonds réglables, d'un système de fermeture sécurisé avec serrure et butée de verrouillage. L'ensemble sera fixé sur des massifs en béton armé assurant un ancrage stable et durable. Le traitement anticorrosion, la peinture de finition, les accessoires de fixation, le réglage, l'alignement et toutes sujétions de pose sont inclus. Le prix comprend la fourniture des matériaux, le transport, la fabrication, la pose et toutes prestations nécessaires à la bonne exécution et à la solidité de l'ouvrage Localisation : Aire multisport Mode de métré : A l'unité	ens		
12.3.14	PROJETEUR SOLAIRE Ce prix rénumère la fourniture et installation de projecteurs solaires photovoltaïques destinés à l'éclairage d'ambiance des aires de jeux, fixés sur poteaux de clôture en grille métallique et/ou sur la structure du château d'eau. Chaque ensemble comprend un projecteur LED solaire autonome intégré à un panneau photovoltaïque haute efficacité (mono ou polycristallin), une batterie lithium ou gel intégrée ou séparée, ainsi qu'un régulateur de charge intelligent. Les projecteurs devront présenter une puissance lumineuse adaptée aux besoins d'éclairage (minimum 30 à 100 W LED équivalent selon zones), une température de couleur comprise entre 4000 K et 6500 K, un flux lumineux élevé et une autonomie minimale de 8 à 12 heures après charge complète. Les équipements seront dotés d'un indice de protection minimum IP65 pour résister aux intempéries et à la poussière. La fixation sera réalisée sur poteaux métalliques de clôture ou sur structure béton du château d'eau à l'aide de supports adaptés garantissant stabilité, orientation optimale et sécurité. L'installation comprendra les supports de fixation, le câblage si nécessaire, la mise en service, les essais de fonctionnement ainsi que toutes sujétions de pose. Le prix comprend la fourniture de tous les équipements, le transport, la pose, le réglage et toutes prestations nécessaires à la bonne exécution et au bon fonctionnement de l'installation. Localisation : Aire de jeux multisport et château d'eau Mode de métré : A l'unité	ens		

Nom du Soumissionnaire.....
Signature.....
Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

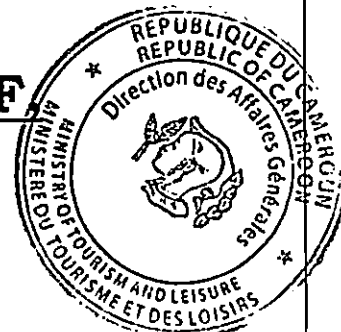
IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

**PIECE N°7 : DETAIL DESCRIPTIF
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF

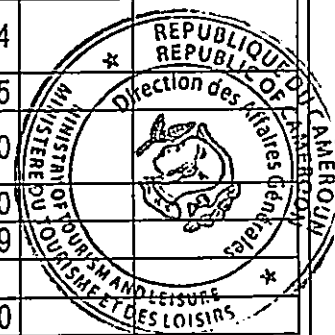
Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
CONSTRUCTION STADE					
1	INSTALLATION DE CHANTIER				
1.1	Installation Générale du chantier	FF	1,00		
1.2	Réseaux de chantier - branchements provisoires	FF	1,00		
1.3	Etudes d'Exécution	FF	1,00		
1.4	Dossier de Recollement	FF	1,00		
1.5	Implantation générale des ouvrages	FF	1,00		
1.6	Panneau de chantier	FF	1,00		
1.7	Hygiène-Sécurité-Signalisation-Gardiennage	mois	8,00		
1.8	Ensemble forage, pompe et plaque solaire, château en béton de 6m de haut avec local technique, reservoir de 5m ³ et raccordement au reservoir y compris accessoire	ens	1,00		
	TOTAL LOT N°01 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER (H TVA)				
2	TERRASSEMENTS				
2.1	Terrassements généraux				
2.1.1	Nettoyage générale de l'emprise	m ²	1 495,14		
2.1.2	Terrassement général				
	Total Préparation du Terrain - Terrassement général de l'emprise				
2.2	TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES				
2.2.1	Fouille en puits et en rigole	m ³	83,28		
2.2.2	Remblais contre ouvrages en fondations	m ³	55,31		
2.2.3	Hérissonnage 50 cm	m ³	726,98		
	Total Terrassements complémentaires				
	Sous Total 2				
3	TRAVAUX DE GROS ŒUVRE BÉTON ARMÉ				
3.1	Ouvrage en béton armé en infrastructure				
3.1.1	Béton de propreté	m ³	4,16		
3.1.2	Semelles isolées et filantes en béton armé				
3.1.2.1	Béton	m ³	9,00		
3.1.2.2	Acier	kg	1170,00		
3.1.2.3	Coffrage	m ²	16,20		
3.1.3	Amorces Poteaux, raidisseurs et chainages verticaux en Béton Armé				
3.1.3.1	Béton	m ³	2,20		
3.1.3.2	Acier	kg	308,00		
3.1.3.3	Coffrage	m ²	4,40		
3.1.4	Longrines et chainages bas en Béton Armé				
3.1.4.1	Béton	m ³	12,61		
3.1.4.2	Acier	kg	1386,88		
3.1.4.3	Coffrage	m ²	88,26		
	Sous Total 3				
4	TRAVAUX DE MAÇONNERIES				
4.1	MAÇONNERIES EN INFRASTRUCTURE				
4.1.1	Mur de soubassement en agglo pleins de 20cm	m ²	163,68		
4.2	Enduits hydrofuge				
4.2.1	Enduits hydrofuges	m ²	81,84		
	Sous Total Maçonneries en infrastructure				

Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
	Sous Total 4				
9	PEINTURE				
9.1	Peintures sur murs Extérieurs				
9.1.1	Peinture sur murs soubassement PEX1	m ²	37,84		
9.3	Raccords et retouches	Ens	1,00		
9.4	Nettoyage après travaux	FFt	1,00		
	Sous Total 12				
12	VRD				
12.1	Assainissement EU/EV/EP-EF				
12.1.1	RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES				
	Canalisations d'assainissement des EP en tuyau PVC yc fouilles, remise en place des terres, lit de sable grillage avertisseur et toutes sujétions				
12.1.1.1	diam 63	ml	35		
12.1.1.2	diam 110	ml	80		
	SOUS TOTAL				
	SOUS TOTAL Voiries				
12.3	TERRAINS DE SPORT				
12.3.1	Rechargement en latérite crue ép 15 cm	m ³	224,27		
12.3.2	Latérite améliorée au ciment pour CB (ép = 15 cm)	m ³	224,27		
12.3.3	Dallage en béton armé				
12.3.3.1	Béton	m ³	224		
12.3.3.2	Acier	kg	11 214		
12.3.4	Revêtement élastique supérieur en résine acrylique Spring Coat Ohio	m ²	1 495		
12.3.5	Marquage	FFT	1		
12.3.6	Fourniture et pose de but de basket en tube 110 x 110	Ens	4		
12.3.7	Siège pour arbitre	Ens	1		
12.3.8	Fourniture et pose de Filet de volley ball	Ens	1		
12.3.9	Fourniture et pose de paire de buts de hand ball en acier	Ens	1		
12.3.10	Fourniture et pose de poteau de Tennis	Ens	1		
12.3.11	Clôture autour des aires de jeux	m ²	472,50		
12.3.12	Portillon aire multisport	u	2,00		
12.3.13	Portail aire multisport	u	2,00		
12.3.14	Projecteur solaire photovoltaïque pour éclairage d'ambiance	u	10		
	Total TERRAIN DE SPORT				
	Sous Total 11				
	RECAPITULATIF AIRE MULTISPORT				
LOT 1	INSTALLATION DE CHANTIER				
LOT 2	TERRASSEMENTS				
LOT 3	TRAVAUX DE GROS ŒUVRE BÉTON ARMÉ				
LOT 4	TRAVAUX DE MACONNERIES				
LOT 12	PEINTURE				
LOT 12	VRD				
	TOTAL HT				
	TOTAL TVA				
	TOTAL TTC				



Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
CONSTRUCTION BLOC TOILETTES					
2	TERRASSEMENTS				
2.1	Terrassements généraux				
2.1.2	Nettoyage générale de l'emprise	m ²	175,24		
	Total Préparation du Terrain - Terrassement général de l'emprise				
2.2	TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES				
2.2.1	Fouille en puits et en rigole	m ³	48,90		
2.2.2	Remblais contre ouvrages en fondations	m ³	33,94		
2.2.5	Remblais sous dallage	m ³	37,06		
2.2.6	Evacuation des terres vers une décharge autorisée	m ³	48,90		
	Total Terrassements complémentaires				
	Sous Total 2				
3	TRAVAUX DE GROSŒUVRE BÉTON ARMÉ				
3.1	Ouvrage en béton armé en infrastructure				
3.1.1	Béton de propreté	m ³	2,23		
3.1.2	Semelles isolées et filantes en béton armé				
3.1.2.1	Béton	m ³	3,36		
3.1.2.2	Acier	kg	436,80		
3.1.2.3	Coffrage	m ²	6,05		
3.1.3	Amorces Poteaux, raidisseurs et chainages verticaux en Béton Armé				
3.1.3.1	Béton	m ³	1,07		
3.1.3.2	Acier	kg	149,94		
3.1.3.3	Coffrage	m ²	2,14		
3.1.4	Longrines et chainages bas en Béton Armé				
3.1.4.1	Béton	m ³	8,30		
3.1.4.2	Acier	kg	913,09		
3.1.4.3	Coffrage	m ²	58,11		
3.1.5	Dallage en béton armé				
3.1.5.1	Béton	m ³	16,06		
3.1.5.2	Acier	kg	1445,18		
3.1.6	Escalier et rampe en béton armé				
3.1.6.1	Béton	m ³	3,43		
3.1.6.2	Acier	kg	274,60		
3.1.6.3	Coffrage	m ²	20,60		
	Sous Total Ouvrage en béton armé en infrastructure				
3.2	STRUCTURE EN BETON ARME EN ELEVATION				
	ELEVATION				
3.2.1	Poteaux et raidisseurs en béton armé				
3.2.1.1	Béton	m ³	2,36		
3.2.1.2	Acier	kg	236,25		
3.2.1.3	Coffrage	m ²	25,99		
3.2.2	Poutres en béton armé				
3.2.2.1	Béton	m ³	9,71		
3.2.2.2	Acier	kg	1068,11		
3.2.2.3	Coffrage	m ²	145,65		
3.2.3	Linteaux en béton armé				
3.2.3.1	Béton	m ³	1,96		
3.2.3.2	Acier	kg	136,93		
3.2.3.3	Coffrage	m ²	29,34		

Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
3.2.4	Appuis de fenêtres en béton armé	ml	18,96		
	Sous Total Elévation				
	Sous Total 3				
4	TRAVAUX DE MAÇONNERIES				
4.1	MAÇONNERIES EN INFRASTRUCTURE				
4.1.1	Mur de soubassement en agglo pleins de 20cm	m ²	55,57		
4.1.2	Enduits hydrofuges	m ²	27,79		
	Sous Total Maçonneries en infrastructure				
4.2	MAÇONNERIES EN ELEVATION				
4.2.1	Maçonnerie en agglomérés creux				
4.2.1.1	Mur en agglos creux de 20cm	m ²	116,66		
4.2.1.2	Mur en agglos creux de 15cm	m ²	99,33		
4.2.1.3	Mur en agglos creux de 10cm	m ²	56,48		
4.2.2	Claustras	m ²	22,16		
4.2.3	Enduits sur murs				
4.2.3.1	Enduits sur murs extérieurs	m ²	124,83		
4.2.3.2	Enduits sur murs intérieurs	m ²	458,26		
4.2.4	Finitions des tableaux des baies	u	32,00		
4.2.5	Scellement et calfeutrement des menuiseries	FFt	1,00		
	Sous Total Maçonneries en élévation				
	Sous Total 4				
5	CHARPENTE ET COUVERTURE				
5.1	Charpente				
5.1.1	Fourniture et Pose de Fermes en bois dur	m ³	4,40		
5.1.2	Fourniture et Pose pannes en bois dur	m ³	2,30		
5.2	Couverture				
5.2.1	Fourniture et Pose des Tôles Bac en Alu au 5/10	m ²	229,23		
5.2.2	Fourniture et pose de faîtière en aluminium crantées 2 bords 5/10e y/c toutes sujétions de pose et de fixation	ml	33,45		
	Sous Total 5				
6	MENUISERIE INTERIEURE BOIS				
6.1	Bloc porte en bois				
6.1.1	Porte en bois Pl2 0,70x2,20	u	11,00		
	Sous Total 6				
7	MENUISERIES METALLIQUES				
7.1	Portes métalliques	m ²	10,78		
7.3	Garde-corps métalliques pour escalier	m ²	16,50		
	Sous Total 7				
8	REVÊTEMENTS DURS				
8.1	Chape	m ²	119,50		
8.2	Carreaux grès cérame type A	m ²	67,41		
8.3	Plinthe en carreaux grès cérame ht =10 cm type A	ml	53,19		
8.4	Revêtement Sol en carreaux antidérapant pour sanitaires et cuisine type B	m ²	47,84		
8.5	Revêtement mural en faïences pour type B	m ²	242,75		
8.6	Revêtement de marches et contremarches en grès cérame avec nez striés type C	m ²	35,00		
8.7	Plinthes en crémaillère de 11cm en grès cérame type C	ml	8,00		
8.8	Revêtement mural en pierre	m ²	41,79		
8.9	Accessoires				
8.9.1	Profilés d'angles	ml	32,50		



Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
8.9.2	Cornières de rive	ml	3,90		
	Sous Total 8				
9.	PEINTURE				
9.1	Peintures sur murs Extérieurs				
9.1.1	Peinture sur murs soubassement PEX1	m ²	41,79		
9.1.2	Peinture sur murs extérieurs en élévation PEX2	m ²	145,65		
9.1.3	Peinture sur ouvrages métalliques extérieurs PEX3	m ²	54,56		
9.2	Peintures sur Murs Intérieurs				
9.2.1	Peinture murale intérieure PINT2	m ²	458,26		
9.2.2	Peinture murale intérieure locaux humides PINT3	m ²	56,43		
9.2.3	Peinture sur ouvrages métalliques intérieurs PINT7	m ²	33,00		
9.2.4	Peinture sur menuiseries bois intérieures PINT8	m ²	33,88		
9.3	Raccords et retouches	Ens	1,00		
9.4	Nettoyage après travaux	FFt	1,00		
	Sous Total 9				
10.	ELECTRICITE COURANTS FORTS				
10.1	PRECABLAGE				
	Fourniture et pose y compris scellement, couvercle, changement de direction, éclipses, accessoires de pose et toutes sujétions				
10.1.1	Boite				
10.1.1.1	Boite de dérivation	u	4,00		
10.1.1.2	Boitier d'encastrement	u	25,00		
10.1.2	Gaines annelées				
10.1.2.1	Pose Tube ITCA diamètre 25	ml	60,6		
10.1.2.2	Pose Tube ITCA diamètre 20	ml	937,20		
10.2	CANALISATIONS				
10.2.1	Canalisations Principales				
	Les prix définis ici comportent la fourniture, la pose, le raccordement et le repérage y compris toutes sujétions des liaisons ci-après avec câble de type U1100:				
10.2.1.1	Compteur vers TDRDC par câble RO2V U1100 de 4x6mm ²	ml	120,00		
10.2.3	Canalisations Secondaires				
	Alimentations diverses				
10.2.3.1	Câble U1100 RO2V 3x2,5 mm ²	ml	42,00		
	Liaison circuits terminaux et appareillages				
10.2.3.3	Câble U1100 RO2V 3x1,5 mm ²	ml	189,00		
	Liaisons appareillages				
10.2.3.4	Câble HO7 UV 1x2,5mm ²	ml	144,00		
10.2.3.5	Câble HO7 UV 1x1,5mm ²	ml	2 124,00		
10.3	TABLEAUX ELECTRIQUES				
	Les prix définis ici comportent la fourniture, pose et raccordement des tableaux électriques en ordre de marche y compris disjoncteurs, parafoudre, signalisation, appareils de mesures, accessoires de câblage, repérage et identification des circuits, installation du schéma dans le tableau, raccordement à la liaison équipotentielle du châssis métallique et toutes sujétions conformément aux schémas joints au présent dossier				
10.3.1	TD RDC(Tableau RDC)	u	1,00		
10.4	Appareillages de commande				
10.4.1	Interrupteur S.A	u	4,00		PM
10.4.2	Interrupteur W S.A	u	10,00		PM

Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
10.4.5	Interrupteur D.A VV	u	5,00		PM
10.4.6	Bouton poussoir	u	2,00		PM
10.4.7	Prise de courant 2P+T 10/16 A	u	4,00		PM
10.4.8	Accessoires de pose (collier, vis...)	Ens	1,00		PM
10.5	Luminaires				
10.5.1	Hublot étanche	u	23,00		PM
10.5.2	Réglette simple 1x36 W 1.2 m	u	4,00		PM
10.5.3	Réglette étanche	u	4,00		PM
10.5.4	Spot 18W.	u	20,00		PM
10.5.5	Applique sanitaire étanche + Inter + PC 11/16A+T	u	8,00		PM
10.6	MALT et LIAISONS EQUIPOTENTIELLES				
10.6.1	Boucle de terre en cuivre nu en fond de fouilles	m	60,00		
10.6.2	Piquet de terre cuivre avec cosse de diam 5/8"	u	2,00		
10.6.3	Barrette de coupure	u	1,00		
10.6.4	Conducteur de terre	m	45,00		
	Sous Total 10				
11	RESEAUX EVACUATION EAUX USEES ET EAUX VANNES				
11.1	Canalisations EV - EU Hors sol				
11.1.1	diam 32	ml	12,00		
11.1.1.1	diam 40	ml	12,00		
11.1.1.2	diam 63	ml	12,00		
11.1.1.3	diam 63	ml	12,00		
11.1.1.4	diam 110	ml	15,00		
11.1.2	Canalisations EV - EU Sous Dallage yc fouilles, remise en place des terres, lit de sable grillage avertisseur et toutes sujétions				
11.1.2.1	diam 63	ml	19,80		
11.1.2.2	diam 110	ml	28,64		
11.1.2.3	diam 125	ml	32,40		
11.1.3	Chapeau de ventilation diam 110	u	2,00		
11.2	RESEAUX EVACUATION EAUX PLUVIALES				
11.2.1	Canalisations EP en tuyau P.V.C				
11.2.1.1	diam 100	ml	64,50		
11.2.1.2	Gouttière	ml	51,23		
11.3	RESEAUX ALIMENTATION EAU FROIDE				
11.3.1	Canalisations EF en tuyau P.V.C. P Hors sol				
11.3.1.1	diam 25	ml	25,40		
11.3.1.2	diam 32	ml	42,16		
11.3.2	Canalisations EF en tuyau P.V.C. P sous dallages				
11.3.2.1	diam 25	ml	20,00		
11.3.2.2	diam 32	ml	40,00		
11.3.3	Canalisations EF en tuyau PER pré gainés				
11.3.3.1	diam 13x16	ml	147,04		
11.3.3.2	diam 16x20	ml	25,00		
11.3.4	Coffret vanne				
11.3.4.1	DIM 320 x 250 x 90	u	1,00		
11.3.4.2	DIM 520 x 250 x 90	u	4,00		
11.3.5	Collecteur diamètre 3/4 Pré équipé de vannes				
11.3.5.1	Collecteur 3/4 de 4 Dérivation	u			
11.3.5.2	Collecteur 3/4 de 6 Dérivation	u			
11.3.5	Vannes d'arrêt des colonnes montantes et des appareils sanitaires				



Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
11.3.5.1	DN 20	u	15,00		
11.3.5.2	DN 25	u	3,00		
11.3.5.3	DN 32	u	2,00		
11.4	APPAREILS SANITAIRES				
11.4.1	Cuvette W-C à sortie arrière , avec abattant double	u	11,00		PM
11.4.2	Lavabo simple	u	8,00		PM
11.4.3	Colonne de douche	u	7,00		PM
11.5	ACCESSOIRES SANITAIRES				
11.5.1	Porte-balai et balai hygiénique et vis de fixation	u	11,00		PM
11.5.2	Porte de savon et vis de fixation	u	8,00		PM
11.5.3	Porte papier hygiénique et vis de fixation	u	11,00		PM
11.5.4	Porte serviette	u	1,00		PM
11.5.5	Miroir DIM 0.60 m x 0.42 m et vis de fixation	u	8,00		PM
11.5.6	Siphon de sol DN 50	u	10,00		
11.5.7	Douchette de WC	u	11,00		PM
	Sous Total 11				
12	VRD				
12.1	Assainissement EU/EV/EP-EF				
12.1.1	RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX PLEUVIALES				
	Canalisations d'assainissement des EP en tuyau PVC yc fouilles, remise en place des terres, lit de sable grillage avertisseur et toutes sujétions				
12.1.1.2	diam 110	ml	23,50		
12.1.1.3	diam 125	ml	12,10		
	SOUS TOTAL				
12.1.2	RESEAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX VANNES				
	Canalisations EV - EU en tuyau P.V.C yc fouilles, remise en place des terres, lit de sable grillage avertisseur et toutes sujétions				
12.1.2.1	diam 110	ml	21,70		
12.1.2.2	diam 125	ml	49,13		
	SOUS TOTAL				
12.1.3	RESEAU ALIMENTATION EAU FROIDE				
12.1.3.1	Branchement du compteur volumétrique d'eau DN 63	ens	1,00		PM
12.1.3.2	Canalisations EF yc fouilles, remise en place des terres, lit de sable grillage avertisseur et toutes sujétions				
12.1.3.2.1	Diam 40	ml	122,20		
12.1.3.3	Robinet de puisage DN20	u	1,00		
	SOUS TOTAL				
	SOUS TOTAL Assainissement EU, EV, EP et EF				
12.2	Ouvrages d'accompagnement				
12.2.1	Regards	U	6,00		
12.2.2	Chambre de tirage	U	4,00		
12.2.3	Fosse septique	FFt	1,00		PM
12.2.4	Puisard	FFt	1,00		PM
	Total Ouvrages d'accompagnement				
	Sous Total 12				
	RECAPITULATIF BLOC TOILETTES				
LOT 2	TERRASSEMENTS				
LOT 3	TRAVAUX DE GROS ŒUVRE BÉTON ARMÉ				
LOT 4	TRAVAUX DE MACONNERIES				

Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
LOT 5	CHARPENTE ET COUVERTURE				
LOT 6	MENUISERIE INTERIEURE BOIS				
LOT 7	MENUISERIES METALLIQUES				
LOT 8	REVÊTEMENTS DURS				
LOT 9	PEINTURE				
LOT 10	ELECTRICITE COURANTS FORTS				
LOT 11	PLOMBERIE SANITAIRE-PROTECTION INCENDIE				
LOT 12	VRD				
	TOTAL HT				
	TOTAL TVA				
	TOTAL TTC				
	RECAPITULATIF GENERAL				
	AIRE MULTISPORT				
	BLOC TOILETTES				
	TOTAL GENERAL HT				
	TOTAL GENERAL TVA				
	TOTAL GENERAL TTC				

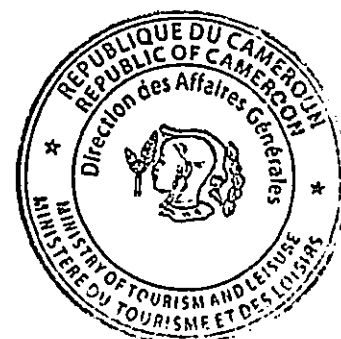
Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre)

.....FCFA TTC.

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

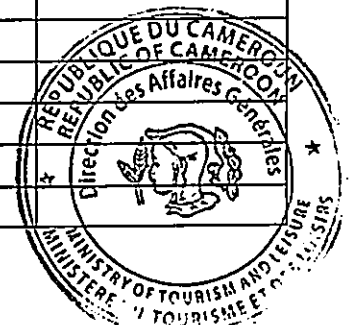
**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES
PRIX UNITAIRES**

Le Sous-détail des Prix Unitaires doit faire transparaître les éléments suivants :

- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc ;
- Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- Le sous détail des impôts et taxes.

Ce tableau devra être renseigné pour chaque prix unitaire.

<u>DESIGNATION DU PRIX UNITAIRE :</u>					
Réf :	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité
A- Main d'œuvre	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A				
B- Matériel et Engin	Type	Nbre	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B				
C - Matériaux divers et Imprévus	Type	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant
	Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux du chantier		e%	Dxe%	
F	Frais généraux de siège		f%	Dxf%	
G	COUT DE REVIENT			D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		h%	Gxh%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES			G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

PIECE N°9: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MARCHE N° _____/M/MINTOUL/CIPM/2026

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUN 2026 POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA STATION NAUTIQUE DE
MAGA

TITULAIRE DU MARCHE:

OBJET DU MARCHE:

AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN
MULTISPORT À LA STATION NAUTIQUE
DE MAGA

LIEU D'EXECUTION :

MAGA, DEPARTEMENT DU MAYO-
DANAY, REGION DE L'EXTREME-
NORD

MONTANT DU MARCHE:

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI D'EXECUTION:

Dix (10) mois

IMPUTATION :

60 23 261 0 32000002 0473 522116 et
suivante

FINANCEMENT :

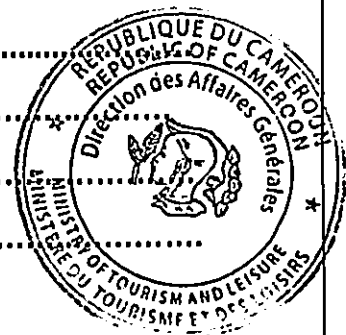
BIP du MINTOUL/ EXERCICES 2026 et 2027

APPROUVE LE.....

SIGNEE LE

NOTIFIE LE

ENREGISTRE LE.....



Entre

Le **Gouvernement de la République du Cameroun**, représenté par Le **Ministre du Tourisme et des Loisirs**, ci-après dénommé :

« **L'AUTORITE CONTRACTANTE** » d'une part

et-----représenté par son **Directeur Général** ci-après désigné :

« **LE COCONTRACTANT** », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



Page ----- et dernière du Marché N°-----passé après Appel d'Offres National Ouvert
avec la société-----

MONTANT :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI : Dix (10) mois

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé le

**Signé par Le Ministre du Tourisme et des Loisirs
(Autorité Contractante)**

Yaoundé le

Enregistrement

Yaoundé le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

**PIECE N°10: MODELES DE DOCUMENTS A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



SOMMAIRE

ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer).....	181
ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE (à timbrer) .	182
ANNEXE N°3 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)	183
ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	184
ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	185
ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.....	186
ANNEXE N° 7 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE	187
ANNEXE N°8 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX	188
ANNEXE N°9: CALENDRIER D'UTILISATION DU PERSONNEL CLE.....	189
ANNEXE N°10 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL	190
ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ.....	191
ANNEXE N°12 : RÉFÉRENCES DU CANDIDAT	193
ANNEXE N°13 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE	194
ANNEXEN°14 : MODÈLE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES (LE CAS ECHEANT)	195

ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise) de
l'entreprise ----- dont le siège social est à ----- inscrite au registre
de commerce de ----- sous le n°-----.

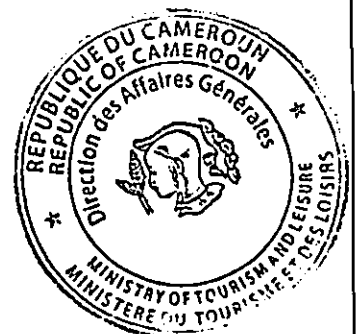
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN
TERRAIN MULTISPORT À LA STATION NAUTIQUE DE MAGA.

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cet Appel d'Offres;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de



ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

(à timbrer)

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA STATION NAUTIQUE DE MAGA** de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour l'objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N°3 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- nationalité -----

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA STATION NAUTIQUE DE MAGA,

Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres].

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres ;
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes au présent DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de

Auprès de la banque Agence de

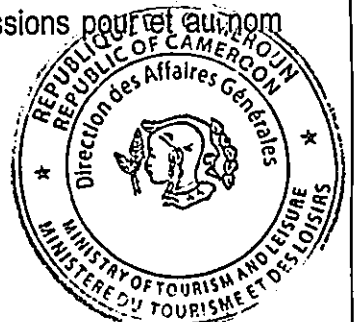
Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour le dossier d'Appel d'Offres N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA STATION NAUTIQUE DE MAGA, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'Appel d'Offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être timbré et acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désignée « le Marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,(nom et adresse de banque)

Représentée par (noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définit et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

(signature de la banque)



ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN

REPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, d'exécuter les prestations pour l'aménagement d'un terrain multisport à la Station Nautique de Maga,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant de l'administration ce cautionnement,

Nous, _____ [adresse organisme financier], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5 du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

ANNEXE N° 7 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage
ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de
démarrage selon les conditions du marché du relatif au dossier
d'Appel d'Offres N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026 pour l'aménagement d'un terrain multisport à la
Station Nautique de Maga, de la somme totale maximum correspondant à l'avance 20% du montant Toutes Taxes Comprises
du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes
de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°
.....

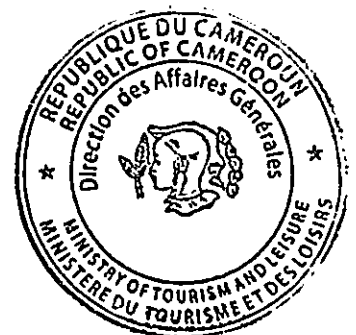
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le
montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son
remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le 08 juillet 2026.....

[signature de l'organisme financier]



**ANNEXE N°8 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupe (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) et le diplôme pour le personnel non permanent.

ANNEXE N°9: CALENDRIER D'UTILISATION DU PERSONNEL CLE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²													Total personnel/mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

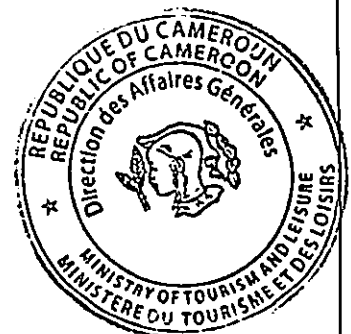
Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°10 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

2. Matériel à acquérir ou à importer au Cameroun

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le matériel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ
PROPOSÉ

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

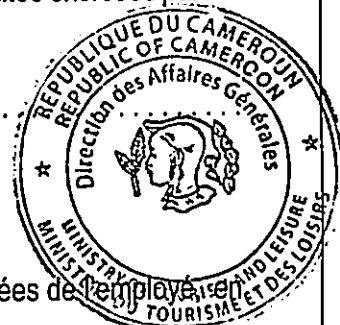
Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]



Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°13 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

ANNEXEN°14 : MODÈLE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES (LE CAS ECHEANT)

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE

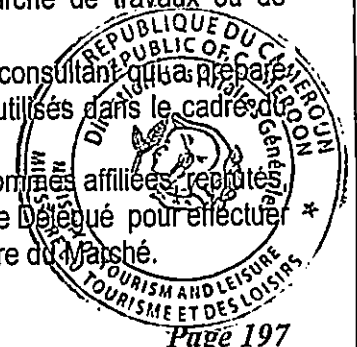
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE D'URGENCE N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA STATION NAUTIQUE DE MAGA

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliés, rapportés ou devant l'être, par le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.



3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026



PIECE N° 12 : CHARTE ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUIN 2026 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN
TERRAIN MULTISPORT À LA STATION NAUTIQUE DE MAGA**

Le « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

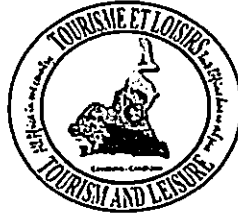
En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIFM/2026 DU 05 JUIN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

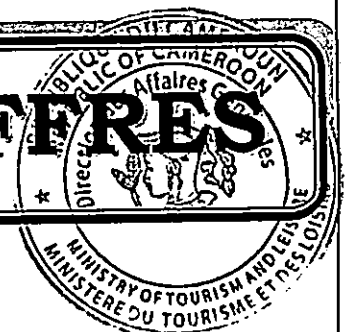
FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026



PIECE N° 13 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable ? OUI
2. Si oui la joindre et indiquer : Le CCTP et le devis ont été actualisés et transmis en MAI 2026
- 2.1. Le nom du service public ayant élaboré les Clauses Techniques, les Plans et le Cadre du Devis : Le Délégué Régional des Travaux Publics de l'Extrême-Nord en collaboration avec la Direction des de Développement des Loisirs au Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- 2.3. Les Clauses Techniques élaborés : Voir la pièce n°5 du présent DAO.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

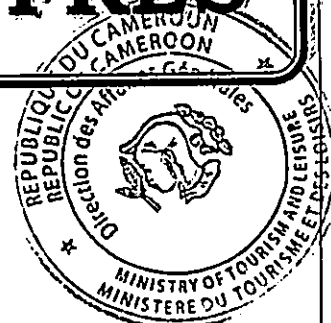
FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUN 2026



PIECE N° 14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

La liste des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, se présente comme suit :

I. Etablissements bancaires :

1. Access Bank Cameroon, B.P: 6000 Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
3. BANGE BANK, B.P : 34692 Yaoundé – Cameroun ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank), BP : 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
8. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Douala;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-Bank), B.P: 30388 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
12. La Regionale Bank, B.P: 30145 Yaoundé-Cameroun.
13. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 024 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
17. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
18. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;

II. Compagnies d'assurance :

1. Activa Assurances S.A., B.P: 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P: 20055 Yaoundé;
3. Atlantique Assurances S.A., B.P: 2933 Douala;
4. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
5. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
7. PROASSUR Insurances, B.P: 5963 Douala;
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P: 2528 Douala;
9. Royal Onyx Insurance, B.P: 12230 Douala.
10. SAAR SA, B.P : 1 011 Douala ;
11. SANLAM Assurance Cameroun, B.P : 12125 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

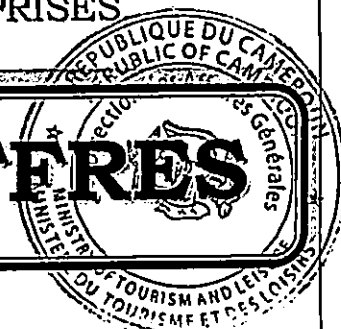
**N°019/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 05 JUN 2026
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT À LA
STATION NAUTIQUE DE MAGA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 60 23 261 0 32000002 0473 522116 et suivante

**COÛT PRÉVISIONNEL : TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS
(350 000 000) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N° 15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE
REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC
CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé + (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

